

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 9 février 2016**

**Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 730, rue Wellington : nombre d'unités de chargement pour l'agrandissement du bâtiment (40.07)
- 4040, avenue du Parc : installation d'un équipement mécanique en cour avant (40.22)
- 1650, avenue Cedar : aménagement trois équipements mécanique adjacents à une cour avant (40.15)

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1223, rue Mackay : « résidence de tourisme » aux 2^e et 3^e étages (avec mezzanine) (40.08)
- 1307 et 1311, rue Sainte-Catherine Est : « habitation », au 2^e du bâtiment (40.23)

10.04 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 février 2016

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1162701001

Période de questions du public

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt de documents par le secrétaire d'arrondissement

10.08 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1162701012

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2015

10.09 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1162701011

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 décembre 2015

10.10 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1162701017

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 janvier 2016

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1163105001

Autoriser une dépense de 1 050 \$ pour la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au 31^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

20.02 Immeuble - Servitude

CA Direction des travaux publics - 1146442001

Approuver le projet d'acte par lequel la Commission scolaire de Montréal consent à la Ville de Montréal, sans contrepartie monétaire, une servitude temporaire pour l'établissement d'une place publique, sur une parcelle de terrain située au sud-est de la rue Ontario Est entre les rues Dufresne et Poupart dans l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Sainte-Marie

20.03 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1150890006

Accorder un contrat de 1 516 577,74 \$ à St-Denis Thompson pour les travaux de restauration des arches et de la pagode dans le Quartier chinois et autoriser une dépense maximale de 1 648 454,06 \$ (appel d'offres public VMP-15-015 - 2 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.04 Appel d'offres public

CE Direction des travaux publics - 1156071003

Accorder à Les Entreprises de construction Ventec inc. un contrat de 197 598,10 \$ pour la fourniture et plantation des végétaux prévue au projet de développement Pôle Frontenac, phase 1 (appel d'offres public VMP-15-025 - 8 soumissionnaires)

District(s) : Sainte-Marie

20.05 Entente

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1165986001

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec Oxy-Jeunes pour le programme de partenariat « Programmation d'activités de sports et de loisirs » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution annuelle de 15 000 \$, pour un montant total de 30 000 \$

20.06 Entente

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1165377001

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2016, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour la réalisation d'activités de loisir pour les aînés et accorder une contribution totalisant la somme de 17 000 \$

District(s) : Saint-Jacques

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1152817006

Approuver la convention modifiée avec la Clinique juridique Juripop relativement à la réalisation des cliniques juridiques gratuites, à la station de métro Berri-UQÀM afin de la prolonger jusqu'au 31 mars 2016

20.08 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1165876002

Approuver les critères d'évaluation, leur pondération et la composition du comité de sélection pour l'octroi d'un contrat d'approvisionnement pour des unités de toilettes automatisées et autonettoyantes

20.09 Entente

CA Direction des travaux publics - 1165382003

Autoriser une affectation de surplus de 188 780,59 \$, autoriser une dépense de 149 637,43 \$ pour la fourniture d'un châssis-cabine de classe 293 auprès de Globocam (Montréal) inc., conformément à l'entente-cadre 706217 (CG11 0450) et une dépense de 57 101,93 \$ pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante auprès de Équipements Twin inc., conformément à l'entente-cadre 789455 (CG12 0351) pour une dépense totale de 206 739,36 \$

20.10 Autres affaires contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1135382010

Autoriser une affectation de surplus de 107 087,25 \$ et se prévaloir de l'option de rachat de six fourgons au contrat accordé à Jacques Olivier Ford

20.11 Appel d'offres sur invitation

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1156004003

Accorder un contrat de 85 282,71 \$ à Procova inc. pour l'exécution des travaux de réfection des douches réservées aux joueurs et aux arbitres dans les vestiaires de l'aréna Camillien-Houde situé au 1696, rue Montcalm et autoriser une dépense maximale de 89 546,85 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-15-024 – 5 soumissionnaires)

20.12 Appel d'offres sur invitation

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1156004004

Accorder un contrat de 61 879,54 \$ à Construction de la Croisette inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement d'une cuisinette dans le Chalet du Parc des Vétérans situé au 1655, avenue Papineau et autoriser une dépense maximale de 64 973,53 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-15-026 – 4 soumissionnaires)

20.13 Entente

CA Direction des travaux publics - 1165382001

Autoriser une affectation de surplus de 134 513,14 \$ et autoriser une dépense totale de 147 309,43 \$ pour l'achat de 3 mini-fourgonnettes Dodge auprès de Montréal Chrysler Dodge jeep (Lasalle), conformément à l'entente-cadre 693411 (CG11 0370), d'une camionnette 4X4 conformément à l'entente-cadre 706439 (CG15 0029) et une camionnette cabine équipe conformément à l'entente-cadre 706439 (CG15 0029)

20.14 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1163405001

Approuver les 5 conventions, pour l'année 2016, avec divers organismes en itinérance dans le cadre de la mesure d'aide financière de lutte à l'itinérance et du budget de fonctionnement de l'arrondissement et accorder une contribution totale de 283 341 \$

20.15 Autres affaires contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1155876003

Approuver un contrat de services de 243 747 \$, pour l'année 2016, avec Mosaïcultures Internationales de Montréal pour la location d'une partie de l'oeuvre florale l'Homme qui plantait des arbres qui sera installée sur le territoire de Ville-Marie et autoriser une dépense totale de 243 747 \$

20.16 Autres affaires contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1165876001

Accepter l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2016 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

20.17 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1114379015

Augmenter la dépense des contrats au prix unitaire de 3,20 \$/m³ à DF transport en vrac SNC (contrat T11-61) et de 2,856 \$/m³ à Transporteurs en vrac St-Hyacinthe inc. (contrat T11-62) pour le transport de neige durant 5 ans, du 1^{er} novembre 2011 au 31 mars 2016 afin de couvrir les dépassements de coût de 1 200 000 \$

20.18 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1164105001

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 avec la Société écocitoyenne de Montréal pour le programme écologique des couches lavables et accorder une contribution de 10 000 \$

20.19 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1114379014

Augmenter la dépense aux contrats accordés à Jean-Paul Trahan (1890) ltée (N11-63), à NMP Golf Construction inc. (N11-64) et aux Entreprises Réjean Desgranges inc. (N11-65) pour le déneigement durant 5 ans, du 15 novembre 2011 au 31 mars 2016 et autoriser un dépassement de coûts anticipés de 5 000 000 \$ pour le déneigement, là ou requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie

20.20 Subvention - Contribution financière

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161455002

Approuver la convention avec Piknic Électronik pour l'événement « Igloofest- Lancer du sapin 2016 » sur la Place Jacques-Cartier et accorder une contribution de 10 000 \$

District(s) : Saint-Jacques

20.21 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161455001

Approuver la convention avec la Chambre de commerce LGBT du Québec et accorder une contribution de 10 000 \$ pour appuyer la réalisation de son plan d'action 2016

District(s) : Ensemble du territoire - Agglomération

20.22 Autres affaires contractuelles

CA Direction d'arrondissement - 1167043001

Approuver les ententes, pour les années 2016, 2017 et 2018, pour la concession de la délivrance de licences pour chiens et édicter une ordonnance

20.23 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1166884001

Accorder un contrat de 137 970 \$ à Le Berger Blanc inc., d'une durée de 12 mois, pour des services de fourrière pour animaux pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 137 970 \$ (appel d'offres public 16-14988 - 1 soumissionnaire)

20.24 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1160619001

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 50 110 \$

20.25 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1162840004

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour l'année 2016, avec le Festival Montréal en Lumière pour l'animation du domaine public et la promotion des événements se déroulant dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 100 000 \$

20.26 Immeuble - Acquisition

CA Direction des travaux publics - 1166486002

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert, pour une période de 25 ans, de JTI-Macdonald Corp. la propriété superficière d'un terrain situé du côté Nord de la rue Larivière, entre les rues d'Iberville et Dufresne, connu et désigné comme étant le lot 1 425 280 - 002 du cadastre du Québec, en vue d'y accueillir de nouveaux aménagements pour l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Sainte-Marie

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction d'arrondissement - 1160141001

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), que le conseil de la Ville offre aux conseils d'arrondissements la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1162701013

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2015

30.03 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1162701014

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2015

30.04 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction des travaux publics - 1165382002

Affecter un montant de 300 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement afin de couvrir les dépenses requises à la mise à niveau de la flotte de véhicules

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347079

Adopter une résolution autorisant de déroger au Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier (00-258, modifié) et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre un développement immobilier mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.02 Urbanisme - Démolition / Transformation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161044001

Rendre une décision relativement à la demande de permis pour le bâtiment situé au 2551-2555, rue Montgomery

District(s) : Sainte-Marie

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1152701078

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) - Adoption

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347081

Adopter un règlement autorisant l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé au 1424, rue Bishop Est, érigé sur le lot 1 341 043 du cadastre du Québec, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ c. S-4.1.1) - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.05 Règlement - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347091

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) visant à permettre la construction d'éléments symboliques religieux au-delà de la hauteur maximale prescrite - Adoption

40.06 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347090

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), afin d'ajouter une précision touchant les terrains adjacents à une voie ferrée, à une gare de triage, à une autoroute et ses voies d'accès et autoriser la vente et l'étalage extérieurs dans le quadrilatère délimité par les rues Carthcart, Mansfield et les boulevard René-Lévesque et Robert-Bourassa – Adoption

40.07 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347100

Accorder une dérogation mineure relativement au nombre d'unités de chargement pour l'agrandissement du bâtiment situé au 730, rue Wellington

District(s) : Saint-Jacques

40.08 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347094

Autoriser l'usage « résidence de tourisme » aux 2^e et 3^e étages (avec mezzanine) du bâtiment situé au 1223, rue Mackay, en vertu de la procédure des usages conditionnels

District(s) : Peter-McGill

40.09 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1156884010

Autoriser d'inverser le sens de circulation de la rue Saint-Edward vers l'ouest entre les rues Bleury et Saint-Alexandre

District(s) : Saint-Jacques

40.10 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1160679002

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2016, 1^{re} partie, B)

40.11 Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347105

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 2793-2797, rue Ontario Est

District(s) : Sainte-Marie

40.12 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1162840001

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2016, 1^{re} partie, A) et édicter les ordonnances

40.13 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166255001

Édicter une ordonnance, autorisant les promoteurs d'événements d'installer une enseigne ou une enseigne publicitaire pour les événements en 2016

40.14 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1165914001

Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une zone de débarcadère en tout temps face au 635, rue Saint-Maurice

District(s) : Saint-Jacques

40.15 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347116

Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement d'équipements mécaniques adjacents à une cour avant au 1650, avenue Cedar (Hôpital général de Montréal)

District(s) : Peter-McGill

40.16 Règlement - Autre sujet

CA Direction des travaux publics - 1163200001

Édicter une ordonnance autorisant le Nouveau Théâtre Expérimental à accueillir, dans le cadre du spectacle intitulé « Animaux », du 3 au 20 mars 2016, plus de 4 animaux dont certaines espèces interdites par le Règlement sur le contrôle des animaux (CA-24-191)

40.17 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347073

Rendre une décision relativement à l'agrandissement au 24^e étage du bâtiment situé 3545, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

District(s) : Peter-McGill

40.18 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1160607003

Adopter une résolution permettant une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre la construction de verrières venant fermer les marquises existantes, du côté des rues Amherst et Wolfe - 1125, rue Ontario Est/2021, rue Amherst, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA24-011) - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.19 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347071

Adopter une résolution autorisant la démolition d'une dépendance et la construction ainsi que l'occupation d'une nouvelle dépendance intégrant un poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être située sur le lot 1 424 420, actuellement au 2355, boulevard De Maisonneuve Est (Chalet du parc Olivier-Robert et Poste de ventilation Fullum) - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.20 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1167199004

Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel vacant et la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur le lot 1 064 628 actuellement au 1423, rue Towers, et en tréfonds du lot 1 066 460, correspondant à l'emprise de la rue Towers, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Poste de ventilation Saint-Mathieu) - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.21 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1160607001

Adopter une résolution autorisant l'ajout de certains usages spécifiques aux étages du bâtiment situé au 7, boulevard René-Lévesque Ouest et au 1152, boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.22 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1167199003

Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'un équipement mécanique en cour avant du bâtiment situé au 4040, avenue du Parc (Quartier général - Service de sécurité incendie de Montréal)

District(s) : Peter-McGill

40.23 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1160607002

Autoriser l'usage résidentiel au 2^e étage du bâtiment situé au 1307 et au 1311, rue Sainte-Catherine Est (lot 1 979 681), en vertu de la procédure des usages conditionnels

District(s) : Saint-Jacques

40.24 Urbanisme - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347114

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 1063-1073, rue Saint-Denis, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement

District(s) : Saint-Jacques

40.25 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1161204001

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2016, 1^{re} partie C)

40.26 Règlement - Domaine public

CA Direction des travaux publics - 1154612003

Adopter un règlement sur l'occupation permanente du domaine public permettant au syndicat de copropriété du 822, rue Sherbrooke Est, d'occuper le domaine public avec balcons, marches et paliers d'accès, dans le parc de la rue Saint-Christophe - Avis de motion

District(s) : Saint-Jacques

40.27 Règlement - Domaine public

CA Direction des travaux publics - 1164612001

Adopter un règlement sur l'occupation permanente du domaine public permettant à Montréal en histoire d'occuper gratuitement le domaine public, avec divers installations, sur diverses rues du Vieux-Montréal - Avis de motion

40.28 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347056

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 1225-45, rue Saint-Dominique, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Centre culturel musulman de Montréal - 2^e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.29 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347095

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation du bâtiment situé au 2285, avenue Papineau, en dérogation à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite, aux saillies autorisées dans une marge et à l'emplacement d'une aire de stationnement, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Sainte-Marie

40.30 Urbanisme - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1155289006

Refuser l'ensemble des 28 demandes de permis listées au tableau des dossiers en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et au tableau des dossiers en suspens ayant reçu un avis favorable avec condition(s) non-remplies par les demandeurs concernés

40.31 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1162840002

Édicter une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2016, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166255002

Désigner madame Marthe Boucher, chef de la Division permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie, comme membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Quartier latin

District(s) : Saint-Jacques

60 – Information

60.01 Dépôt

CM Direction des travaux publics - 1166071001

Prendre acte du dépôt du bilan au 31 décembre 2015 concernant l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

70 – Autres sujets

70.01 Varia

CA Direction d'arrondissement - 1165119001

Approuver la tenue du colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec à Montréal, arrondissement de Ville-Marie, année 2017

70.02 Varia

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1162701018

Modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2016 afin de reporter le conseil d'arrondissement du 8 mars à une date ultérieure

70.03 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Levée de la séance



Dossier # : 1162701001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public - prolongation et Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-05 15:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1162701001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public - prolongation et Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

CONTENU**CONTEXTE**

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-05

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1162701012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2015

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-12 10:32

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1162701012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2015

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-07

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1162701011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 décembre 2015

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 décembre 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-12 10:31

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1162701011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 décembre 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 décembre 2015

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-05

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1162701017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 janvier 2016

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 janvier 2016.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-28 11:08

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1162701017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 janvier 2016

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 janvier 2016

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-27

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1163105001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 050 \$ pour la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au 31e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

D'autoriser la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au 31e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;

D'autoriser une dépense de 1 050 \$ pour la participation de l'arrondissement au 31e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-13 13:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1163105001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 050 \$ pour la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au 31e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie participe à chaque année au Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, organisé par le Conseil des arts, qui récompense l'excellence d'un organisme artistique montréalais pour ses réalisations remarquables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1153105002 / CA15 240010 (10 février 2015) : Autoriser une dépense de 1 050 \$ pour la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au 30e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

Achat d'une table pour dix personnes pour le 31e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal au montant de 1 050 \$. Cet événement aura lieu le 24 mars 2016 au Palais des congrès de Montréal.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite contribuer concrètement au soutien d'organisme œuvrant localement et offrant des services à la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M ROY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Le : 2016-01-07

**Dossier # : 1146442001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Commission scolaire de Montréal consent à la Ville de Montréal, sans contrepartie monétaire, une servitude temporaire pour l'établissement d'une place publique sur une parcelle de terrain située au sud-est de la rue Ontario Est entre les rues Dufresne et Poupart dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé d'approuver un projet d'acte par lequel la Commission scolaire de Montréal accorde, sans contrepartie monétaire, une servitude temporaire pour l'établissement d'une place publique en faveur de la Ville de Montréal sur une partie du lot 1 424 219 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie et ayant une superficie de 130.6 mètres carrés, le tout tel qu'illustré au plan 0-38 Sainte-Marie préparé par Johanne Rangers, arpenteur-géomètre, le 15 juillet 2014, sous sa minute 1004 et selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de servitude.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-25 14:25**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1146442001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Commission scolaire de Montréal consent à la Ville de Montréal, sans contrepartie monétaire, une servitude temporaire pour l'établissement d'une place publique sur une parcelle de terrain située au sud-est de la rue Ontario Est entre les rues Dufresne et Poupart dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

En août 2013, la Ville a convenu d'un bail de location avec la JTI-MacDonald pour le lot no 1 424 211 afin d'y aménager une place publique. Cette démarche s'intègre dans le projet du pôle Frontenac, lequel fait partie du PPU du quartier Sainte-Marie de l'arrondissement. L'aménagement de la place est complété.

La Ville et la Commission scolaire de Montréal (ci-après « CSDM ») ont convenu des conditions dans une lettre d'intention signée le 28 octobre 2013 puis modifiée le 24 janvier et le 10 mars 2014, ayant pour but de permettre une partie de réaliser une partie l'aménagement de la place Joseph-Venne (anciennement Gédéon-Ouimet). sur une partie du lot 1 424 219 dont cette dernière (CSDM) est propriétaire.

Ainsi, la Ville souhaite conclure un projet de servitude temporaire de 25 ans pour une partie du lot adjacent au lot loué décrit précédemment. Cette servitude servira que pour l'aménagement, le maintien, l'entretien et l'exploitation du prolongement de la place publique,

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 11 240094 du 14 mars 2011 : Transmettre au conseil municipal le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour y introduire le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie.

CE 11 0500 du 6 avril 2011 : d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure; de recommander au conseil municipal : d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie, et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique conformément à la loi.

CM 11 0288 du 14 avril 2011 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé

« Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie / Tenue d'une consultation publique.

CE 12 1036 du 20 juin 2012 : De prendre connaissance de la liste des projets soumis par les arrondissements LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie et Ville-Marie au volet des projets spéciaux du PR@M-FAMILLE, édition 2012 (années 2012 et 2013) - Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP) et d'inscrire les projets suivants en réservant les montants correspondants :

- Le Sud-Ouest : Square Saint-Patrick
- Montréal-Nord : Parc de voisinage - rue Racette
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles : Parc Francesco-Iacurto
- Ville-Marie : Parc Gédéon-Ouimet (nom provisoire)

CA 13 240385 du 10 juillet 2013 : Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de JTI -Macdonald Corp. pour une période de neuf ans et six mois (9 1/2 ans), à compter du 1er août 2013 un terrain situé au coin sud-ouest des rues Ontario Est et Poupart et désigné par le lot 1 424 211, dans l'arrondissement Ville-Marie, d'une superficie de 572,7 m², à des fins de place publique (Place Joseph-Venne), pour un loyer total de 24 182,37 \$, taxes incluses.

CA 13 240542 du 4 octobre 2013 : Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat de 848 031 \$ à Les Excavations super inc., pour l'aménagement de la place Joseph-Venne et autoriser une dépense maximale de 994 049,25 \$ (appel d'offres public VMP-13-020 - 1 seul soumissionnaire)

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel la Commission scolaire de Montréal consent à la Ville une servitude temporaire pour l'établissement d'une place publique, dont l'emprise est d'une superficie de 130,6m² (sur une partie du lot N^o 1 424 219 du cadastre du Québec), tel que montré au plan d'arpentage O-38 Sainte-Marie, préparé par Johanne Rangers, arpenteuse-géomètre, le 15 juillet 2014, sous sa minute 1004, au dossier 21731 du Greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal, que l'on retrouve aux pièces jointes.

Cette servitude permettra une intégration complète entre la place Joseph-Venne jusqu'à la façade du centre Gédéon-Ouimet de la CSDM.

L'aménagement paysager et les travaux d'entretien seront à la charge de la Ville.

Les droits liés à la servitude seront établis à compter de la date de signature de l'acte pour un terme de 25 ans avec possibilité de prolongation avec l'accord des deux parties.

Tous les frais reliés à la préparation des actes de servitude, incluant les frais de publication, ainsi que les frais d'une copie notariée pour la Ville seront à la charge de cette dernière.

JUSTIFICATION

Considérant les aspects suivants :

- La servitude permet une meilleure intégration du projet d'aménagement de la place Joseph-Venne
- La création de cette servitude a été convenue dans la lettre d'intention ci-annexée.

- Les conditions de cette servitude répondent aux exigences de l'ensemble des intervenants.

Pour ces motifs, il y aurait lieu que le Conseil procède à l'approbation du projet d'acte de servitude soumis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette servitude est consentie sans contrepartie monétaire. Les frais de préparation de l'acte seront assumés par la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la directive « Transactions immobilières entre les commissions scolaires et la Ville de Montréal » (C-OG-SCARM-D-12-002), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Daniel BROUSSEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Sylvie DESJARDINS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Ève SWEENEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DI PALMA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-20

Andrés BOTERO
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1150890006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 1 516 577,74 \$ à St-Denis Thompson pour les travaux de restauration des arches et de la pagode dans le Quartier chinois et autoriser une dépense maximale de 1 648 454,06 \$ (appel d'offres public VMP-15-015 – 2 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 1 648 454,06 \$, comprenant les frais de contingence et d'incidence, le cas échéant, pour les travaux de restauration des arches et de la pagode dans le Quartier chinois (appel d'offres public VMP-15-015 - 2 soumissionnaires);

D'accorder le contrat à St-Denis Thompson, plus bas soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, au prix et aux conditions de sa soumission en plus des frais de contingences, soit au prix total approximatif de 1 516 577,74 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-27 14:28

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1150890006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 1 516 577,74 \$ à St-Denis Thompson pour les travaux de restauration des arches et de la pagode dans le Quartier chinois et autoriser une dépense maximale de 1 648 454,06 \$ (appel d'offres public VMP-15-015 – 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Un des principales objectifs du projet de restauration des arches et de la pagode du Quartier chinois est de sécuriser ces structures qui souffrent de dégradation des toitures en tuiles. Pour éviter que les tuiles ne tombent sur le domaine public des filets protecteurs ont été installés sur les toits de façon temporaire. Pour remédier à cette situation, le Bureau de projets du centre-ville conduit depuis plus d'un an des expertises sur les arches et la pagode afin de déterminer les matériaux de remplacement et la méthode de fixation qui permettra le meilleur rapport entre la durabilité des tuiles et le respect de l'esthétisme chinois. Après une première expertise mené par Breault et Gosselin en 2014, la firme Cardin Ramirez Julien architectes en collaboration avec le laboratoire de la Ville ont supervisé la réalisation d'un prototype de structure de toit qui a conduit à trouver une solution adaptée et durable. Les travaux de restauration des quatre arches et de la pagode dans le Quartier chinois s'inscrivent dans le projet global du Quartier chinois qui a été identifié par l'arrondissement de Ville-Marie comme un projet structurant à réaliser en priorité. Les travaux de restauration consistent principalement à réparer la toiture et les éléments ornementaux des arches et de la pagode afin de réactualiser les structures, revitaliser leur image et les sécuriser.

La réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux ont été confiées à la firme Cardin Ramirez Julien architectes.

Étapes antérieures :

- Réalisation d'un rapport d'expertise par Breault et Gosselin
- Rétention de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis et de la surveillance du projet de restauration des arches et de la pagode : octobre 2014 à automne 2016

Étape à autoriser dans le présent dossier :

- Réalisation des travaux de restauration des arches et de la pagode : hiver 2016 à automne 2016

L'appel d'offres public a été lancé le 1er septembre 2015. Après vingt-deux (22) jours alloués pour la période de soumission, le dépôt des offres a été fait le 23 septembre 2015 à 11 h. Le processus d'appel d'offres a été supervisé par le Bureau de projets du centre-ville.

Quatre (4) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres :

- Addenda n°1 (émis le 11 septembre 2015) : précisions apportées sur le contenu administratif de l'appel d'offres
 - Addenda n°2 (émis le 15 septembre 2015) : précisions apportées sur un fournisseur
 - Addenda n°3 (émis le 18 septembre 2015) : précisions apportées sur les conditions du chantier
 - Addenda n°4 (émis le 21 septembre 2015) : précisions apportées sur les conditions d'hiver

L'émission de ces addenda n'a eu aucun impact sur le dépôt des soumissions.

Le délai initialement prévu pour la validité des soumissions était de cent-vingt (120) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions. Une prolongation de la validité des soumissions de trente (30) jours a permis de reporter la date d'échéance au 20 février 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240437 - 9 septembre 2015 : Dans le cadre de l'appel d'offres VMP-15-015, approuver la grille d'évaluation pour retenir les services d'un entrepreneur général pour la réalisation des travaux de restauration des arches et de la pagode dans le Quartier chinois.

CA14 240562 - 14 octobre 2014 : Accorder un contrat de services professionnels de 70 738,37 \$ à Cardin Ramirez Julien architectes et Geniex inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de restauration des quatre arches et de la pagode dans le Quartier chinois et autoriser une dépense maximale de 84 886,05 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-14-030 - 3 soumissionnaires).

CA14 240149 - 8 avril 2014 : Accorder un contrat de 5 402 633,28 \$ à Les Entreprises de construction Ventec inc. pour les travaux d'aménagement de la rue De La Gauchetière dans le Quartier chinois, et autoriser une dépense maximale de 5 893 781,76 \$ (appel d'offres public VMP-14-003 - 4 soumissionnaires).

CA13 240672 - 10 décembre 2013 : Autoriser une dépense maximale de 330 300,19 \$ pour l'aménagement de la rue De La Gauchetière dans le Quartier chinois (appel d'offres public VMP-13-030 - 8 soumissionnaires); Accorder, à cette fin, un contrat de services professionnels à Les Services exp inc., plus bas soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit au prix total approximatif de 275 250,15 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges; Imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

CE13 1627 - 16 octobre 2013 : Autoriser le virement budgétaire de 4 347 000 \$ du projet Quartier chinois - aménagement du domaine public (40163) du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) - Direction de l'urbanisme et du développement économique vers l'arrondissement de Ville-Marie; Autoriser un virement budgétaire de 2 850 000 \$ du

Service des finances vers l'arrondissement de Ville-Marie pour le projet du Quartier chinois; Approuver le principe voulant que l'arrondissement de Ville-Marie s'engage à retourner au SMVT les budgets non utilisés dans le projet du Quartier chinois afin d'en faire bénéficier d'autres projets par la suite.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir les services de la firme St-Denis Thompson en vue de réaliser la restauration des quatre arches du Quartier chinois et de la pagode de la place Sun-Yat-Sen.

La valeur maximale du contrat est de 1 516 577,74 \$ et les services seront rémunérés selon la méthode forfaitaire. 15% de contingences étaient inscrits aux documents d'appel d'offres.

Le mandat de l'entrepreneur comprendra, notamment, la démolition des toitures actuelles, l'installation de nouvelles tuiles d'argile en provenance de Chine, la réparation et le nettoyage des charpentes de bois et l'installation de systèmes anti-pigeons.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public a été suivi et les documents contractuels ont été mis en ligne sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 1er septembre 2015.

Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Les deux offres de services reçues ont été analysées en première étape (Évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe no 1). Les deux offres ont obtenu le pointage minimal requis, afin d'être admissible à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe no 2).

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Montant forfaitaire incluant taxes	Contingence (15%) incluant taxes	Total
St-Denis Thompson	77,33	0,84	1 318 763,25 \$	197 814,49 \$	1 516 577,74 \$
MGB associés	80,33	0,73	1 557 336,38 \$	233 600,46 \$	1 790 936,83 \$
Dernière estimation réalisée			828 003,96 \$	124 200,59 \$	952 204,55 \$
Moyenne des prix reçus					1 653 757,29 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					564 373,19 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					59,27%
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>					274 359,09 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					18,09%

Le prix du plus bas soumissionnaire est de 59,27% (564 373,19 \$) plus haut que l'estimation faite par Cardin Ramirez Julien architectes qui était de 952 204,55 \$ (incluant les taxes et les contingences). Cette estimation est basée sur les plans et devis pour

soumission élaborés par Cardin Ramirez Julien architectes.

Voici les explications qui expliquent cet écart de prix :

- Les travaux inclus dans ce projet sont de nature très artisanale et donc difficile à estimer dans le cadre d'un projet en soumission publique. Il semble que la nature très particulière de ces travaux ait été considérée de façon plus complexe par les soumissionnaires.
- Risques et charges générales : les montants mis par les entrepreneurs à cette rubrique sont significativement plus élevés que l'estimation et les charges liées à la complexité et les risques associés à la mise en oeuvre dans le Quartier chinois ont été calculés à la hausse par les entrepreneurs (multiples exigences indiquées au devis). Nous pensons particulièrement aux difficultés d'accès, à l'occupation du domaine public, aux travaux sur les deux grandes arches qui demandent des échafaudages spéciaux et une grande protection quant à la circulation sur la rue et aux passants sur les trottoirs.
- Nature non conventionnelle des travaux des tuiles chinoises : il semble que les entrepreneurs aient estimé à la hausse la pose des tuiles qui se fait selon une méthode qui a été développée spécifiquement pour ce projet (pose par attaches mécaniques sans mortier) en regard de la faible qualité des tuiles (élément connu et accepté par la Ville). Comme cette façon de poser les tuiles – très artisanale - n'a jamais été faite auparavant, il semble que les entrepreneurs se soient particulièrement protégés quant aux coûts reliés à cela.
- Prix des tuiles chinoises : malgré toutes les informations que nous avons pu avoir du fabricant chinois, il semble que les coûts d'achat, de pré-perçage des tuiles, de transport et de dédouanement, à la charge complète des entrepreneurs, se soient révélés beaucoup plus élevés que prévus.

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de St-Denis Thompson, puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires.

St-Denis Thompson n'est pas inscrit sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle. Cette entreprise n'est pas non plus inscrite au RENA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette intervention est faite en respectant la politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des travaux dès cette année permettra de régler un problème de sécurité publique des tuiles de céramique détériorées qui sont retenues par des filets protecteurs. Les risques de chute de tuiles sur les piétons existent depuis près de 15 ans.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré par la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le CA : 9 février 2016

Début des travaux : février 2016

Fin des travaux : septembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Avis favorable :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raynald MACHER-POITRAS
Ingénieur préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-16

Louis-François MONET
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1156071003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Entreprises de construction Ventec inc un contrat de 197 598,10 \$ pour la fourniture et plantation des végétaux prévue au projet de développement Pôle Frontenac, phase 1. (appel d'offres public VMP-15-025 - 8 soumissionnaires)

D'accorder un contrat à la firme Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 197 598,10 \$, taxes incluses, pour la fourniture et plantation des végétaux prévue au projet de développement Pôle Frontenac, phase 1. (appel d'offres public VMP-15-025 - 8 soumissionnaires), conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-28 09:29

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156071003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Entreprises de construction Ventec inc un contrat de 197 598,10 \$ pour la fourniture et plantation des végétaux prévue au projet de développement Pôle Frontenac, phase 1. (appel d'offres public VMP-15-025 - 8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur du pôle Frontenac a été identifié par l'arrondissement de Ville-Marie parmi cinq projets structurants à réaliser en priorité. Ces cinq projets sont inscrits au Programme triennal d'immobilisations depuis 2011. Afin d'encadrer l'aménagement futur de ce secteur, l'arrondissement a adopté en janvier 2012 le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier Sainte-Marie. Le projet du pôle Frontenac, qui couvre la rue Ontario entre l'avenue De Lorimier et la rue Lespérance ainsi que des sections des rues Du Havre et Frontenac, s'inscrit dans le PPU. Il touche à cinq secteurs d'intervention soit : la rue Ontario, le pôle Frontenac, le secteur «JTI-MacDonald», le secteur «Parthenais» et le secteur «Pont-Jacques -Cartier».

Le projet, qui couvre une longueur de chaussée de plus de 1,5 km, vise tant la réfection ou la reconstruction des infrastructures souterraines que le réaménagement en surface des chaussées, des trottoirs et du mobilier urbain. Il comporte ces différentes phases:

- Phase I : la rue Ontario entre les rues D'Iberville et Lespérance ;
- Phase II : la rue Ontario entre l'avenue De Lorimier et la rue D'Iberville ;
- Phase III : les rues Frontenac et du Havre entre les rues Lafontaine et Ontario (à définir).

Des travaux préparatoires des entreprises de services publics ont été et seront réalisés en amont de chacune des phases.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), la Direction de l'eau potable et la Direction des transports ont mandaté la Direction des infrastructures afin de réaliser les travaux. L'arrondissement prend le relais pour la touche finale de la phase 1, la fourniture et plantation des végétaux faisant l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0614 - Le 16 avril 2014 - Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc., pour la reconstruction des conduites d'eau secondaire et principale. Réaménagement géométrique incluant la reconstruction de la chaussée, construction de trottoirs architecturaux avec bordures de granit et fosse de plantation munies de grilles en fonte par endroits, fourniture et installation de signalisation lumineuse, de mobilier d'éclairage et de mobilier urbains dans

la rue Ontario, de la rue D'Iberville à la rue Lespérance. Projet de développement Pôle Frontenac, phase 1. Arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 12 378 372,11 \$ (contrat: 10 831 872,11 \$ + incidences: 1 546 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 256902 - 5 soumissionnaires (1144822011)

CM13 0870 - Le 16 septembre 2013 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1132662002);

CM13 0594 - Le 17 juin 2013 - Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser les travaux nécessaires dans le cadre du réaménagement Pôle Frontenac phases I et II et autoriser le lancement de plusieurs appels d'offres publics pour la réalisation des travaux (1130989001);

CE13 0709 - Le 22 mai 2013 - Autoriser le transfert de la gouvernance budgétaire du projet 40161 Réaménagement du domaine public du Pôle Frontenac du Service de mise en valeur du territoire (SMVT) - Direction de l'urbanisme et du développement économique vers le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE) - Direction du transport et autoriser les ajustements requis à l'ensemble des systèmes financiers concernés (1130093002);

CM12 0066 - Le 23 janvier 2012 - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie (1114400007);

CA11 240042 - Le 8 février 2011 - Décréter l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc sur le lot 1 065 651 du cadastre du Québec, situé du côté sud du boulevard De Maisonneuve entre les rues Saint-Marc et Saint-Mathieu dans le district de Peter-McGill, ainsi que sur le lot 1 424 211, situé au coin sud-ouest des rues Ontario et Poupart dans le district de Sainte-Marie (1114400005);

CE10 1075 - Le 7 juillet 2010 - Accord de principe et mandat de planification 2010 - 2011 concernant un énoncé d'aménagement du centre-ville, le PPU du Quartier des grands jardins (quartier ouest) et le PPU du Quartier Sainte-Marie (quartier est) (1104400039).

DESCRIPTION

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO le 3 novembre 2015 et l'ouverture des soumissions a été effectuée le 23 novembre 2015. Le cahier des charges précise les conditions de fourniture et plantation de 102 arbres, 3674 plantes vivaces et de 14150 bulbes à fleurs.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public, VMP-15-025, pour les travaux de fourniture et plantation de végétaux, a été lancé le 3 novembre 2015 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

Quinze (15) entreprises se sont procuré les documents de soumission; huit (8) ont déposé des soumissions le 23 novembre 2015 à 11 heures.

La liste ainsi que les montants des soumissions reçues taxes et contingences comprises, est jointe au présent dossier :

plantation de végétaux Résultat de soumission VMP- 15-025		(Taxes incluses)	
Soumissionnaire	Prix	Contingences (10%)	Total
Les entreprises de construction Ventec inc.	179 634,64 \$	17 963,46 \$	197 598,10 \$
Aménagement Côté Jardin inc.	180 136,86 \$	18 013,69 \$	198 150,55 \$
2633-2312 Québec inc. (Pavatech)	227 650,50 \$	22 765,05 \$	250 415,55 \$
Les terrassements Multi- Paysages inc.	235 709,12 \$	23 570,91 \$	259 280,03 \$
Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) Ltee	277 179,43 \$	27 717,94 \$	304 897,37 \$
Les paysagements Lumi-Vert inc. / LV construction	307 000,00 \$	30 700,00 \$	337 700,00 \$
Urbex construction	336 712,92 \$	33 671,29 \$	370 384,21 \$
Les entreprises Daniel Robert inc.	394 064,17 \$	39 406,42 \$	433 470,59 \$
Estimation des professionnels à l'interne	209 818,80 \$	20 981,88 \$	230 800,68 \$
Coût moyen des soumissions reçues			293 987,05 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			49%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			235 872,48 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			119%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de l'arrondissement (\$)			(33 202,58) \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de l'arrondissement (%)			-14%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)			552,44 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)			0,3%

Le montant du cinquième plus bas soumissionnaire a été corrigé, portant le total de sa soumission à 304 897,37 \$ au lieu de 311 139,58 \$. En effet, une erreur s'est glissée dans la somme des montants inscrits aux items du fascicule 2-490 «Fourniture de végétaux».

L'estimation faite à l'externe par les professionnels mandatés par la Division des études

techniques a été établie selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main-d'oeuvre réelle du marché actuel.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation est de moins 14% et donc Les entreprises de construction Ventec inc. est plus bas d'environ 33 202,58 \$ par rapport à l'estimation de l'arrondissement et d'environ 552,44 \$ par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que Les entreprises de construction Ventec inc. recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 27 novembre 2015.

Les validations requises à l'effet que Les entreprises de construction Ventec inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et qu'aucun administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC, ont été faites le 27 novembre 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.

- VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il y aura diminution des effets d'îlot de chaleur et amélioration de la qualité de l'air suite à l'ajout de végétation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet améliorera l'offre d'espace public dans ce secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux critères d'octroi des contrats de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q.,2000, c.56) et de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19).

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bertrand PONTON, Service des infrastructures_voirie et transports
Louis-François MONET, Ville-Marie

Lecture :

Louis-François MONET, 30 novembre 2015
Bertrand PONTON, 30 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-30

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1165986001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec Oxy-Jeunes pour le programme de partenariat « Programmation d'activités de sports et de loisirs » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution annuelle de 15 000 \$, pour un montant total de 30 000 \$

D'approuver la convention avec l'organisme Oxy-Jeunes pour le programme de partenariat « Programmation d'activités de sports et de loisirs » ;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 15 000 \$ pour les années 2016 et 2017;

D'affecter une somme de 30 000 \$ provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-28 14:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1165986001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec Oxy-Jeunes pour le programme de partenariat « Programmation d'activités de sports et de loisirs » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution annuelle de 15 000 \$, pour un montant total de 30 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Oxy-Jeunes œuvre depuis sa création au développement de la pratique artistique amateur et au développement du loisir culturel auprès des adolescents de 12 à 17 ans, en complémentarité avec les milieux communautaires, scolaires et culturels sur le territoire de Ville-Marie. L'organisme offre aux participants, entre autres, des ateliers de création, du mentorat artistique, un espace de diffusion ainsi qu'un studio de pratique libre. L'arrondissement s'associe avec l'organisme en financement, en ressources et en expertises afin de contribuer à sa programmation d'activités. Le présent dossier vise à renouveler la convention avec l'organisme et accorder une contribution de 15 000 \$ pour chacune des années à Oxy-Jeunes pour la poursuite de leur offre de service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Oxy-Jeunes est le seul organisme dans l'arrondissement à se vouer entièrement au développement artistique amateur pour une clientèle adolescente. Près de 200 jeunes ont pu développer leurs talents en participant aux activités de mentorats artistiques, aux ateliers de création, aux formations en technique de production, aux activités de diffusion, aux rencontres et visites culturelles qu'organise l'organisme. Trois spectacles extérieurs ont d'ailleurs été offerts dans l'arrondissement en 2015. L'arrondissement de Ville-Marie a donné à l'organisme une contribution financière de 10 000 \$ pour l'année 2015, afin de lui permettre de consolider sa programmation en période de précarité financière.

Par la signature de cette convention, l'arrondissement accorde une contribution financière à l'organisme dans le programme suivant :

Programme d'activités de sports et de loisirs : offrir une programmation, d'activités de sports et de loisirs de qualité et sécuritaire, qui soit accessible à tous les citoyens de

l'arrondissement et favoriser un développement continu et proactif de la programmation, afin qu'elle s'ajuste à l'évolution tant des besoins et des réalités des citoyens du milieu desservi que des pratiques en matière d'activités de sports et de loisirs.

JUSTIFICATION

La contribution de l'arrondissement permettra de compléter le montage financier nécessaire à l'organisme, afin de poursuivre ses activités régulières pour l'année 2016 et 2017 avec une préoccupation pour l'augmentation des participants en provenance de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir aspects financiers en pièce jointe

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permet à Oxy-Jeunes de poursuivre l'offre de service en loisir culturel pour une clientèle adolescente de 12 à 17 ans avec l'aide d'artistes professionnels et d'augmenter la visibilité de l'organisme dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de figurer sur le site Internet de l'arrondissement de Ville-Marie, la programmation d'Oxy-Jeunes est diffusée également par le biais du Bulletin d'arrondissement distribué dans tous les foyers. En plus de posséder sa propre page web et page Facebook, l'organisme affiche sa programmation dans divers lieux et organismes que fréquentent sa clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention par l'agente de développement en partenariat avec l'organisme;
Réalisation et évaluation de l'offre de service;
Visites d'observation réalisées en partenariat avec l'OBNL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DUBOIS
Assistant(e)-intervention loisirs

ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER
Chef de division

Le : 2016-01-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1165377001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2016, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour la réalisation d'activités de loisir pour les aînés et accorder une contribution totalisant la somme de 17 000 \$

D'approuver la convention de partenariat, pour l'année 2016, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie, pour la réalisation d'activités de loisir pour les aînés;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 17 000 \$ pour l'année 2016;

D'affecter une somme de 17 000 \$ provenant du budget de fonctionnement;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-28 14:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1165377001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2016, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour la réalisation d'activités de loisir pour les aînés et accorder une contribution totalisant la somme de 17 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie (CCLSCA) a fait une demande à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'obtention d'une contribution supplémentaire, afin de répondre aux besoins des citoyens riverains habitant dans les HLM avoisinants. L'arrondissement a demandé au centre d'élaborer un plan de développement triennal pour soutenir leur demande. Déposé au mois de décembre 2015, le plan identifie plusieurs avenues pour accroître la participation aux activités, dont plus spécifiquement celle des aînées habitant dans les tours voisines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

En 2015, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a clairement signifié au CCLSCA des attentes au niveau du développement de son offre de services et de sa clientèle. Un suivi serré de la Division des sports, des loisirs et du développement social (DSLDS) a été effectué tout au long de l'année. Le centre a redoublé d'efforts pour dynamiser à nouveau son milieu de vie et les résultats ont été positifs. Une augmentation de la fréquentation est constatée : 41 % pour les 6 à 12 ans et 52 % pour les aînés. De plus, le nombre de locataires ayant réservé une salle au CCLSCA a doublé, passant de 40 à 83.

Devant ces retombées positives, l'arrondissement a décidé d'octroyer une somme supplémentaire au CCLSCA, afin de poursuivre plus spécifiquement le développement d'une offre de services en loisirs pour les personnes âgées.

JUSTIFICATION

L'organisme a répondu aux attentes fixées.

La contribution financière permet à l'organisme de réaliser une offre de services en loisirs de qualité et accessible, dédiée à la clientèle aînée résidant dans les HLM avoisinants du centre

communautaire. Selon les données transmises par l'organisme, la fréquentation des aînés a connu, en 2015, une augmentation de 52 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour le versement de la contribution financière sont disponibles au budget de fonctionnement 2016 de la DSLDS.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce financement s'inscrit dans une perspective de dynamisation des milieux de vie et d'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie constitue un milieu de vie pour les citoyens riverains du centre. Pour la clientèle aînée, le centre offre plusieurs activités leur permettant de créer de nouveaux liens et ainsi contrer l'isolement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Site Internet de l'arrondissement de Ville-Marie
Bulletins et Répertoire des activités de loisirs de l'arrondissement de Ville-Marie
Feuillets promotionnels et site Internet du Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention par l'agente de développement en partenariat avec l'organisme
Versement de la contribution financière
Évaluation de l'offre de service

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER
Chef de division

Le : 2016-01-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1152817006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la Clinique juridique Juripop relativement à la réalisation des cliniques juridiques gratuites, à la station de métro Berri-UQÀM afin de la prolonger jusqu'au 31 mars 2016

Approuver la convention modifiant la convention avec la Clinique juridique Juripop, pour la réalisation de cliniques juridiques gratuites, à la station de métro Berri-UQÀM, adoptée par la résolution CA15 240211;

Approuver le prolongement de la convention et la réalisation des activités jusqu'au 31 mars 2016.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-28 14:23

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1152817006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la Clinique juridique Juripop relativement à la réalisation des cliniques juridiques gratuites, à la station de métro Berri-UQÀM afin de la prolonger jusqu'au 31 mars 2016

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2015, le conseil d'arrondissement, par la résolution CA15 24021, a approuvé la convention se terminant le 30 septembre 2015 avec la Clinique juridique Juripop, pour la tenue de cliniques juridiques dans l'arrondissement de Ville-Marie et a autorisé une affectation de surplus pour une contribution de 10 000 \$.

La Clinique juridique Juripop n'a pas réalisé les activités prévues à la convention dans le délai prescrit.

L'organisme s'engage à réaliser les activités prévues, lors de la deuxième édition des *Cliniques Juripop dans le métro* qui se tiendront en février 2016.

Les cliniques juridiques itinérantes se tiendront à la station Berri-UQÀM, pendant un bloc de trois heures à tous les lundis du mois de février. Une vingtaine d'avocats et de notaires et une quinzaine d'étudiants en droit seront ainsi mobilisés au bénéfice des citoyens qui pourront échanger avec eux gratuitement, au cours d'une séance de 15 minutes, afin d'obtenir des réponses à leurs questions. La STM et la Chambre des notaires ont déjà confirmé leur collaboration à cette nouvelle édition.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

IDENTIFICATION**Dossier # :1152817006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2015, avec Clinique juridique Juripop pour la tenue de cliniques juridiques dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 10 000 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Le Maire de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, monsieur Denis Coderre, souhaite contribuer financièrement à la tenue d'un bulletin d'information hebdomadaire et de cliniques juridiques qui desserviront notamment les personnes vulnérables de l'arrondissement Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le bulletin d'information hebdomadaire proposé par la Clinique Juripop offrira des reportages et une analyse juridique de diverses histoires vécues par les citoyens, des chroniques spécialisées et une interaction soutenue avec l'auditoire. Quant aux cliniques juridiques itinérantes, elles se tiendront dans divers lieux publics de l'arrondissement de Ville-Marie. Les citoyens pourront y rencontrer gratuitement un avocat de 20 à 30 minutes pour obtenir des réponses à leurs questions.

JUSTIFICATION

Le bulletin et les cliniques itinérantes permettront d'offrir notamment aux résidents de Ville-Marie et ce gratuitement, un service d'information et de conseils juridiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruna VIANA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER
Chef de division

Le : 2015-04-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1165876002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les critères d'évaluation, leur pondération et la composition du comité de sélection pour l'octroi d'un contrat d'approvisionnement pour des unités de toilettes automatisées et autonettoyantes

D'approuver, pour l'analyse des soumissions relatives à la fourniture d'unités de toilettes automatisées et autonettoyantes, les règles suivantes:

- la composition du comité de sélection formé de 4 membres, dont 1 cadre de direction, 1 cadre de la ville centre, 1 professionnel de la direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises de l'arrondissement, 1 professionnel de la Direction des travaux publics de l'arrondissement;
- la grille d'évaluation et sa pondération telles que présentées en pièce jointe

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-29 11:39

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1165876002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les critères d'évaluation, leur pondération et la composition du comité de sélection pour l'octroi d'un contrat d'approvisionnement pour des unités de toilettes automatisées et autonettoyantes

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'approbation des critères de sélection et de la composition du comité de sélection pour un appel d'offre public concernant l'achat d'unités de toilettes automatisées et autonettoyantes. Cet appel d'offres ne touche que la fourniture des unités, l'implantation de ces dernières sur le domaine public fera l'objet d'un contrat distinct octroyé sur la base du plus bas soumissionnaire conforme.

Le projet pilote de 2014 d'une toilette publique à la Place Émilie-Gamelin n'ayant pas abouti pour des questions de conformité et budgétaire des soumissions reçues, nous reprenons le dossier avec une stratégie contractuelle différente.

La Loi sur les cités et villes stipule que « Sous réserve de l'article 573.1.0.1.1, le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basés, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requise de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché.»

L'utilisation de cette grille pondérée s'appliquera uniquement au présent appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA13 240557 de la séance ordinaire du mercredi 2 octobre 2013 visant à approuver la composition du comité de sélection et la grille d'évaluation et sa pondération pour l'octroi d'un contrat de fourniture de toilette publique automatisée et autonettoyante pour la place Émilie-Gamelin dans le cadre d'un projet pilote.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'appel d'offres visé, les soumissions seront présentées en 2 enveloppes, tout comme un appel d'offres pour services professionnels.

La grille d'évaluation présentée en pièce jointe, comporte 14 critères pour un pointage intérimaire total de 100 :

Cette grille comporte un premier volet portant sur l'expérience du fournisseur, sa capacité à fournir et à supporter son équipement et sur la qualité générale de son offre. Le deuxième

volet plus technique porte sur le respect des critères techniques ayant un aspect plus subjectif.

En plus de la grille d'évaluation, une évaluation des critères de conformité obligatoires sera faite par un comité technique mixte d'architecte et d'ingénieurs (interne et externe). Ce comité recommandera la conformité ou la non-conformité au comité de sélection. Chaque soumission ayant été jugée conforme sera évaluée par la suite selon la grille des 14 critères (voir pièce jointe) avec un poids de 40 % et le prix à 60 % selon la méthode de calcul dictée au *Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques* (Direction de l'approvisionnement).

Le comité de sélection sera constitué de 4 membres :

- 1 cadre de direction
- 1 cadre de la Ville de la ville centre
- 1 professionnel de la direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises de l'arrondissement
- 1 professionnel de la Direction des travaux publics de l'arrondissement

JUSTIFICATION

Sachant que ces unités sont des produits manufacturés et que la majorité de leurs composantes ne peuvent pas être personnalisés, le choix de l'unité que sur la base du plus bas prix, n'est pas souhaitable. Surtout sachant que l'entretien de ces dernières pourrait s'avérer exigeante connaissant les conditions d'utilisation auxquelles elles seront soumises. L'utilisation d'un système de grille avec pondération est donc recommandée dans le présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période d'appel d'offres : mars à avril 2016

Octroi du contrat : mai 2016

Installation des premières unités : octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux exigences de la *Loi sur les cités et villes* et au *Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques* (Direction de l'approvisionnement).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eddy DUTELLY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick - Ext VINCENT
Chargé de projets externe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-27

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1165382003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 188 780,59 \$, autoriser une dépense de 149 637,43 \$ pour la fourniture d'un châssis-cabine de classe 293 auprès de Globocam (Montréal) inc., conformément à l'entente-cadre 706217 (CG11 0450) et une dépense de 57 101,93 \$ pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante auprès de Équipements Twin inc., conformément à l'entente-cadre 789455 (CG12 0351) pour une dépense totale de 206 739,36 \$

Autoriser une dépense de 149 637.43\$, taxes incluses, pour la fourniture d'un châssis-cabine conformément à l'entente-cadre 706217 intervenue entre la ville et Globocam (Montréal) inc. (l'appel d'offre public numéro 11-11751 (3 soumissionnaires));
Autoriser une dépense de 57 101.93\$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante conformément à l'entente-cadre 789455 intervenue entre la ville et Équipement Twin inc. (l'appel d'offre public numéro 12-11944 (1 soumissionnaire));

Autoriser une dépense totale de 206 739.36 \$;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-29 11:38

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1165382003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 188 780,59 \$, autoriser une dépense de 149 637,43 \$ pour la fourniture d'un châssis-cabine de classe 293 auprès de Globocam (Montréal) inc., conformément à l'entente-cadre 706217 (CG11 0450) et une dépense de 57 101,93 \$ pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante auprès de Équipements Twin inc., conformément à l'entente-cadre 789455 (CG12 0351) pour une dépense totale de 206 739,36 \$

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie désire faire l'acquisition d'un châssis-cabine de classe 293 et d'une benne basculante de 15 pieds.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dans le cadre de la répartition des surplus de gestion 2012, un fonds de surplus dédié spécifiquement à la mise à niveau de la flotte de véhicules a été constitué et un montant de 4 500 000 \$ y a été consacré:

CA13 240234 GDD 1132519001 D'approuver la répartition des surplus de gestion 2012 de l'arrondissement, totalisant 12 287 400 \$, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal, de la façon suivante et ce conditionnellement à l'adoption des surplus d'arrondissement par le conseil municipal :

- 1 885 574 \$ pour le renflouement de la réserve neige;
- 529 429 \$ pour la réserve santé et sécurité;
- 131 513 \$ pour l'entretien du Quartier des spectacles;
- 143 402 \$ pour la réserve pour imprévus;
- 5 097 482 \$ pour les surplus libres;
- **4 500 000 \$ pour la mise à niveau de la flotte de véhicules;**

DESCRIPTION

Le camion benne sera utilisé en permanence pour les activités de l'équipe d'aqueduc. Un camion du même type sera éventuellement mis au rancart.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Prix valide jusqu'au 18 mars 2016

Devis: 29316A12

Description: Fourniture d'un châssis-cabine de classe 293 (benne basculante).

Marque / Modèle / Année: Freightliner, M2-106, 2017

Appel d'offres : 11-11751 (3 soum.)

Entente d'achat: 706217 (CG11 0450)

Adjudicataire : Globocam (Montréal) inc.

Contact: André Huot

Courriel: ahuot@globocam.ca

Unité d'affaires : Arrondissement Ville-Marie

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Châsis de camion	121 887,31 \$	1	121 887,31 \$	
Marge bénéficiaire	4 875,49 \$	4%	4 875,49 \$	
Préparation	3 355,00 \$		3 355,00 \$	
				130 117,80 \$
Coût unitaire	130 117,80 \$			
Droit spécifique sur les pneus	3,00 \$			
Qté de roues par véhicule	10			
Total par véhicule	30,00 \$	1	30,00 \$	
Roues add. pour la soum.	0	0	- \$	30,00 \$
			Total :	130 147,80 \$
		5,000%	TPS :	6 507,39 \$
		9,975%	TVQ :	12 982,24 \$
			Total + Taxes :	149 637,43 \$
			Ristourne TPS (100%) :	(6 507,39) \$
			Ristourne TVQ (50,0%) :	(6 491,12) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	136 638,92 \$

Prix valide jusqu'au 27 septembre 2016

Devis: 29311C22

Description: Fourniture et installation d'une benne basculante de 15 pieds sur un châssis de camion 6X4 fourni par la Ville.

Marque / Modèle / Année: Michel Gohier, BB-015

Appel d'offres public : 12-11944 (1 soum.)

Entente d'achat: 789455 (CG12 0351)

Délai de livraison: 120 jours suite à l'émission du bon de commande

Adjudicataire : Équipements Twin inc.

Contact: Rolland D'Amour

Courriel: rdamour@mqohier.com

Unité d'affaires : Arrondissement Ville-Marie

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total
Benne basculante	44 762,88 \$	1	44 762,88 \$	44 762,88 \$
Option(s)				
Benne chauffante	2 280,07 \$	1	2 280,07 \$	
Protecteurs de ballon de suspension arrière	647,75 \$	1	647,75 \$	
Barres de protection latérale	1 973,95 \$	1	1 973,95 \$	4 901,77 \$
			Total :	49 664,65 \$
		5,000%	TPS :	2 483,23 \$
		9,975%	TVQ :	4 954,05 \$
			Total + Taxes :	57 101,93 \$
			Ristourne TPS (100%):	(2 483,23) \$
			Ristourne TVQ (50,0%):	(2 477,03) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	52 141,67 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers
Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DENIS
C/s trav.& deneigement_- arr.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-21

Alain DUFRESNE
Chef de division Voirie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1135382010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 107 087,25 \$ et se prévaloir de l'option de rachat de six fourgons au contrat accordé à Jacques Olivier Ford

D'affecter 107 087.25 \$ (net de ristourne) des surplus de l'arrondissement;
De se prévaloir de l'option de rachat de six (6) fourgons au contrat auprès de
l'adjudicataire Jacques Olivier Ford inc. pour un montant total de 117 274.50 \$, taxes
incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-29 11:37

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1135382010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 107 087,25 \$ et se prévaloir de l'option de rachat de six fourgons au contrat accordé à Jacques Olivier Ford

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but d'officialiser la décision du service des travaux public de se prévaloir de l'option de rachat de six (6) fourgons au contrat auprès de l'adjudicataire Jacques Olivier Ford inc. pour un montant total de 117 274.50\$. Pour ce faire, il convient d'affecter 107 087.25 \$ des surplus de l'arrondissement à même le compte de surplus dédiés à la mise à niveau de la flotte de véhicules.

Les quatre (4) premiers fourgons seront utilisés par l'équipe d'aqueduc et les deux (2) autres pour la signalisation des gros travaux.
L'arrondissement de Ville-Marie privilégie l'option du rachat puisque la valeur de rachat est inférieure à la valeur du marché. De plus, ces fourgons sont déjà aménagés pour optimiser les opérations des diverses équipes de travail.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DENIS
C/s trav.& deneigement_- arr.

IDENTIFICATION

Dossier # :1135382010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 286 529,20 \$ à Jacques Olivier Ford inc. pour la location de six fourgons neufs de seize pieds avec une option de rachat de 19 545.75\$ par véhicule, pour un total de 117 274,50 \$ et autoriser une dépense maximale de 403 803,70 \$ (appel d'offre public 13-13064 - 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'augmenter son efficacité au niveau des interventions sur le réseau d'aqueduc et d'égout, la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics désire louer avec option d'achat, dans le cadre de son projet pilote DGSRE (Projet de réparation du réseau d'aqueduc et d'égout) cinq (5) fourgons.

De plus, la Division de la voirie souhaite louer avec option d'achat un sixième fourgon afin d'optimiser les opérations de l'équipe d'asphalte/pavage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0650 en date du 15 mai 2013 : Autoriser un virement budgétaire, jusqu'à un maximum de 3 500 000 \$ par année pendant trois ans (2013, 2014 et 2015), en provenance du Service de l'eau vers l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre d'un projet pilote visant la réalisation d'activités d'entretien systématiques et la récupération du déficit d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Les fourgons seront affectés aux équipes de creuseurs et équipe d'entretien / réparation de borne incendie.

Le fourgon pour l'équipe d'asphaltage/pavage sera attiré à notre équipe de signalisation.

JUSTIFICATION

De façon plus précise, la location de ces fourgons avec option d'achat nous permettra de mieux adapter nos besoins opérationnels et d'optimiser nos activités en regard du temps d'intervention en ayant à la porté les différents outils nécessaires.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que Jacques Olivier Ford inc.recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 3 septembre

2013.

De plus, les validations requises à l'effet que Jacques Olivier Ford inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ont été faites le 3 septembre 2013.

Les validations requises à l'effet qu'aucun administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 3 septembre 2013 par le service d'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conditionnel à l'approbation du budget 2014

La division de l'approvisionnement mettra le tableau des prix en intervention.

Pour les cinq fourgons dédiés au projet pilote DGSRE, imputation
2130.0010000.306141.04121.55205

Pour le fourgon désié à l'équipe d'asphalte/pavage, imputation
2438.0010000.306114.03103.55205

Ventilation de la dépense:

Répartition budgétaire					
Année	Mois	Quantité	Coût/mois	Total	Taxes incl
2014	12	5	1 661,40 \$	99 684,00 \$	114 611,68 \$
2015	12	5	1 661,40 \$	99 684,00 \$	114 611,68 \$
2016	1	5	1 661,40 \$	8 307,00 \$	9 550,97 \$
Total:				207 675,00 \$	238 774,33 \$

Pour l'équipe de pavage/asphalte

Répartition budgétaire					
Année	Mois	Quantité	Coût/mois	Total	Taxes incl
2014	12	1	1 661,40 \$	19 936,80 \$	22 922,34 \$
2015	12	1	1 661,40 \$	19 936,80 \$	22 922,34 \$
2016	1	1	1 661,40 \$	1 661,40 \$	1 910,19 \$
Total:				41 535,00 \$	47 754,86 \$

Total du contrat : 249 210,00 \$
Taxes incl. 286 529,20 \$

Option rachat: 102 000,00 \$
Taxes incl. 117 274,50 \$

Advenant que l'arrondissement désire se prévaloir de l'option de rachat, les crédits de

location (1 mois et la valeur de rachat) seront prévus au budget de fonctionnement (location) et au PTI 2016 (rachat). Montant de l'option de rachat par véhicule: 19 545.75\$ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres public et l'adjudication du contrat respectent la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Julie LEBLANC)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (André PANI)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Gilles DENIS
C/s trav.& deneigement_- arr.

Alain DUFRESNE
Chef de division Voirie



Dossier # : 1156004003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 85 282,71 \$ à Procova inc. pour l'exécution des travaux de réfection des douches réservées aux joueurs et aux arbitres dans les vestiaires de l'aréna Camillien-Houde situé au 1696, rue Montcalm et autoriser une dépense maximale de 89 546,85 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-15-024 - 5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense maximale de 89 546,85 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de réfection des douches réservées aux joueurs et aux arbitres dans les vestiaires de l'Aréna Camilien-Houde (bâtiment # 0601) situé au 1696, rue Montcalm (Appel d'offres sur invitation VMI-15-024 - 5 soumissionnaires);

D'accorder à cette fin un contrat à Procova Inc., plus bas soumissionnaire conforme, soit au prix total approximatif de 85 282,71 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-29 15:20

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156004003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 85 282,71 \$ à Procova inc. pour l'exécution des travaux de réfection des douches réservées aux joueurs et aux arbitres dans les vestiaires de l'aréna Camillien-Houde situé au 1696, rue Montcalm et autoriser une dépense maximale de 89 546,85 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-15-024 - 5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En août 2013, l'arrondissement de Ville-Marie a transféré à la Ville centre la responsabilité des activités de la gestion immobilière de son patrimoine bâti (voir CM13 0821, 26 août 2013). C'est dans ce contexte de transfert que le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a été mandaté, pour gérer le dossier de réfection des douches réservées aux joueurs et aux arbitres, dans les vestiaires de l'Aréna Camilien-Houde (bâtiment # 0601) situé au 1696, rue Montcalm.

En date du 29 juin 2015, pour la préparation des plans et devis, un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels a été transmis par le SGPI via courrier électronique.

Trois firmes d'architectes ont été invitées :

- Atelier Christian Tiffault
- Atelier Tautem
- Archipel Architecture Inc.

Présentant la plus basse soumission conforme, la firme Archipel Architecture Inc. a été retenue au montant de 20 235,60 \$ incluant les taxes ainsi que les contingences de 10 %. Le contrat a été octroyé par l'émission du bon de commande n° 1060926 en date du 23 juillet 2015.

Suite à la remise des plans et devis préparés par les professionnels, un appel d'offres sur invitation (VMI-15-024) pour travaux a été transmis par le SGPI via courrier électronique le 2 décembre 2015. Les soumissions ont été reçues et ouvertes au bureau du greffe de l'arrondissement de Ville-Marie le 12 janvier 2016 à 14h00. Tous les soumissionnaires ont disposé du temps minimum de dix-sept (17) jours calendrier.

Au cours de ce délai, un addenda a été émis pour information complémentaire aux documents administratifs. Cet addenda n'a eu aucun impact sur l'estimation. Par ailleurs, tel que mentionné dans le cahier d'instructions aux soumissionnaires, le délai prévu pour le retrait ou la modification de la soumission est de cent vingt (120) jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, ce qui porte la validité de l'offre au 16 mars 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0821 – 26 août 2013

Accepter la demande de l'arrondissement de Ville-Marie de transférer la responsabilité des activités de gestion immobilière de l'arrondissement au Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles - Direction des stratégies et transactions immobilières, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal / Autoriser un virement budgétaire de 28 500 \$ du budget de la Direction de l'arrondissement de Ville-Marie à la Direction des stratégies et transactions immobilières.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un contrat à l'entreprise Procova Inc., au montant total de 85 282,71 \$, taxes et contingences incluses, afin de réaliser le projet de réfection des douches dans les vestiaires des joueurs ainsi que dans le vestiaire des arbitres de l'aréna Camilien-Houde dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de la soumission est de 15 %. Ce pourcentage tient compte :

- de la complexité des interventions dans un bâtiment occupé sans interruption des activités sportives;
- de la nécessité de maintenir un bloc de douches fonctionnel durant toute la période des travaux;
- du système de plomberie et de robinetterie datant de l'origine de la construction (1981).

De façon non exhaustive, les travaux projetés consistent à :

- démolir partiellement des sections de dalle de béton et de mur de blocs pour atteindre la tuyauterie existante;
- refaire les drains et planchers de douches y compris la construction d'une membrane d'étanchéité sur les planchers et les murs;
- remplacer les mitigeurs alimentant les douches réservées aux joueurs et aux arbitres, incluant le raccordement à la tuyauterie existante;
- remplacer les drains de douches;
- construire les finis des planchers et murs, en carreaux de céramique.

Ces travaux permettront :

- d'assurer la pérennité et la salubrité des douches situées dans les vestiaires des joueurs et des arbitres;
- de mettre à la disposition des utilisateurs, un environnement hygiénique et adapté à la fréquence des activités sportives de l'aréna qui est ouvert sans interruption toute l'année.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation (VMI-15-024), cinq (5) entreprises ont été invitées à soumissionner :

- Construction de la Croisette Inc.
- Construction CPB Inc.
- Construction Albert Jean Ltée
- Procova Inc.
- Trempro Construction Inc.

Les cinq entreprises ont déposé une soumission. Ceci correspond à un taux de réponse de 100 %.

Les soumissions déposées par les entreprises soumissionnaires comportaient tous les documents demandés et sont conformes aux exigences des documents d'appel d'offres (voir

pièce jointe n° 1 : Analyse de la conformité des soumissions - formulaire ACS).

Firmes soumissionnaires	Prix (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Procova Inc.	74 158,88 \$	11 123,83 \$	85 282,71 \$
Construction de la Croisette Inc.	81 862,30 \$	12 279,33 \$	94 141,53 \$
Construction CPB Inc.	83 701,80 \$	12 555,27 \$	96 257,07 \$
Construction Albert Jean Ltée	92 554,88 \$	** 106 438,12 \$	** 198 993,00 \$
Trempro Construction Inc.	94 163,41 \$	14 124,51 \$	108 287,92 \$
Dernière estimation réalisée par Archipel Architecture Inc	65 673,72 \$	9851,06\$	75 524,78 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			116 592,45 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			36 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			113 710,29 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			133 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			9757,93 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			12,92 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			8858,82 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			9,41 %

**Nota: Les chiffres inscrits sont tels qu'indiqués dans la soumission du soumissionnaire Construction Albert Jean Ltée et au procès-verbal d'ouverture des soumissions signé par le greffe de l'arrondissement. L'erreur de calcul relevée par le SGPI, (13 883,23 \$ pour les contingences au lieu des 106 438,12 \$ inscrits par le soumissionnaire), n'affecte pas l'ordre pour le premier plus bas soumissionnaire, ni celui pour le second plus bas soumissionnaire.

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par l'entreprise Procova Inc., est 12,92 % (9757,93 \$) plus haute que l'estimation des professionnels. Les professionnels affirment qu'il n'y a pas de divergence de compréhension dans la portée des travaux de la part du plus bas soumissionnaire, que les prix sont cohérents et représentatifs du marché. Ils précisent, par ailleurs, que la variation entre la plus basse soumission conforme et leur estimation, résulte d'une projection budgétaire qui ne peut absorber toutes des fluctuations du marché.

Après analyse, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à l'entreprise Procova Inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce jointe no 2 : Analyse des soumissions et recommandation des professionnels).

L'entreprise Procova Inc. est autorisée à soumissionner car :

- elle n'est pas inscrite sur la liste des entrepreneurs à licence restreinte qui a été émise par la RBQ (Régie du bâtiment du Québec) et mise à jour le 05 janvier 2016;
- elle n'est pas inscrite sur la liste des entreprises non admissibles émise par le RENA

(Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et mise à jour le 14 janvier 2016;

- elle n'est pas inscrite sur la liste des entreprises non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;
- elle a la licence requise pour exécuter ou faire exécuter les travaux de construction;
- elle a l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en date du 30 janvier 2014 et valide pour une durée de 3 ans, jusqu'au 29 janvier 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 85 282,71 \$. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 74 158,88 \$, incluant les taxes et un montant de 15 % pour les travaux de contingences de 11 123,83 \$, taxes incluses (pièce jointe no 3 : Calcul des coûts SGPI).

Le budget nécessaire à ce dossier est disponible au Programme triennal des immobilisations 2016 (PTI).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal qui ont été appliquées selon la nature et l'ampleur de ce projet sont : la gestion des déchets de construction et l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui a été coordonnée avec le calendrier des activités de l'Aréna Camilien-Houde.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat de l'entrepreneur au CA: 09 février 2016
- Début des travaux : mi-avril 2016
- Fin des travaux : fin mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée POIRIER, Ville-Marie

Lecture :

Josée POIRIER, 25 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne PATOLE
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-25

Carlos MANZONI
Chef de division
Division gestion immobilière

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Carlos MANZONI
Directeur par intérim
Direction gestion des projets de développement
et de maintien des actifs immobiliers

Approuvé le : 2016-01-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2016-01-29



Dossier # : 1156004004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 61 879,54 \$ à Construction de la Croisette inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement d'une cuisinette dans le Chalet du Parc des Vétérans situé au 1655, avenue Papineau et autoriser une dépense maximale de 64 973,53 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-15-026 - 4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense maximale de 64 973,53 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux d'aménagement d'une cuisinette dans le Chalet du Parc des Vétérans (bâtiment # 0055) situé au 1655, avenue Papineau (Appel d'offres sur invitation VMI-15-026 - 4 soumissionnaires);

D'accorder à cette fin un contrat à Construction de la Croisette Inc., plus bas soumissionnaire conforme, soit au prix total approximatif de 61 879,54 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-29 15:21

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156004004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 61 879,54 \$ à Construction de la Croisette inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement d'une cuisinette dans le Chalet du Parc des Vétérans situé au 1655, avenue Papineau et autoriser une dépense maximale de 64 973,53 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-15-026 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En août 2013, l'arrondissement de Ville-Marie a transféré à la Ville centre la responsabilité des activités de la gestion immobilière de son patrimoine bâti (voir CM13 0821, 26 août 2013). C'est dans ce contexte de transfert que le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a été mandaté pour gérer le dossier d'aménagement d'une cuisinette dans le Chalet du Parc des Vétérans (bâtiment # 0055) situé au 1655, avenue Papineau. En date du 7 août 2015, pour la préparation des plans et devis, un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels a été transmis par le SGPI via courrier électronique.

Trois firmes d'architectes ont été invitées :

- Parizeau Pawulski, architectes
- Archipel Architecture Inc
- Héloïse Thibodeau architectes

Présentant la plus basse soumission conforme, la firme Archipel Architecture Inc. a été retenue au montant de 13 595,79\$ incluant les taxes ainsi que les contingences de 10%. Le contrat a été octroyé par l'émission du bon de commande n° 1066252 en date du 27 août 2015.

Suite à la remise des plans et devis préparés par les professionnels, un appel d'offres sur invitation (VMI-15-026) pour travaux a été transmis par le SGPI via courrier électronique le 2 décembre 2015. Les soumissions ont été reçues et ouvertes au bureau du greffe de l'arrondissement Ville-Marie le 12 janvier 2016. Tous les soumissionnaires ont disposé du temps minimum de dix-sept (17) jours calendrier.

Au cours de ce délai, un addenda a été émis pour information complémentaire aux documents administratifs. Cet addenda n'a eu aucun impact sur l'estimation. Par ailleurs, tel que mentionné dans le cahier d'instructions aux soumissionnaires, le délai prévu pour le retrait ou la modification de la soumission est de cent vingt (120) jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, ce qui porte la validité de l'offre au 16 mars 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0821 – 26 août 2013

Accepter la demande de l'arrondissement de Ville-Marie de transférer la responsabilité des activités de gestion immobilière de l'arrondissement au Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles - Direction des stratégies et transactions immobilières, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal / Autoriser un virement budgétaire de 28 500 \$ du budget de la Direction de l'arrondissement de Ville-Marie à la Direction des stratégies et transactions immobilières.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un contrat à l'entreprise Construction de la Croisette Inc, afin de réaliser le projet d'aménagement d'une cuisinette dans le Chalet du Parc des Vétérans (bâtiment # 0055) situé au 1655, avenue Papineau dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de la soumission est de 15 %. Ce pourcentage tient compte :

- de la complexité des interventions dans un bâtiment partiellement occupé;
- de l'exiguïté de la zone d'intervention pour les travaux;
- de l'état des circuits et canalisations (année de construction = 1955).

De façon non exhaustive, les travaux projetés consistent à :

- démolir partiellement des murs de blocs de béton;
- démolir une section de dalle de béton;
- percer la toiture pour l'installation d'un équipement mécanique (col de cygne);
- installer de nouvelles cloisons;
- installer de nouveaux plafonds et retombées de gypse;
- installer du mobilier intégré y compris un évier et une fontaine réfrigérée;
- reconstruire les finis des planchers et murs dans la zone d'intervention.

Ces travaux permettront :

- de répondre à un besoin qui s'est confirmé au fil des années;
- de mettre à la disposition des animateurs du centre de loisirs et des sauveteurs-surveillants de la patageoire, un environnement hygiénique et sécuritaire, adapté à la fréquence des activités.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation (VMI-15-024), cinq (5) entreprises ont été invitées à soumissionner :

- C. Gera construction et gérance de projet Inc.
- Procova Inc.
- Construction Maju Ltée
- Construction de la Croisette Inc.
- Trempro Construction Inc.

Quatre (4) d'entre elles ont déposé une soumission. Ceci correspond à un taux de réponse de 80 %. Considérant les échéances de son carnet de commandes, l'entreprise Construction Maju Ltée n'a pas remis de soumission.

Les soumissions déposées par les entreprises soumissionnaires comportaient tous les documents demandés et sont conformes aux exigences des documents d'appel d'offres (voir pièce jointe n° 1 : Analyse de la conformité des soumissions - formulaire ACS).

Firmes soumissionnaires	Prix (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Construction de la Croisette Inc.	53 808,30 \$	8071,24 \$	61 879,54 \$

Provoca Inc.	63 236,25 \$	9485,44 \$	72 721,69 \$
C.Gera construction et gérance de projets Inc.	70 134,75 \$	10 520,21 \$	80 654,96 \$
Trempro Construction Inc.	72 307,64 \$	10 846,15 \$	83 153,79 \$
Dernière estimation réalisée par Archipel Architecture Inc	55 063,83 \$	8259,57 \$	63 323,40 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			74 602,50 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			20,56 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			21 274,25 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			34,38 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(- 1443,86 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 2,28 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			10 842,15 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			17,52 %

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par l'entreprise Construction de la Croisette Inc., est 2,28 % (1443,86 \$) plus bas que l'estimation des professionnels.

Les professionnels affirment qu'il n'y a pas de divergence de compréhension dans la portée des travaux de la part du plus bas soumissionnaire et que les prix sont cohérents et représentatifs du marché. Après analyse, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à l'entreprise Construction de la Croisette Inc., qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce jointe no 2 : Analyse des soumissions et recommandation des professionnels).

L'entreprise Construction de la Croisette Inc. est autorisée à soumissionner car :

- elle n'est pas inscrite sur la liste des entrepreneurs à licence restreinte qui a été émise par la RBQ (Régie du Bâtiment du Québec) et mise à jour le 5 janvier 2016;
- elle n'est pas inscrite sur la liste des entreprises non admissibles émise par le RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et mise à jour le 14 janvier 2016;
- elle n'est pas inscrite sur la liste des entreprises non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;
- elle a la licence requise pour exécuter ou faire exécuter les travaux d'installation d'équipements pétroliers;
- elle a l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en date du 29 janvier 2015 et valide pour une durée de 3 ans, jusqu'au 28 janvier 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 61 879,54 \$. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 53 808,30 \$, incluant les taxes et un montant de 15% pour les travaux de contingences de 8071,24 \$, taxes incluses (pièce jointe no 3 : Calcul des coûts SGPI). Le budget nécessaire à ce dossier est disponible au Programme triennal des immobilisations (PTI).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal qui ont été appliquées selon la nature et l'ampleur de ce projet sont : la gestion des déchets de construction et l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui a été coordonnée avec le calendrier des activités de loisirs du Chalet du Parc des Vétérans.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat de l'entrepreneur au CA : 09 février 2016
- Début des travaux : mi-mars 2016 (impérativement)
- Fin des travaux : fin mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée POIRIER, Ville-Marie

Lecture :

Josée POIRIER, 25 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne PATOLE
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-25

Carlos MANZONI
Chef de division
Division gestion immobilière

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Carlos MANZONI
Directeur par intérim
Direction gestion des projets de développement
et de maintien des actifs immobiliers

Approuvé le : 2016-01-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2016-01-29

**Dossier # : 1165382001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 134 513,14 \$ et autoriser une dépense totale de 147 309,43 \$ pour l'achat de 3 mini-fourgonnettes Dodge auprès de Montréal Chrysler Dodge jeep (Lasalle), conformément à l'entente-cadre 693411 (CG11 0370), d'une camionnette 4X4 conformément à l'entente-cadre 706439 (CG15 0029) et une camionnette cabine équipée conformément à l'entente-cadre 706439 (CG15 0029)

Affecter 134 513.15 \$ (net de ristournes) des surplus de l'Arrondissement;
Autoriser une dépense de 72 418.75\$, taxes incluses, pour la fourniture de trois (3) mini-fourgonnettes Dodge conformément à l'entente-cadre 693411 intervenue entre la ville et Montréal Chrysler Dodge Jeep Lasalle ('appel d'offre public numéro 11-11754 (5 soumissionnaires));

Autoriser une dépense de 39 375.85\$, taxes incluses, pour la fourniture d'une camionnette 4X4 conformément à l'entente-cadre 706439 intervenue entre la ville et Montréal Chrysler Dodge Jeep Lasalle (l'appel d'offre public numéro 11-11756 (13 soumissionnaires));

Autoriser une dépense de 35 514.99\$, taxes incluses, pour la fourniture d'une camionnette 4X2 conformément à l'entente-cadre 706439 intervenue entre la ville et Montréal Chrysler Dodge Jeep Lasalle (l'appel d'offre public numéro 11-11756 (13 soumissionnaires));

Autoriser une dépense totale de 147 309.43 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-29 14:46

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1165382001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 134 513,14 \$ et autoriser une dépense totale de 147 309,43 \$ pour l'achat de 3 mini-fourgonnettes Dodge auprès de Montréal Chrysler Dodge jeep (Lasalle), conformément à l'entente-cadre 693411 (CG11 0370), d'une camionnette 4X4 conformément à l'entente-cadre 706439 (CG15 0029) et une camionnette cabine équipe conformément à l'entente-cadre 706439 (CG15 0029)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie désire faire l'acquisition de trois (3) mini-fourgonnettes de tourisme vitrée à traction avant, 7 places, moteur à essence 6 cylindres et boîte de vitesses automatique matricule 176-16A11, d'une camionnette 4X4 cabine simple empattement de 140,5po. matricule 127-16A11 et une camionnette 4X2, cabine équipe, empattement de 169,5 matricule 212-16B11.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dans le cadre de la répartition des surplus de gestion 2012, un fonds de surplus dédié spécifiquement à la mise à niveau de la flotte de véhicules a été constitué et un montant de 4 500 000 \$ y a été consacré:

CA13 240234 GDD 1132519001 D'approuver la répartition des surplus de gestion 2012 de l'arrondissement, totalisant 12 287 400 \$, conformément à la politique approuvé par le conseil municipal, de la façon suivante et ce conditionnellement à l'adoption des surplus d'arrondissement par le conseil municipal :

- 1 885 574 \$ pour le renflouement de la réserve neige;
- 529 429 \$ pour la réserve santé et sécurité;
- 131 513 \$ pour l'entretien du Quartier des spectacles;
- 143 402 \$ pour la réserve pour imprévus;
- 5 097 482 \$ pour les surplus libres;
- **4 500 000 \$ pour la mise à niveau de la flotte de véhicules;**

DESCRIPTION

La Direction des travaux publics souhaite faire l'achat de ces trois mini-fourgonnettes en remplacement de celles utilisées par les contremaîtres ayant atteint la fin de leur vie utile. Les mini-fourgonnettes 176-10342, 176-10341 et 176-10340 seront mises au rancart.

La camionnette 4X4 cabine simple sera utilisée pour les activités d'épandage d'abrasif pour les rues étroites (Est de l'arrondissement) et pour l'équipe d'émondeurs du service des Parcs au cours de la saison estivale. La camionnette 127-08330, sera éventuellement mise au rancart.

Finalement, la camionnette 4X2, cabine équipée sera dédiée en permanence au service des Parcs. Un rancart sera déterminé après l'analyse printanier.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Devis: 17616A11

Description: Fourniture de mini-fourgonnette de tourisme vitrée à traction avant, 7 places, moteur à essence 6 cylindres et boîte de vitesses automatique. Couleur: blanc.

Marque / Modèle / Année: Dodge, Grand Caravan, 2016

Appel d'offres public : 11-11754 (5 soum.)

Entente d'achat: 693411 (CG11 0370)

Délai de livraison: 20 jours suite à l'émission du bon de commande

Adjudicataire : Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle)

Contact: Maryse Lessard

Courriel: mlessard@groupeLasalle.com

Unité d'affaires: Arrondissement Ville-Marie

Véhicule moins de 4000 kg (TVQ payée à la SAAQ)

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Véhicule - PDSF	27 995,00 \$	3	83 985,00 \$	
Options manufacturières	- \$		- \$	
Transport et préparation	1 745,00 \$		5 235,00 \$	
Taxe climatisation	100,00 \$		300,00 \$	
Rabais du manufacturier	(8 860,00) \$		(26 580,00) \$	
Rabais "Parc auto"	(2 758,00) \$		(8 274,00) \$	
Profit du concessionnaire	170,00 \$		510,00 \$	
				55 176,00 \$

Prix unitaire 18 392,00 \$

Option(s) du concessionnaire (TVQ payée au concessionnaire)

Essence	50,00 \$	3	150,00 \$	
Clé supplémentaire	373,46 \$	3	1 120,38 \$	
Ensemble de quatre pneus d'hiver montés sur jantes	1 828,00 \$	3	5 484,00 \$	
Tapis en caoutchouc	139,00 \$	3	417,00 \$	
Garde-boue	189,00 \$	3	567,00 \$	
	- \$		- \$	
	- \$		- \$	
				7 738,38 \$

Total - option(s) du concessionnaire 2 579,46 \$

Droit spécifique sur les pneus (TVQ payée au concessionnaire)

	3,00 \$			
Qté de roues par véhicule	4			
Total par véhicule	12,00 \$	3	36,00 \$	
Roues additionnelles	4	3	36,00 \$	72,00 \$

			Total:	62 986,38 \$
		5,000%	Tps	3 149,32 \$
TVQ payée - SAAQ	5 503,81 \$	9,975%	Tvq	6 282,89 \$
Ristourne TVQ (50,0%):	(2 751,90) \$		Total + Taxes :	72 418,59 \$
Total TVQ payée - SAAQ (moins ristourne)	2 751,90 \$		Ristourne TPS (100%):	(3 149,32) \$
			Ristourne TVQ (50,0%):	(3 141,45) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	66 127,82 \$

Devis: 12716A11

Description: Camionnette, 4X4, cabine simple, empattement de 140,5 po.

Marque / Modèle / Année: RAM, 3500, 2016

Appel d'offres public: 11-11756 (13 soums)

Entente d'achat: 706439 (CG15 0029)

Délai de livraison: 98 jours suite à l'émission du bon de commande

Adjudicataire: Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle)

Contact: Maryse Lessard

Courriel: mlessard@groupe.lasalle.com

Unité d'affaires: Arrondissement Ville-Marie

Véhicule moins de 4000 kg (TVQ payée à la SAAQ)

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total
Véhicule - PDSF	48 895,00 \$	1	48 895,00 \$	
Options manufacturières	3 645,00 \$		3 645,00 \$	
Transport et préparation	1 745,00 \$		1 745,00 \$	
Taxe climatisation	100,00 \$		100,00 \$	
Rabais du manufacturier	(16 451,00) \$		(16 451,00) \$	
Rabais "Parc auto"	(6 184,00) \$		(6 184,00) \$	
Profit du concessionnaire	170,00 \$		170,00 \$	
				31 920,00 \$
Prix unitaire	31 920,00 \$			
Option(s) du concessionnaire (TVQ payée au concessionnaire)				
Essence	50,00 \$	1	50,00 \$	
Clé supplémentaire (2)	372,46 \$	1	372,46 \$	
Remplacer les pneus d'origine par des pneus d'hiver	1 475,95 \$	1	1 475,95 \$	
Garde-boue	229,95 \$	1	229,95 \$	
Tapis en caoutchouc	183,95 \$	1	183,95 \$	
				2 312,31 \$
Total - option(s) du concessionnaire	2 312,31 \$			
Droit spécifique sur les pneus (TVQ payée au concessionnaire)				
	3,00 \$			
Qté de roues par véhicule	5			
Total par véhicule	15,00 \$	1	15,00 \$	
Roues additionnelles	4	0	- \$	15,00 \$
			Total :	34 247,31 \$
			TPS:	1 712,37 \$
TVQ payée - SAAQ	3 184,02 \$		TVQ :	3 416,17 \$
Ristourne TVQ (50,0%):	(1 592,01) \$		Total + Taxes :	39 375,85 \$
Total TVQ payée - SAAQ (moins ristourne)	1 592,01 \$		Ristourne TPS (100%):	(1 712,37) \$
			Ristourne TVQ (50,0%):	(1 708,09) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	35 955,39 \$

Devis: 212-16B11
Description: Camionnette, 4X2, cabine d'équipe, empattement de 169,5 po.
Marque / Modèle / Année: RAM, 2500, 2016
Appel d'offres public: 11-11756 (13 soum) **Entente d'achat:** 706439 (CG15 0029)
Délai de livraison: 98 jours suite à l'émission du bon de commande
Adjudicataire : Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle)
Contact: Maryse Lessard **Courriel:** mlessard@groupe.lasalle.com

Unité d'affaires: Arrondissement Ville-Marie

Véhicule moins de 4000 kg (TVQ payée à la SAAQ)

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total
Véhicule - PDSF	48 395,00 \$	1	48 395,00 \$	
Options manufacturières	2 050,00 \$		2 050,00 \$	
Transport et préparation	1 745,00 \$		1 745,00 \$	
Taxe climatisation	100,00 \$		100,00 \$	
Rabais du manufacturier	(18 325,00) \$		(18 325,00) \$	
Rabais "Parc auto"	(5 903,00) \$		(5 903,00) \$	
Profit du concessionnaire	170,00 \$		170,00 \$	
				28 232,00 \$
Prix unitaire 28 232,00 \$				
Option(s) locale(s) (TVQ payée au concessionnaire)				
Linex	550,00 \$	1	550,00 \$	
				550,00 \$
Total - option(s) locale(s) 550,00 \$				
Option(s) du concessionnaire (TVQ payée au concessionnaire)				
Essence	50,00 \$	1	50,00 \$	
Clé supplémentaire (2)	372,46 \$	1	372,46 \$	
Remplacer les pneus d'origine par des pneus d'hiver	1 255,95 \$	1	1 255,95 \$	
Garde-boue	229,95 \$	1	229,95 \$	
Tapis en caoutchouc	183,95 \$	1	183,95 \$	
				2 092,31 \$
Total - option(s) du concessionnaire 2 092,31 \$				
Droit spécifique sur les pneus (TVQ payée au concessionnaire)				
	3,00 \$			
Qté de roues par véhicule	5			
Total par véhicule	15,00 \$	1	15,00 \$	
Roues additionnelles		4	0 \$	15,00 \$
			Total :	30 889,31 \$
			TPS:	1 544,47 \$
TVQ payée - SAAQ	2 816,14 \$		TVQ :	3 081,21 \$
Ristourne TVQ (50,0%):	(1 408,07) \$		Total + Taxes :	35 514,99 \$
Total TVQ payée - SAAQ (moins ristourne)	1 408,07 \$		Ristourne TPS (100%):	(1 544,47) \$
			Ristourne TVQ (50,0%):	(1 540,61) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	32 429,91 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers
Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DENIS
C/s trav.& deneigement_- arr.

ENDOSSÉ PAR

Alain DUFRESNE
Chef de division Voirie

Le : 2016-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur

**Dossier # : 1163405001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les 5 conventions, pour l'année 2016, avec divers organismes en itinérance dans le cadre de la mesure d'aide financière de lutte à l'itinérance et du budget de fonctionnement de l'arrondissement et accorder une contribution totale de 283 341 \$

D'approuver les 5 conventions, pour l'année 2016, pour la réalisation de divers projets en lien avec le Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017;
D'accorder, à cette fin, dans le cadre de la nouvelle Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance et le budget de fonctionnement de l'arrondissement, les contributions suivantes :

- 24 400 \$ à l'Accueil Bonneau inc.;
- 74 560 \$ à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal;
- 110 761 \$ au Foyer pour femmes autochtones de Montréal;
- 10 000 \$ au groupe communautaire l'Itinéraire;
- 63 620 \$ à la Mission Old Brewery.

D'imputer cette dépense de 283 341 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-29 14:45

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1163405001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les 5 conventions, pour l'année 2016, avec divers organismes en itinérance dans le cadre de la mesure d'aide financière de lutte à l'itinérance et du budget de fonctionnement de l'arrondissement et accorder une contribution totale de 283 341 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'itinérance est une problématique qui mobilise la Ville et ses partenaires gouvernementaux, privés et communautaires depuis plus de 25 ans. Plusieurs actions ont été mises en place dans les dernières années, afin d'enrayer ce phénomène, éliminer les obstacles qui freinent la sortie de l'itinérance de nos concitoyens et promouvoir la cohabitation des différentes populations sur le domaine public. L'arrondissement de Ville-Marie travaille de concert avec le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), afin d'appuyer des organismes du milieu travaillant en ce sens.

Les projets recommandés s'inscrivent dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 « Parce que la rue est une impasse », adopté par le comité exécutif en octobre 2014, visant à réaliser certaines interventions névralgiques afin de répondre de manière accrue à cette réalité complexe et en constante évolution. Ils participent à en atteindre les objectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1646 du 29 octobre 2014

Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 « Parce que la rue est une impasse » / Autoriser un virement budgétaire de 1 M\$ en provenance du budget des priorités de l'administration - agglomération dédié à l'itinérance vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports

DESCRIPTION

Description des projets et montants recommandés. Voir la fiche synthèse en pièces jointes pour la provenance du financement.

1. **Accueil Bonneau** – Projet: Projet estival d'intervention de milieu aux abords de l'Accueil Bonneau – 24 400 \$

Financement d'un poste d'intervenant de milieu à temps plein pendant la saison estivale afin de patrouiller le secteur, sensibiliser les usagers aux impacts de leurs comportements dans l'espace public, les référer aux bonnes ressources et offrir des services de médiation entre les personnes en situation d'itinérance et les riverains.

2. Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal - Projet: Intervention de milieu au parc Émilie-Gamelin et autres lieux spécifiques - 74 560 \$

Deux intervenants de milieu sont embauchés à l'année et un troisième pendant la saison estivale (ce financement débutant en avril 2016) pour intervenir auprès de la population en situation d'itinérance, particulièrement en les référant aux bonnes ressources. Ils visent aussi à favoriser la cohabitation et le sentiment d'appartenance des différentes populations en prévenant les situations problématiques telles que la consommation de drogues et d'alcool et les bagarres.

3. Foyer pour femmes autochtones de Montréal - Projet: Zone d'intervention au square Cabot - 110 761 \$

Deux intervenants de milieu sont embauchés à l'année (dont un encadré par le Programme Dialogue Du YMCA Centre-Ville), pour assurer l'accompagnement et le suivi de la clientèle vulnérable au square-Cabot et en périphérie. Ils assurent aussi une cohabitation avec les riverains, entre autres en améliorant les comportements répréhensibles et les incivilités par le biais des pratiques réparatrices auprès de la population marginale.

4. Groupe communautaire L'Itinéraire - Projet: Café de la maison ronde au square-Cabot - 10 000 \$

Le Café de la maison ronde, un projet d'économie sociale mis en place par l'Itinéraire, embauche des personnes éloignées du marché du travail dont certaines sont d'origine autochtone. Ouvert d'avril à octobre, il est situé dans la vespasienne du square Cabot et permet une belle mixité d'usagers avec son système de café et de repas en attente. Il participe aussi à l'animation du parc.

5. Mission Old Brewery - Projet: Navette de l'ouest vers l'est - 63 620 \$

Le service de transport de la navette est offert du lundi au vendredi de 14 h 30 à 16 h 30. Il permet aux personnes en situation d'itinérance se trouvant dans l'ouest de l'arrondissement d'avoir accès aux refuges et ressources qui sont surtout situées majoritairement dans l'est. Entre autres, les lieux ciblés sont Open Door, Chez Doris, le square Cabot, les stations de métro et les refuges tels PAQ, la Mission Bon Accueil et la Mission Old Brewery. Le trajet peut être modifié selon les besoins.

JUSTIFICATION

Pour la sélection de ces projets, le Service de la diversité sociale et des sports a mis en place un comité d'analyse. Ce dernier a évalué les projets de manière uniforme en utilisant une grille d'évaluation tenant compte de plusieurs aspects dont la problématique visée, la qualité générale des projets, la portée des activités proposées, la nature des partenariats et les aspects financiers.

Aux termes du processus de sélection, les soutiens financiers recommandés permettront d'offrir des services diversifiés aux concitoyens en situation d'itinérance, en cohérence avec les engagements du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017. Plus particulièrement, ces projets auront pour effet de sensibiliser et partager les connaissances, de favoriser la défense des droits et l'exercice de citoyenneté, d'offrir des alternatives à l'itinérance et de réduire les problèmes de partage de l'espace public. Dans ce contexte, le SDSS recommande d'accorder un soutien financier à la réalisation de ces projets et l'arrondissement de Ville-Marie appuie cette recommandation en complétant le financement de certains des projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses sont imputées à même le budget de 1 M \$ de la mesure d'aide financière dédiée à la lutte contre l'itinérance en 2016. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le logement social et l'aide aux sans-abri, qui est une

compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Une partie des contributions provient du budget de fonctionnement de l'arrondissement. Voir la pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation d'itinérance, à leur réinsertion sociale et à une cohabitation sociale plus harmonieuse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2016 Présentation pour approbation au conseil d'arrondissement de Ville-Marie
Début des projets

31 décembre 2016 Fin des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 25 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAUTHIER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER
Chef de division

Le : 2016-01-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1155876003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Approuver un contrat de services de 243 747 \$, pour l'année 2016, avec Mosaïcultures Internationales de Montréal pour la location d'une partie de l'oeuvre florale l'Homme qui plantait des arbres qui sera installée sur le territoire de Ville-Marie et autoriser une dépense totale de 243 747 \$

D'approuver le contrat de services avec Mosaïcultures Internationales de Montréal (MIM) pour la location d'une partie de l'oeuvre florale l'Homme qui plantait des arbres qui sera installée sur le territoire de Ville-Marie et autoriser une dépense de 243 747 \$ taxes incluses

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-02-01 10:22

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1155876003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Approuver un contrat de services de 243 747 \$, pour l'année 2016, avec Mosaïcultures Internationales de Montréal pour la location d'une partie de l'oeuvre florale l'Homme qui plantait des arbres qui sera installée sur le territoire de Ville-Marie et autoriser une dépense totale de 243 747 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'installation de cette oeuvre permettra aux citoyens et aux visiteurs de découvrir ou de revoir des sculptures florales qui ont été présentées aux Mosaïcultures Internationales de Montréal au Jardin Botanique de 2013 .
Partout où ils sont présentés, ses films recueillent l'admiration du milieu du cinéma, mais surtout celle du grand public qui y trouve des raisons d'espérer et des motivations à agir. *L'Homme qui plantait des arbres suscite* partout sur la planète des mouvements spontanés de citoyens qui se mettent à planter des arbres eux aussi, ou bien s'en inspirent pour des initiatives locales appropriées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA13 240323 : Autoriser une dépense de 75 000\$ pour la réalisation de l'oeuvre florale qui représentera l'arrondissement de Ville-Marie aux Mosaïcultures Internationales de Montréal qui se dérouleront au Jardin Botanique du 22 juin au 29 septembre 2015.
Dossier 1140411002 inscrit à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement : autoriser une affectation de surplus de 960 000\$ pour la bonification des activités de verdissement et d'embellissement

Résolution: CA15 240029 : Approuver un contrat de services de 243 747 \$, pour l'année 2015, avec Mosaïcultures Internationales de Montréal pour la location d'une partie de l'oeuvre florale l'Homme qui plantait des arbres qui sera installée sur le territoire de Ville-Marie et autoriser une dépense totale de 243 747 \$

DESCRIPTION

Approuver le contrat de services avec Mosaïcultures Internationales de Montréal (fournisseur no 120726) pour la location , le montage et le démontage ainsi que la vidange de l'oeuvre florale l'Homme qui plantait des arbres qui sera installée sur le territoire de Ville-Marie et autoriser une dépense de 222 573,50\$.

JUSTIFICATION

Ce projet est effectué dans le cadre de l'embellissement et du verdissement de l'arrondissement de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir pièce jointe

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Durée de la location de l'Œuvre s'étendra du 17 mai 2016 jusqu' à la mi-octobre 2016. Dans l'éventualité où un risque de gel au sol serait prévu dans la semaine suivant le 17 mai 2016, l'installation de l'œuvre sera alors reportée au 25 mai 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-27

Hamida BOUGACI
Secrétaire-d'unité administrative

José PIERRE
Chef de division parcs

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1165876001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2016 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

D'accepter l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2016.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-02-01 10:36

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1165876001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2016 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Afin de limiter la propagation de l'agrile du frêne sur son territoire, la Ville de Montréal demande aux citoyens de ne plus déposer leurs branches de feuillus avec les ordures ménagères ou les résidus verts. Depuis 2012, elle offre plutôt un service de déchetage et de collecte de branches de feuillus en bordure de rue. Les arrondissements sont libres de se prévaloir de ce service ou bien d'effectuer les travaux avec les équipes en régie. En 2015, 16 arrondissements ont utilisé les services de la compagnie Coupes Forexpert inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0112 -26 janvier 2016 - Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2016.

CE16 0009 - 16 janvier 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 14 659,31 \$, taxes incluses, pour la fourniture de service de déchetage sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé sur

tout le territoire des arrondissements participants dans le cadre du contrat accordé à Coupes Forexpert inc. (CE15 0374), majorant ainsi le montant total du contrat de 293 617,41 \$ à 308 276,72 \$, taxes incluses.

CE15 0374 - 11 mars 2015 - Autoriser une dépense de 293 617,41 \$, taxes incluses, afin de prolonger l'entente-cadre avec la compagnie Coupes Forexpert inc. pour la fourniture de service de déchetage sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, pour la période allant du 15 mars au

30 novembre 2015, conformément à l'appel d'offres public 13-13252.

CM14 1124 - 25 novembre 2014 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2015.

DESCRIPTION

Pour la saison 2016 (avril à novembre), le Service de la concertation des arrondissements offre aux arrondissements de donner à contrat le déchetage et la collecte des branches en provenance du domaine privé. À cet effet, un appel d'offres a été lancé en janvier 2016 puisque le contrat avec la compagnie Coupes Forexpert inc., qui était en vigueur depuis 2014, a pris fin le 30 novembre dernier.

Comme par les années passées, le déchetage s'effectuera sur appel à la suite de demandes de citoyens au 311. Le déchetage sera fait sur place et les copeaux résultant du déchetage devront posséder une taille maximale de 2,5 cm sur deux dimensions.

Depuis 2012, la majorité des arrondissements ont décidé d'utiliser l'entente-cadre. Les arrondissements qui décident de ne pas faire partie du contrat centralisé doivent toutefois se conformer aux exigences de l'ACIA et au *Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal* (15-040) en ayant recours à leurs équipes internes en régie.

JUSTIFICATION

L'offre de service du conseil de la ville aux arrondissements participants, soit d'assumer la responsabilité du déchetage des branches pour l'année 2016, permettra une uniformisation des activités sur le territoire de la Ville. Cela permettra également de pouvoir réaliser des économies d'échelle sur cette activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts qui seront reliés à l'utilisation de ce contrat seront assumés par la Ville centre. Les crédits prévus pour le contrat de déchetage de branches sont prévus au budget 2016 du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat permettra de réduire les pertes de la canopée sur le territoire et contribuera à diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre pour cette activité résulterait en une complexification de cette activité, la multiplication des appels d'offres et possiblement une augmentation des coûts

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En ce qui concerne le plan de communication interne avec les arrondissements, des mesures sont toujours mises en place afin d'assurer la coordination avec les répondants du 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mi-février 2016

Début du contrat : 1er avril 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hamida BOUGACI
Secrétaire-d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-27

José PIERRE
Chef de division parcs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1114379015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Augmenter la dépense des contrats au prix unitaire de 3,20 \$/m ³ à DF transport en vrac SNC (contrat T11-61) et de 2,856 \$/m ³ à Transporteurs en vrac St-Hyacinthe inc. (contrat T11-62) pour le transport de neige durant 5 ans, du 1er novembre 2011 au 31 mars 2016 afin de couvrir les dépassements de coût de 1 200 000 \$

Autoriser un dépassements de coûts anticipés de 1 200 000 \$ pour le transport de neige là où requis dans l'arrondissement de Ville-Marie.
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-02-02 11:11

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1114379015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Augmenter la dépense des contrats au prix unitaire de 3,20 \$/m ³ à DF transport en vrac SNC (contrat T11-61) et de 2,856 \$/m ³ à Transporteurs en vrac St-Hyacinthe inc. (contrat T11-62) pour le transport de neige durant 5 ans, du 1er novembre 2011 au 31 mars 2016 afin de couvrir les dépassements de coût de 1 200 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Autoriser un dépassement de coûts anticipés 1 200 000 \$ aux contrats accorder à DF transport en vrac SNC (contrat T11-61) et à Transporteurs en vrac St-Hyacinthe Inc. (contrat T11-62) pour le transport de neige là où requis dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Le dépassement des coûts est pour l'année 2015-2016, basé sur les montants suivants:

Fournisseur	Montant restant au contrat au 01-12-2015	Projection du 02-12-2015 au 31-03-2016	Dépassement estimé
DF transport en vrac SNC (contrat T11-61)	+ 172 648, 45 \$	704 033,00 \$	531 384,55 \$
Transporteurs en vrac St-Hyacinthe Inc. (contrat T11-62)	+ 122 370, 50 \$	708 123,94 \$	585 753,44 \$
			1 117137.99 \$

Le mon tant total est arrondi puisque nous reposons sur des projections

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
prepose(e) au controle des dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1114379015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats au prix unitaire de 3,20 \$/m ³ à DF transport en vrac SNC (contrat T11-61) et de 2,856 \$/m ³ à Transporteurs en vrac St-Hyacinthe Inc. (contrat T11-62) pour le transport de neige durant 5 ans, du 1er novembre 2011 au 31 mars 2016 et autoriser une dépense totale approximative de 2 754 667 \$ (appel d'offres public VMP-11-017 - 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Deux contrats de transport de neige, totalisant 68 kilomètres de rues, sont venus à échéance le 31 mars 2011 et l'arrondissement doit les renouveler pour 5 ans. Un appel d'offres public a donc été publié le 6 août 2011 et les soumissions ont été ouvertes le 22 août 2011.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 24 0601 du 18 septembre 2006 (sommaire 1063103005) - Transport de neige 2006-2011 - DF transport en vrac SNC et Terrapro construction inc. (2 620 777 \$).

DESCRIPTION

Les employés cols bleus de l'arrondissement de Ville-Marie effectuent les opérations de déblaiement des chaussées et des trottoirs ainsi que le chargement de la neige dans des camions au moyen de souffleuses. Les camionneurs artisans transportent la neige enlevée vers un lieu d'élimination de la neige. Lors de l'appel d'offres, il était demandé aux soumissionnaires de fournir un prix unitaire au mètre cube de neige transporté pour chaque contrat soumissionné. Pour obtenir plus d'un contrat, un soumissionnaire doit fournir le nombre de garanties de soumission et des équipements ainsi que le nombre d'engagements correspondant au nombre de contrats qu'il désire obtenir. Un soumissionnaire peut soumettre des prix sur le nombre de contrats qu'il désire, mais il ne peut lui être octroyé plus de contrats qu'il présente de garanties de chaque type et d'engagements requis.

L'arrondissement est divisé en 2 secteurs qui sont attribués à des transporteurs privés.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas de la flotte de camions nécessaires pour effectuer le transport de la neige et doit faire appel à des transporteurs privés pour combler le manque.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Deux entreprises ont déposé des soumissions le 22 août 2011.

- DF transport en vrac pour le contrat T11-61 et le contrat T11-62;
- Transports en vrac St-Hyacinthe Inc. pour le contrat T11-62.

Après analyse de la conformité des soumissions, les plus basses soumissions conformes sont :

- DF transport en vrac SNC pour le contrat T11-61 au prix de 3,20 \$ /m³;
- Transports en vrac St-Hyacinthe Inc. pour le contrat T11-62 au prix de 2,856 \$ / m³.

Le montant total des contrats de transport de neige pour 5 ans est estimé à 2 754 667 \$, taxes incluses; il tient compte du fait que la TVQ va augmenter au 1er janvier 2012 et passera de 8,5 % à 9,5 %.

Les prix unitaires soumis par les entrepreneurs sont, à compter du deuxième hiver, révisés selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) établi par Statistique Canada. La variation de l'indice est la différence entre les indices d'août 2011 et d'août 2012, août 2013, 2014 et 2015.

Un ajustement selon le prix du carburant est appliqué sur une proportion de 15% des coûts du contrat à la fin de chaque hiver.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le transport de neige vers un lieu d'élimination est une activité qui est requise chaque fois que l'arrondissement procède à l'enlèvement de la neige dans les rues. L'enlèvement de la neige s'inscrit dans le cadre d'un service municipal complexe et essentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Alain DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Manon PELLETIER)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Michele HALLEY)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BANQUET
préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Claude DUBOIS
adjoint au directeur travaux publics

Le : 2011-08-30



Dossier # : 1164105001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 avec la Société écocitoyenne de Montréal pour le programme écologique des couches lavables et accorder une contribution de 10 000 \$

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Société écocitoyenne de Montréal pour le programme écologique des couches lavables;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 10 000 \$;

D'affecter une somme de 10 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-02-02 10:43

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1164105001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 avec la Société écocitoyenne de Montréal pour le programme écologique des couches lavables et accorder une contribution de 10 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mettre en place des actions concrètes, en lien avec le plan de développement durable de la collectivité montréalaise, la Direction de l'arrondissement de Ville-Marie a mis sur pied en 2013, un programme pour encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables pour bébé. Pour ce faire, elle a confié la gestion du « *Programme écologique des couches lavables* » à la Société écocitoyenne de Montréal, anciennement Éco-quartier Sainte-Marie inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1134499003 / CA13 240381 (10 juillet 2013) - CA15 240643 (8 décembre 2015) : Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, avec la Société écocitoyenne de Montréal. pour le programme écologique des couches lavables et accorder une contribution de 10 000 \$

DESCRIPTION

Du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2015, 100 subventions de 180 \$ chacune ont été remises aux familles résidentes, afin de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat de couches lavables.
 Chaque famille s'est engagée à utiliser les couches lavables et a produit une facture indiquant l'achat d'environ 20 couches neuves lavables.

JUSTIFICATION

La mise en place de ce programme permet de soutenir et supporter la politique familiale de la Ville de Montréal, de même que le plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement de 100 tonnes de déchets pour l'arrondissement (+ 10 000 \$). En plus de l'aspect de cette contribution de la politique familiale de l'arrondissement au développement durable, la mesure peut également permettre à une famille d'économiser substantiellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière permettra de financer 50 autres subventions aux familles de l'arrondissement. Les sommes octroyées seront prises dans le surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les couches jetables sont le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement; l'utilisation des couches lavables s'inscrit dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui incite les villes à mettre en valeur 65 % des matières résiduelles : on parle ici de réduction à la source (achat, déplacement), réemploi sur deux à trois ans sinon avec un autre enfant, recyclage, que ce soit en guenille ou dans un écocentre. L'utilisation de couches lavables dans 100 familles peut représenter une réduction de 100 tonnes de déchets à être enfouies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Participation au développement durable;
Poursuite des actions en faveur des familles;
Économie substantielle pour les familles participantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La diffusion du programme sera intégrée aux communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement
pour Josée Poirier, chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-29

Josée POIRIER
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Josée POIRIER
Chef de division pour Dominique Archambault,
directrice



Dossier # : 1114379014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Augmenter la dépense aux contrats accordés à Jean-Paul Trahan (1890) Itée (N11-63), à NMP Golf Construction inc. (N11-64) et aux Entreprises Réjean Desgranges inc. (N11-65) pour le déneigement durant 5 ans, du 15 novembre 2011 au 31 mars 2016 et autoriser un dépassement de coûts anticipés de 5 000 000 \$ pour le déneigement, là ou requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Autoriser un dépassements de coûts anticipés de 5 000 000 \$ pour le déneigement là où requis dans l'arrondissement de Ville-Marie.
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-02-02 13:43

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1114379014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Augmenter la dépense aux contrats accordés à Jean-Paul Trahan (1890) ltée (N11-63), à NMP Golf Construction inc. (N11-64) et aux Entreprises Réjean Desgranges inc. (N11-65) pour le déneigement durant 5 ans, du 15 novembre 2011 au 31 mars 2016 et autoriser un dépassement de coûts anticipés de 5 000 000 \$ pour le déneigement, là ou requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Autoriser un dépassement de coûts anticipés de 5 000 000 \$ aux contrats accorder à Jean-Paul Trahan (1890) ltée (N11-63), à NMP Golf Construction Inc. (N11-64) et au Entreprises Réjean Desgranges Inc. (N11-65) pour le déneigement là où requis dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Le dépassement des coûts est pour l'année 2015-2016, basé sur les montants suivants:

	Dépassement au 01-12-2015	Projection du 02-12-2015 au 31-03-2016	Total
NMP Golf (N64)	502 372,02 \$	1 369 145, 80 \$	1 871 517, 82 \$
Ent Réjean Desgranges (N65)	392 389,38 \$	680 952, 80 \$	1 073 342, 18 \$
Jean-Paul Trahan (N63)	494 575,33 \$	1 473 554, 20 \$	1 968 129, 53 \$
			4 912 989, 53 \$

Le montant total est arrondi puisque nous reposons sur des projections.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
 Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
prepose(e) au controle des dossiers

IDENTIFICATION **Dossier # :1114379014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats d'un montant de 7 120 044,40 \$ à Jean-Paul Trahan (1890) ltée (N11-63), de 6 586 535 \$ à NMP Golf Construction Inc. (N11-64) et de 3 445 552,25 \$ aux Entreprises Réjean Desgranges Inc.(N11-65) pour le déneigement durant 5 ans, du 15 novembre 2011 au 31 mars 2016 et autoriser une dépense approximative totale de 19 708 776,94 \$, taxes incluses (appel d'offres public VMP-11-015 - 5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les contrats de déneigement sont venus à échéance le 31 mars 2011 et l'arrondissement de Ville-Marie doit les renouveler pour 5 ans.
 Profitant du renouvellement de l'ensemble des contrats de déneigement, une modification a été effectuée pour réduire le nombre de secteurs de déneigement de 4 secteurs à 3 secteurs.
 Le nombre de contrats de déneigement (type "N") à accorder est donc de 3, soit les contrats N11-63, N11-64 et N11-65.
 Le présent dossier vise donc à accorder trois contrats de déneigement, suite à l'appel d'offres public VMP-11-015 qui s'est tenu du 23 juillet au 8 août 2011.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 24 0600 du 18 septembre 2006 (sommaire 1063103006) Déneigement 2006-2011 - Jean-Paul Trahan 1890 ltée, NMP golf construction inc. et Lagacé transports inc. (19 272 395 \$).

DESCRIPTION

Le contrat inclut les travaux de déblaiement, de chargement, de transport de la neige des voies publiques et des trottoirs ainsi que l'épandage de fondants et d'abrasifs sur les trottoirs, cette dernière opération étant ponctuelle et sur demande du Directeur des travaux publics. Les trois contrats couvrent la période comprise entre le 15 novembre 2011 et le 31 mars 2016.

Lors de l'appel d'offres, il était demandé aux soumissionnaires de fournir un prix unitaire au mètre linéaire de rue pour le déneigement et à un prix unitaire par sortie, pour 8 épandages de fondants et d'abrasifs, pour chaque contrat soumissionné. Pour obtenir plus d'un contrat, un soumissionnaire doit fournir le nombre de garanties de soumission et des équipements ainsi que le nombre d'engagements correspondant au nombre de contrats qu'il désire obtenir. Un soumissionnaire peut soumettre des prix sur le nombre de contrats qu'il désire, mais il ne peut lui être octroyé plus de contrats qu'il présente de garanties de chaque type et d'engagements requis.

Les prix demandés tiennent compte de la nature des travaux à exécuter, de la période annuelle durant laquelle l'entrepreneur est tenu d'exécuter son contrat et de l'hypothèse d'une précipitation de neige de 200 centimètres durant l'hiver. La longueur cumulée en mètres des rues comprises dans le territoire visé par chaque contrat est multipliée par le prix unitaire et le taux par appel soumis pour établir le prix global servant de terme de comparaison pour l'octroi des contrats.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la libre circulation et la sécurité des usagers en période hivernale sur les rues et trottoirs tout en considérant les capacités d'opération des équipements et du personnel de l'arrondissement, une partie du déneigement des rues et des trottoirs et de l'épandage ponctuel des fondants et abrasifs sur les trottoirs (secteurs N-63, 64, 65) doit être confiée à des entreprises privées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le 23 juillet 2011, la Direction des travaux publics a lancé un appel d'offres public (VMP-11-015) pour les contrats de déneigement "N" de l'arrondissement.

Cinq soumissionnaires ont présenté des soumissions lors de l'ouverture, le 8 août 2011 :

- Lagacé Transport Inc. - contrat N11-65;
- NMP Golf Construction Inc. - contrat N11-64;
- Les Entreprises Réjean Desgranges Inc. - contrat N11-65;
- Déneigement Fontaine Gadbois Inc. - contrat N11-63, contrat N11-64 et contrat N11-65;
- Jean-Paul Trahan (1890) Ltée - contrat N11-63.

Le détail des prix des soumissionnaires est disponible dans les pièces jointes.

Les trois plus bas soumissionnaires conformes sont :

- NMP Golf Construction Inc - contrat N11-64;
- Les Entreprises Réjean Desgranges Inc. - contrat N11-65;
- Jean-Paul Trahan (1890) Ltée - contrat N11-63.

Le montant total des contrats de déneigement pour 5 ans est de 19 708 776,94 \$, taxes incluses; il tient compte du fait que la TVQ va augmenter au 1er janvier 2012 pour passer de 8,5 % à 9,5 %.

Les prix unitaires soumis par les entrepreneurs sont, à compter du deuxième hiver, révisés selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) établi par Statistique Canada. La variation de l'indice est la différence entre les indices d'août 2011 et d'août 2012, août 2013, 2014 et 2015.

Un ajustement selon le prix du carburant est appliqué sur une proportion de 15% des coûts du contrat à la fin de chaque hiver.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Alain DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Manon PELLETIER)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Michele HALLEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BANQUET
préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Michel GAGNÉ
Directeur des travaux publics par intérim

Le : 2011-08-17



Dossier # : 1161455002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Piknic Électronik pour l'événement « Igloofest- Lancer du sapin 2016 » sur la Place Jacques-Cartier et accorder une contribution de 10 000 \$

D'autoriser une contribution financière de 10 000 \$ pour 2016;
D'approuver la convention avec Piknic Électronik pour l'appuyer dans la réalisation de son projet;

D'imputer cette dépense totale conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-02-03 14:31

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1161455002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Piknic Électronik pour l'événement « Igloofest- Lancer du sapin 2016 » sur la Place Jacques-Cartier et accorder une contribution de 10 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Principal lien entre le Vieux-Montréal et le Vieux Port, la Place Jacques-Cartier fera bientôt l'objet d'un réaménagement complet pour devenir l'un des principaux legs du 375e anniversaire de Montréal. Ce projet de réaménagement inclut une nouvelle vision intégrale de l'utilisation de l'espace avec pour objectif d'accueillir des événements et de favoriser une animation douze mois par année, contrairement à la situation actuelle où la place est désertée en période hivernale. La Société de développement commercial (SDC) Vieux-Montréal - Quartier historique est l'un des principaux partenaires de la Ville dans l'élaboration et dans la mise en oeuvre de cette vision « Montréal ville d'hiver ». Il est donc anticipé que la SDC soit de plus en plus impliquée comme partenaire dans l'organisation d'événements différents douze mois par année.

Vu le succès incontesté d'Igloofest, il était donc logique que la SDC invite ses promoteurs à bonifier l'expérience de ce festival hivernal à l'extérieur de l'enceinte du Vieux Port en offrant une programmation gratuite à la Place Jacques-Cartier. La programmation de ce nouvel événement décrite ci-après utilisera l'espace de la Place Jacques-Cartier confié à la SDC par ordonnance afin d'aménager des zones chaleureuses entre le 1er janvier et le 6 février 2016 (voir le dossier 1151455005).

L'originalité d'Igloofest en fait un point de focus international important pour les publics, les médias et les professionnels, et ce même, à une période hivernale souvent moins achalandée. Ayant comme mission d'offrir à tous la possibilité de retrouver le plaisir de jouer dehors, les Olympiades hivernales Igloofest, de type loufoque à l'esprit des Montréalais, seront organisées dans le cadre des célébrations du 375e de la Ville de Montréal. En vue de ce déploiement en 2017, 2016 agira à titre de préambule avec comme première activité organisée le tout premier concours panaméricain du Lancer du sapin à la Place Jacques-Cartier. Ce concours sera mis en place lors de la 3e fin de semaine du festival, en collaboration avec Sapin MTL, dont la mission est de donner une seconde vie aux sapins. Tous les profits iront à la fondation David Suzuki, qui a pour mission de protéger la diversité de la nature et de la qualité de vie. Inspiré d'une des plus vieilles disciplines olympiques grecques qu'est le lancer du javelot, le concept est simple : lancer un sapin le plus loin ou le plus haut possible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240705 - Autoriser l'occupation du domaine public et édicter une ordonnance nécessaire à la tenue de l'événement « Zones chaleureuses » sur la place Jacques-Cartier, entre les rues Notre-Dame Est et de la Commune, du 1^{er} janvier au 6 février 2016

DESCRIPTION

Un espace dynamique sera déployé en plusieurs zones avec foyers afin de créer le dialogue et le rassemblement entre les publics et bien entendu, leur permettre de se réchauffer, en plus d'attirer la curiosité des passants et des touristes. Les aménagements du festival contribuent pour beaucoup à l'originalité de l'expérience qu'est Igloofest. Ceux-ci créent l'immersion et donnent un ton à l'événement. Le déploiement se fait en collaboration avec la SDC Vieux-Montréal et les zones chaleureuses lors de la 2e, 3e et 4e fin de semaine du festival les jeudi, vendredi et samedi.

- Dates :
 - o 14 au 16 janvier
 - o 21 au 23 janvier
 - o 28 au 30 janvier
 - o 4 au 6 février
- Horaire :
 - o Jeudi et vendredi : 16h à 20h
 - o Samedi : 13h à 20h

Première compétition panaméricaine du Lancer du sapin

En collaboration avec Sapin Mtl et la SDC Vieux-Montréal

- Samedi 30 janvier
 - o Place Jacques-Cartier du Vieux-Montréal
 - o 12h à 17h
- Suivra un cocktail 5@7 organisé en collaboration avec la SDC Vieux-Montréal

JUSTIFICATION

Ce volet gratuit au festival Igloofest viendra attiser un nouveau public, en plus de réjouir les fidèles en leur proposant de nouvelles activités et en élargissant leur expérience. Ce programme mettra de l'avant la musique d'artistes locaux émergents, pensé en harmonie avec la suite du festival Igloofest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Piknic Électronik, organisme à but non lucratif et promoteur du projet, a déposé un budget total de 50 000 \$ pour l'ensemble de l'événement en sollicitant une contribution de 25 000 \$ de la part de la Ville de Montréal. Dans ce budget, un montant de 10 550 \$ est prévu pour les activités de communication. Le projet de convention ci-joint propose de lier la contribution de 10 000 \$ de l'arrondissement au financement de ces activités de communication à la condition que l'ensemble de la programmation offerte sur la Place Jacques-Cartier soit accessible à tous gratuitement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'importante couverture médiatique entourant la dixième édition du festival Igloofest permet de croire que l'événement saura produire un impact non négligeable sur l'achalandage commercial de la Place Jacques-Quartier et de ses environs immédiats.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été mis en place dès la semaine du 4 janvier pour mettre de l'avant cette initiative.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain H CÔTÉ
Commissaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique



Dossier # : 1161455001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec la Chambre de commerce LGBT du Québec et accorder une contribution de 10 000 \$ pour appuyer la réalisation de son plan d'action 2016

D'autoriser une contribution financière de 10 000 \$ pour 2016;
D'approuver la convention avec La Chambre de commerce LGBT du Québec pour l'appuyer dans la réalisation de son projet;

D'imputer cette dépense totale conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-02-03 14:30

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1161455001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec la Chambre de commerce LGBT du Québec et accorder une contribution de 10 000 \$ pour appuyer la réalisation de son plan d'action 2016

CONTENU

CONTEXTE

La Chambre de commerce LGBT du Québec est un organisme à caractère économique qui oeuvre principalement dans les limites de l'arrondissement de Ville-Marie. Depuis 1997, sa mission est de représenter et faire la promotion de la communauté d'affaires lesbienne, gaie, bisexuelle et transidentitaire et de favoriser la réussite de ses membres ainsi que leur reconnaissance auprès des milieux économiques et gouvernementaux. L'organisme a fourni à l'arrondissement une liste de 226 membres dont la majorité exerce une activité économique et professionnelle sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le nouveau conseil d'administration élu en juillet 2015 a mis en place un plan de restructuration qui vise à accroître le rayonnement de ses membres et l'attractivité de la Chambre. C'est dans ce contexte que l'organisme demande une aide financière non récurrente auprès de l'Arrondissement pour 2016.

Cette demande n'est conforme à aucun des deux volets du Programme de soutien financier au développement économique et commercial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 240191 - Contribution financière de 25 000 \$ accordée dans le cadre du Programme de soutien financier aux organismes à caractère économique de l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

L'annexe A de la convention, en document joint, prévoit que la contribution de 10 000 \$ versée par l'arrondissement serve à la refonte de l'ensemble des outils de communication:

- o Mise à jour du site internet de la CC-LGBT-Q;
- o Création d'un nouveau site web pour le Gala Phenicia;
- o Élaboration d'un nouveau bulletin d'information;
- o Introduire un outil « gestionnaire client » permettant, entre autres choses, un meilleur suivi du renouvellement des membres;
- o Prévoir des espaces de publicité, ce qui aidera la Chambre à diversifier

ses sources de revenus;
o Élaboration d'un dépliant promotionnel.

JUSTIFICATION

L'aide financière de l'arrondissement permettra à la Chambre de commerce LGBT du Québec d'accroître son rayonnement conformément à son plan de restructuration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant nécessaire au versement de cette contribution financière proviendra des surplus de l'arrondissement

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain H CÔTÉ
Commissaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1167043001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes, pour les années 2016, 2017 et 2018, pour la concession de la délivrance de licences pour chiens et édicter une ordonnance

D'approuver, relativement à l'octroi de concessions pour la délivrance de licences pour chiens, pour les années 2016, 2017 et 2018, les protocoles d'ententes entre l'Arrondissement et la Société écocitoyenne de Montréal (l'Éco-quartier de Sainte-Marie), la Société pour l'action et la sensibilisation environnementale de Montréal (Éco-quartier de Peter-McGill), Animal expert Maisonneuve inc.

D'édicter, en vertu du Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10) (99-254), l'ordonnance 99-254, o. 7 modifiant l'annexe 2 de ce règlement afin de mettre à jour la liste des concessionnaires.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-02-03 14:29

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1167043001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes, pour les années 2016, 2017 et 2018, pour la concession de la délivrance de licences pour chiens et édicter une ordonnance

CONTENU

CONTEXTE

Durant les trois dernières années, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015, en plus des deux comptoirs Accès Ville-Marie, trois concessionnaires étaient autorisés à délivrer des licences pour chiens, soit Animal Expert Maisonneuve inc., la Société pour l'Action et la Sensibilisation Environnementale de Montréal (Éco-quartier Peter-McGill), la Société écocitoyenne de Montréal (Éco-quartier de Sainte-Marie). Les ententes étant arrivées à échéance, il importe de les renouveler.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

4 décembre 2012 Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10) (99-254).
 24 novembre 2009 - Résolution approuvant l'octroi de concessions par la délivrance de licences de chiens en 2010, 2011 et 2012 (CA09 240713)
 29 novembre 1999 - R.V.M. 99-254 - Entrée en vigueur du « Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10), pour l'année 2000 » (CO99 02722).

DESCRIPTION

Comme les ententes relatives à la délivrance de licences pour chiens se terminaient le 31 décembre 2015, il y a lieu que de nouvelles ententes, d'une durée de 3 ans (1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018) soient signées avec les concessionnaires suivants:

- La Société écocitoyenne de Montyréal (Éco-quartier Sainte-Marie), 2151, rue Parthenais, Montréal (Québec), H2K 3T3;
- La Société pour l'action et la Sensibilisation Environnementale de Montréal (Éco-quartier Peter-McGill), 1240, rue Saint-Marc, Montréal (Québec) H3H 2E5;
- Animal expert Maisonneuve inc., 1113, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 1Z8;

Ces nouvelles ententes sont identiques à celles actuellement en vigueur. Résiliables en tout temps par l'arrondissement, elles autorisent les concessionnaires à délivrer des licences pour chiens, à prélever au nom de l'arrondissement les montants prévus au règlement annuel sur les tarifs et les obligent à tenir un registre des informations nécessaires à l'application de la réglementation pertinente.

De plus, il y a lieu d'édicter, en vertu du Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10) (99-254), une ordonnance modifiant l'annexe 2 de ce règlement afin de mettre à jour la liste des concessionnaires.

JUSTIFICATION

Même si les deux comptoirs Accès Ville-Marie délivrent des licences pour chiens, l'attribution de concessions à cette même fin permet à l'arrondissement de s'assurer que plus de gens se conforment à la réglementation pertinente, tout en améliorant l'accessibilité à ce service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 3 \$ est conservée par le concessionnaire pour toute licence délivrée tel que prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La liste des concessionnaires est disponible :

- sur le site de l'arrondissement
- sur le dépliant, *Votre chien , vos responsabilités*

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement 99-254, de même qu'aux dispositions réglementaires en matière de délégation de pouvoirs du conseil de Ville aux conseils d'Arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismaila DIOP
Chef de section - Relations avec les citoyens

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-27

Isabelle ROUGIER
Chef de division communication arr. ville-
marie



Dossier # : 1166884001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 137 970 \$ à Le Berger Blanc inc., d'une durée de 12 mois, pour des services de fourrière pour animaux pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 137 970 \$ (appel d'offres public 16-14988 – 1 soumissionnaire)

D'autoriser une dépense de 137 970 \$, taxes incluses, pour les services de fourrière pour animaux d'une durée de 12 mois (appel d'offres public 16-14988- 1 soumissionnaire);
D'accorder le contrat à LE BERGER BLANC inc., plus bas soumissionnaire conforme; soit au prix total approximatif de 137 970 \$, taxes incluses, conformément aux cahier de charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-02-04 11:37

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1166884001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 137 970 \$ à Le Berger Blanc inc., d'une durée de 12 mois, pour des services de fourrière pour animaux pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 137 970 \$ (appel d'offres public 16-14988 – 1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent GDD vise à conclure une entente contractuelle pour les services d'une fourrière pour animaux et, plus particulièrement, le service d'accueil, le service d'émission de licences pour chiens, le service de cueillette d'animaux, le service de contrôle des animaux errants, prêt et livraison de cages-trappes, les services d'urgence, d'hébergement, d'euthanasie, le tout en conformité avec les règlements sur les animaux et sur les tarifs en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD: 1125258002 (CA 12 240630) : Accorder un contrat, du 1er janvier 2013 au 30 septembre 2014, de 205 230,37 \$ à Le Berger Blanc inc. pour le service de fourrière pour animaux et autorisait une dépense maximale de 205 230,37 \$ (appel d'offres public 12-12215 - un seul soumissionnaire);

GDD: 1144405001 (CA 14 240220) : Autoriser une dépense de 87 955,92 \$, afin de prolonger le contrat avec Le Berger Blanc inc., pour service de fourrière pour animaux, du 30 septembre 2014 au 29 juin 2015, conformément à l'appel d'offre public 12-12215

DESCRIPTION

L'appel d'offres public 16-14988, pour la fourniture des services de fourrière d'animaux pour l'arrondissement Ville-Marie, a été lancé le 11 janvier 2016 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres), l'ouverture a eu lieu le 27 janvier 2016 à 14h.

Un seul soumissionnaire a participé dans le processus d'appels d'offres 16-14988 et il s'agit du fournisseur " LE BERGER BLANC inc.". Le tableau suivant résume les résultats du processus.

Résultat de soumission	(Taxes incluses)
Soumissionnaire	Total
LE BERGER BLANC inc.	137 970,00 \$
Estimation à l'interne	140 000,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues	137 970,00 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de l'arrondissement (\$)	(2030,00)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de l'arrondissement (%)	-1%

L'article 2 du bordereau de soumission est optionnel. Le montant de la soumission tient compte seulement de l'article 1.

L'octroi de contrat est conditionnel à l'acceptation de l'offre en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal .

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que le fournisseur LE BERGER BLANC inc. recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 8 juin 2015.

Les validations requises à l'effet que le fournisseur LE BERGER BLANC inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et qu'aucun administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

JUSTIFICATION

Assurer la continuité du service

ASPECT(S) FINANCIER(S)

voir pièce jointe « aspect financier ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer une bonne gestion des services de fourrière pour animaux conforme aux règlements de la ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le fournisseur sera notifié une fois le conseil d'arrondissement adopte une résolution accordant le contrat

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat sera accordée au fournisseur une fois le conseil de l'arrondissement adopte une résolution accordant le contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

conforme aux règlement de la ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Gustavo PENAGOS GAVIRIA)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lahouari LARDJAM
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Driss EZZAHER
chef de division

Le : 2016-02-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur

**Dossier # : 1160619001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 50 110 \$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 4 000 \$ à Alchimie, Créations et Cultures;
- 500 \$ à Fondation du Centre Jeunesse de Montréal;
- 3 000 \$ à Clinique juridique Juripop;
- 2 500 \$ à Écomusée de la maison du fier monde;
- 6 475 \$ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde Inc.;
- 3 000 \$ au Centre récréatif Poupart;
- 1 487 \$ au Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud;
- 1 000 \$ au Carrefour de ressources en interculturel;
- 3 000 \$ au Carrefour Saint-Eusèbe;
- 2 000 \$ au Projet TRIP;
- 1 500 \$ à la Fondation du Théâtre de la ligue nationale d'improvisation;
- 2 500 \$ aux Voies culturelles des faubourgs;
- 1 000 \$ à Télévision communautaire Frontenac;
- 3 500 \$ à Action Centre-Ville;
- 5 886 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil;
- 587 \$ au Comité social Centre-Sud Inc;
- 1 000 \$ au Projet LOVE: Vivre sans violence (Québec);
- 1 500 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 4 975 \$ au Club optimiste Saint-Jacques de Montréal;
- 700 \$ au Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal.

D'imputer cette dépense totale de 50 110 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1160619001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 50 110 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE | CABINET DU MAIRE: 9 890 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
4 000 \$	Monsieur Joseph Nakhlé Alchimie, Créations et Cultures 200-1305, rue Mazurette Montréal (QC) H4N 1G8 Téléphone : 514-747-7000, poste 217 / 6e Édition du Festival Orientalys, du 11 au 14 août 2016
500 \$	Madame Isabelle Lévesque Fondation du Centre Jeunesse de Montréal 9335, rue Saint-Hubert Montréal (QC) H2M 1Y7 Téléphone: 514-593-2676 / Fonctionnement de l'organisme
3 000 \$	Monsieur Marc-Antoine Cloutier Clinique juridique Juripop 253, rue Sainte-Catherine (Bureau 200) Saint-Constant (QC) J5A 2J6 Téléphone : 514-875-8383 / Banquet de la Justice 2015 qui a eu lieu le 9 décembre 2015

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE | CABINET DU MAIRE (SUITE): 9 890 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
625 \$	Monsieur René Binette Écomusée de la maison du fier monde 2050, rue Amherst Montréal (QC) H2L 3L8 Téléphone : 514-528-8444 / Encan annuel 2016, le 10 mai 2016
375 \$	Madame Céline Gauthier Association sportive et communautaire Camillien-Houde Inc. 2022, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C7 Téléphone : 514-570-8581 / Réalisation du spectacle annuel de patinage artistique, les 1er, 2 et 3 avril 2016
371 \$	Madame Sophie Aubin Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud 2260, rue Logan Montréal (QC) H2K 4K7 Téléphone : 514-507-9907, poste 7 / Fonctionnement de l'organisme (Manque à gagner pour les activités de Noël 2015)
873 \$	Monsieur Daniel Lauzon Association Les Chemins du Soleil 1155, rue Alexandre-de-Sève Montréal (QC) H2L 2T7 Téléphone : 514-528-9991 / Fonctionnement de l'organisme (Manque à gagner pour les activités de Noël 2015) / (CAB-15-4708)
146 \$	Jacques Malo et Claudia Diaz Comité social Centre-Sud Inc. 1710, rue Beaudry Montréal (QC) H2L 3E7 Téléphone : 514-596-7092, poste 6986 / Fonctionnement de l'organisme (Manque à gagner pour les activités de Noël 2015)

DISTRICT DE SAINTE-MARIE: 16 390 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
3 000 \$	Monsieur Georges Leclerc Centre récréatif Poupart 1552, rue Dufresne Montréal (QC) H2K 3J5 Téléphone : 514-872-2153 / Activités offertes aux enfants de 6-12 ans lors de la semaine de relâche 2016

1 000 \$	Madame Veronica Islas Carrefour de ressources en interculturel 1851, rue Dufresne (app. 1) Montréal (QC) H2K 3K4 Téléphone : 514-525-2778 / Rendez-vous interculturels du Centre-Sud à l'École Pierre-Dupuy, les 27 et 28 avril 2016
3 000 \$	Madame Maria-Luisa Monreal Carrefour Saint-Eusèbe 2349, rue De Rouen Montréal (QC) H2K 1L8 Téléphone : 514-525-5212 / Fonctionnement de l'organisme

DISTRICT DE SAINTE-MARIE (SUITE) : 16 390 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
2 000 \$	Madame René Obregon-Ida Projet TRIP 2000, rue Parthenais Montréal (QC) H2K 3S9 Téléphone : 514-596-5711 / Projet "Photo, découvre ton quartier"
1 500 \$	Monsieur Pierre-Guillot Hurtibise Fondation du Théâtre de la ligue nationale d'improvisation 2065, rue Parthenais (bureau 01) Montréal (QC) H2K 3T1 Téléphone : 514-286-6033, poste 231 / Fonctionnement de l'organisme
2 500 \$	Madame Victoria Raileanu Voies culturelles des faubourgs 1580, rue Ontario Est Montréal (QC) H2L 0C1 Téléphone : 514-526-2787 / 2e Édition de la Nuit aux flambeaux sur les faubourgs, le 27 février 2016
1 000 \$	Madame Marie-Hélène Gauthier Télévision communautaire Frontenac 1850, rue Bercy (# 201-B) Montréal (QC) H2K 2V2 Téléphone : 514-524-3015 / Événement bénéfique du 20ième anniversaire de TCF, le 13 février 2016
625 \$	Monsieur René Binette Écomusée de la maison du fier monde 2050, rue Amherst

375 \$	Montréal (QC) H2L 3L8 Téléphone : 514-528-8444 / Encan annuel 2016, le 10 mai 2016
	Madame Céline Gauthier Association sportive et communautaire Camillien-Houde Inc. 2022, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C7 Téléphone : 514-570-8581 / Réalisation du spectacle annuel de patinage artistique, les 1er, 2 et 3 avril 2016
372 \$	Madame Sophie Aubin Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud 2260, rue Logan Montréal (QC) H2K 4K7 Téléphone : 514-507-9907, poste 7 / Fonctionnement de l'organisme (Manque à gagner pour les activités de Noël 2015)
871 \$	Monsieur Daniel Lauzon Association Les Chemins du Soleil 1155, rue Alexandre-de-Sève Montréal (QC) H2L 2T7 Téléphone : 514-528-9991 / Fonctionnement de l'organisme (Manque à gagner pour les activités de Noël 2015) / (CAB-15-4708)

DISTRICT DE SAINTE-MARIE (SUITE) : 16 390 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
147 \$	Jacques Malo et Claudia Diaz Comité social Centre-Sud Inc. 1710, rue Beaudry Montréal (QC) H2L 3E7 Téléphone : 514-596-7092, poste 6986 / Fonctionnement de l'organisme (Manque à gagner pour les activités de Noël 2015)

DISTRICT DE SAINT-JACQUES: 21 440 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
3 500 \$	Madame Yamina Bessar Action Centre-Ville 105, rue Ontario Est Montréal (QC) H2X 1G9 Téléphone : 514-878-0847 / Fonctionnement de l'organisme (Mandat: DDM-AR24-15-2986)
1 000 \$	Monsieur Pierre G. Couture Projet LOVE : Vivre sans violence (Québec) 300-400, rue Saint-Jacques

4 975 \$	Montréal (QC) H2Y 1S1 Téléphone : 514-938-0006, poste 225 / Fonctionnement de l'organisme
	Madame Céline Gauthier Association sportive et communautaire Camillien-Houde Inc. 2022, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C7 Téléphone : 514-570-8581 / Fonctionnement de l'organisme
1 500 \$	Monsieur José Rebelo Association sportive et communautaire du Centre-Sud 2093, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C9 Téléphone : 514-522-2246 / Réalisation du spectacle annuel de patinage artistique, les 1er, 2 et 3 avril 2016
4 975 \$	Monsieur Pierre Monette Club optimiste Saint-Jacques de Montréal 1750, rue Beaudry Montréal (QC) H2L 3E9 Téléphone : 514-522-2033 / Fonctionnement de l'organisme
2 400 \$	Madame Marie Ouellet Association Les Chemins du Soleil 1155, rue Alexandre-de-Sève Montréal (QC) H2L 2T7 Téléphone : 514-528-9991 / Activités offertes aux enfants de 6-12 ans et adolescents lors de la semaine de relâche 2016
700 \$	Monsieur Alexandre Schmerber Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal 3004-200, rue Ontario Est Montréal (QC) H2X 1H3 Téléphone : 514-872-8207 / Activités offertes aux enfants et adolescents lors de la semaine de relâche 2016

DISTRICT DE SAINT-JACQUES (SUITE) : 21 440 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
625 \$	Monsieur René Binette Écomusée de la maison du fier monde 2050, rue Amherst Montréal (QC) H2L 3L8

375 \$	Téléphone : 514-528-8444 / Encan annuel 2016, le 10 mai 2016
	Madame Céline Gauthier Association sportive et communautaire Camillien-Houde Inc. 2022, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C7 Téléphone : 514-570-8581 / Réalisation du spectacle annuel de patinage artistique, les 1er, 2 et 3 avril 2016
372 \$	Madame Sophie Aubin Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud 2260, rue Logan Montréal (QC) H2K 4K7 Téléphone : 514-507-9907, poste 7 / Fonctionnement de l'organisme (Manque à gagner pour les activités de Noël 2015)
871 \$	Monsieur Daniel Lauzon Association Les Chemins du Soleil 1155, rue Alexandre-de-Sève Montréal (QC) H2L 2T7 Téléphone : 514-528-9991 / Fonctionnement de l'organisme (Manque à gagner pour les activités de Noël 2015) / (CAB-15-4708)
147 \$	Jacques Malo et Claudia Diaz Comité social Centre-Sud Inc. 1710, rue Beaudry Montréal (QC) H2L 3E7 Téléphone : 514-596-7092, poste 6986 / Fonctionnement de l'organisme (Manque à gagner pour les activités de Noël 2015)

DISTRICT DE PETER-MCGILL: 2 390 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
625 \$	Monsieur René Binette Écomusée de la maison du fier monde 2050, rue Amherst Montréal (QC) H2L 3L8 Téléphone : 514-528-8444 / Encan annuel 2016, le 10 mai 2016
375 \$	Madame Céline Gauthier Association sportive et communautaire Camillien-Houde Inc. 2022, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C7 Téléphone : 514-570-8581

/ Réalisation du spectacle annuel de patinage artistique, les 1er, 2 et 3 avril 2016

DISTRICT DE PETER-MCGILL (SUITE): 2 390 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
372 \$	Madame Sophie Aubin Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud 2260, rue Logan Montréal (QC) H2K 4K7 Téléphone : 514-507-9907, poste 7 / Fonctionnement de l'organisme (Manque à gagner pour les activités de Noël 2015)
871 \$	Monsieur Daniel Lauzon Association Les Chemins du Soleil 1155, rue Alexandre-de-Sève Montréal (QC) H2L 2T7 Téléphone : 514-528-9991 / Fonctionnement de l'organisme (Manque à gagner pour les activités de Noël 2015) / (CAB-15-4708)
147 \$	Jacques Malo et Claudia Diaz Comité social Centre-Sud Inc. 1710, rue Beaudry Montréal (QC) H2L 3E7 Téléphone : 514-596-7092, poste 6986 / Fonctionnement de l'organisme (Manque à gagner pour les activités de Noël 2015)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions suivantes sont réparties entre le budget du maire et celui des trois districts de l'arrondissement:

1. Écomusée de la maison du fier monde: 2 500 \$
2. Association sportive et communautaire Camillien-Houde Inc.: 1 500 \$
3. Centre de pédiatrie sociale: 1 487 \$
4. Association Les Chemins du Soleil : 3 486 \$
5. Comité social Centre-Sud Inc.: 587 \$

Voici la répartition totale du montant de 50 110 \$:

- Budget du maire: 9 890 \$
- District de Sainte-Marie: 16 390 \$
- District de Saint-Jacques: 21 440 \$
- District de Peter-McGill: 2 390 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette OUMET
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-01

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1162840004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour l'année 2016, avec le Festival Montréal en Lumière pour l'animation du domaine public et la promotion des événements se déroulant dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 100 000 \$

D'approuver la convention avec le Festival MONTRÉAL EN LUMIÈRE pour l'animation du domaine public et la promotion des événements se déroulant dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière non récurrente de 100 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement, conditionnelle aux critères cités dans la convention;

D'affecter un montant de 100 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-02-04 15:52

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1162840004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour l'année 2016, avec le Festival Montréal en Lumière pour l'animation du domaine public et la promotion des événements se déroulant dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 100 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie supporte depuis 2002 des projets et événements culturels d'organismes qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. L'arrondissement souhaite soutenir le Festival MONTRÉAL EN LUMIÈRE pour la réalisation des activités se déroulant dans l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La présente contribution financière vise à soutenir un volet distinctif du Festival MONTRÉAL EN LUMIÈRE qui sera lancé en 2016 à l'ouverture du festival et qui culminera en 2017 dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal. Cette nouvelle initiative d'envergure qui s'adressera au grand public jouit de l'appui de divers partenaires locaux et internationaux et contribuera au rayonnement de Montréal, métropole culturelle.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite appuyer cette initiative qui profitera à l'ensemble des Montréalais tout en contribuant au rayonnement de Montréal, métropole culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la culture de la ville-centre contribue à part égale au projet, soit 100 000 \$ pour 2016. La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joint en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Renée LAMY
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

Le : 2016-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1166486002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert, pour une période de 25 ans, de JTI-Macdonald Corp. la propriété superficière d'un terrain situé du côté Nord de la rue Larivière, entre les rues d'Iberville et Dufresne, connu et désigné comme étant le lot 1 425 280 - 002 du cadastre du Québec, en vue d'y accueillir de nouveaux aménagements pour l'arrondissement de Ville-Marie

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert, pour une période de 25 ans, de JTI-Macdonald Corp. la propriété superficière d'un terrain situé du côté Nord de la rue Larivière, entre les rues d'Iberville et Dufresne, connu et désigné comme étant le lot 1 425 280 - 002 du cadastre du Québec, en vue d'agrandir l'actuel parc Walter-Stewart pour l'arrondissement de Ville-Marie, le tout sans considération monétaire.

Signé par **Le**

Signataire :

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1166486002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert, pour une période de 25 ans, de JTI-Macdonald Corp. la propriété superficière d'un terrain situé du côté Nord de la rue Larivière, entre les rues d'Iberville et Dufresne, connu et désigné comme étant le lot 1 425 280 - 002 du cadastre du Québec, en vue d'y accueillir de nouveaux aménagements pour l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise JTI-Macdonald Corp., spécialisée dans la fabrication des produits du tabac, est implantée dans le quartier Sainte-Marie depuis plus de 135 ans. L'usine est située sur le côté nord de la rue Ontario entre les rues D'Iberville et Dufresne. Depuis plus d'une cinquantaine d'années, la Ville loue un terrain appartenant à JTI-Macdonald Corp. situé au nord de la rue Larivière, entre les rues d'Iberville et Dufresne. Le terrain d'une superficie de 7 636,91 m² est utilisé à des fins de parc (Parc Walter-Stewart).

JTI-Macdonald Corp. est aussi propriétaire d'un bâtiment commercial de deux étages construit en 1946 (bâtiment *April*) situé au 2215-17 rue Dufresne (terrain *April*), adjacent au parc Walter-Stewart entre les rues d'Iberville et Dufresne. Des travaux majeurs étant requis pour conserver l'intégrité du bâtiment (toiture et revêtement de briques), JTI-Macdonald Corp. souhaite se départir du bâtiment. Pour l'arrondissement de Ville-Marie, il s'agit d'une opportunité d'aménager sur le terrain *April* un jardin communautaire ainsi qu'une serre. L'arrondissement souhaite prendre possession de ce terrain par la création d'une propriété superficière pour une période de 25 ans. La propriété superficière donnerait le libre droit à l'arrondissement de Ville-Marie d'effectuer les travaux et aménagements prévus sur les terrains cités.

En effet, le jardin communautaire Saint-Eusèbe (34 jardinets), créé en 1983, est présentement situé sur le terrain excédentaire de l'église Saint-Eusèbe-de-Vergeil (lot 1 424 093). Hors, suite à une demande de la Coopérative de solidarité du quartier Sainte-Marie, ce terrain a été identifié pour la construction du Complexe familial Saint-Eusèbe, un projet de logements communautaires. L'arrondissement de Ville-Marie est donc à la recherche d'un nouveau terrain où localiser le jardin communautaire Saint-Eusèbe. Dans cette optique, l'arrondissement souhaite prendre possession du terrain *April* par la création d'une propriété superficière pour y relocaliser le jardin communautaire. Il s'agit d'un terrain formé du lot 1 425 280, subdivision 002 du cadastre du Québec, appartenant à JTI-Macdonald Corp., le "Tréfoncier". La visite du voisinage ne permet pas de trouver d'autres espaces similaires offrant les mêmes caractéristiques.

De plus, un projet de serre communautaire a été identifié comme projet structurant

prioritaire pour la sécurité alimentaire dans le quartier Sainte-Marie par le biais de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) pilotée par la table de quartier, la Corporation de développement communautaire Centre-Sud. En plus du jardin communautaire Saint-Eusèbe, le terrain *April* accueillera donc aussi une serre communautaire dont les activités seront prises en charge par Corporation de développement communautaire Centre-Sud.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240444, 9 septembre 2015 : Approuver l'intention de la création d'une propriété superficielle par laquelle la Ville de Montréal acquiert pour une période de 25 ans de la JTI-Macdonald Corp. un terrain situé du côté Nord de la rue Larivière (0251), entre les rues d'Iberville et Dufresne, et désigné par le lot 1 425 280 du cadastre du Québec, en vue d'agrandir l'actuel parc Walter-Stewart pour l'arrondissement de Ville-Marie et un terrain situé au coin sud-ouest de la rue Ontario, entre les rues Poupart et Dufresne, connu et désigné comme étant le lot 1 424 211 du cadastre du Québec, à des fins de place publique (place Joseph-Venne) pour l'arrondissement de Ville Marie.

DESCRIPTION

Terrain *April*

Le présent dossier vise à approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert, pour une période de 25 ans, de JTI-Macdonald Corp. la propriété superficielle d'un terrain d'une superficie de 778,99 m² situé du côté Nord de la rue Larivière, entre les rues d'Iberville et Dufresne, connu et désigné comme étant le lot 1 425 280, subdivision 002 du cadastre du Québec, en vue d'agrandir l'actuel parc Walter-Stewart pour l'arrondissement de Ville-Marie.

Il s'agit de la création d'une propriété superficielle pour une période de vingt-cinq (25) ans se terminant le 9 février 2041, moyennant un montant total de 0,00 \$, pour l'arrondissement de Ville-Marie.

Les frais d'exploitation inhérents à l'entretien du parc ne sont pas inclus dans les frais de transaction, c'est-à-dire que la Ville doit entretenir, à ses frais, le terrain, ainsi que les améliorations au sol. Ces frais seront prélevés dans des budgets appartenant à différents projets.

La démolition de l'immeuble situé au 2215-17 rue Dufresne, l'aménagement du jardin communautaire et de la serre communautaire seront réalisés par l'arrondissement de Ville-Marie qui restera propriétaire et responsable des immobilisations construites sur le site pour la durée du droit de propriété superficielle. Le jardin communautaire Saint-Eusèbe sera géré par l'équipe de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie tandis que les opérations de la serre communautaire seront prises en charge par la Corporation de développement communautaire Centre-Sud.

JUSTIFICATION

De l'avis du Bureau des projets du centre-ville de l'arrondissement de Ville-Marie, il est recommandé d'acquérir le terrain situé au 2215-2217 rue Dufresne, par la création d'un droit de propriété superficielle sur une période de vingt-cinq (25) ans, à des fins de parcs. D'une part, la visite du voisinage ne permet pas de trouver d'autres espaces similaires offrant les mêmes caractéristiques; d'une autre part, cette acquisition permettrait à l'arrondissement de Ville-Marie de poursuivre sa mission auprès de la population et sa contribution à la revitalisation du secteur. Consulter la section "Contexte" du présent sommaire.

De plus, la création de la propriété superficière (25 ans) permettrait d'amortir à long terme les investissements municipaux en lien avec les coûts d'entretien et d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale pour le terrain *April* :

1 425 280 - 002 (Terrain April)

La propriété superficière du lot visé pour le terme de vingt-cinq (25) ans est consentie sans considération monétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à la création du droit de propriété superficière pour le terrain *April*, l'arrondissement ne pourra pas réaliser le projet de réaménagement du jardin communautaire Saint-Eusèbe et sera dans l'obligation d'identifier un site alternatif pour l'aménagement du jardin communautaire.

Le déménagement du jardin communautaire Saint-Eusèbe permettra la mise en valeur des terrains excédentaires de l'église Saint-Eusèbe-de-Verceil (lot 1 424 093) dont la Ville tirera des revenus additionnels par le biais de l'augmentation de ses taxes foncières.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de création de la propriété superficière

Signature et dépôt du contrat visant la création de la propriété superficière Début 2016
Début de la prise de possession par propriété superficière des terrains visés Début 2016
Fin du contrat de propriété superficière Début 2041

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Non applicable

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert COULOMBE, Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles
Josée POIRIER, Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick CHALOUHI
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-27

Louis-François MONET
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1160141001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), que le conseil de la ville offre aux conseils d'arrondissements la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

D'accepter l'offre du conseil de la ville, à compter du 15 février 2016, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés selon les modalités suivantes:

- prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant pas été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi, de 17h à 20h30, les samedis, dimanches et jours fériés de 9h à 17h;

- service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que définit dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-13 13:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1160141001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), que le conseil de la ville offre aux conseils d'arrondissements la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2011, l'arrondissement de LaSalle s'est vu confié la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels envoyés à la Ville, mais n'ayant pas été attribué à aucun arrondissement en particulier. En 2015, la Direction générale a mis en place le projet de réingénierie des processus du 311 afin de réviser l'ensemble de l'offre de services et des modalités d'affaires du 311. Rapidement, les comités de travail ont été appelés à trouver une solution au Centre d'appels 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, géré par l'arrondissement de LaSalle, qui est en difficulté depuis 2014. Pour régler rapidement cette situation, il a été suggéré que le Service de la concertation des arrondissements (SCA) qui s'occupe, entre autres, du soutien aux activités 311 et de l'Unité des interventions rapides et prioritaires, prenne en charge le mandat auparavant confié à l'arrondissement de LaSalle

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 20 0569 - 26 octobre 2011 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaines et les jours fériés ou chômés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements en remplacement du centre de services 311 et ratifier l'entente de service à cet effet.

CM11 0837 - 28 octobre 2011 - Confier à l'arrondissement de LaSalle, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et chômés pour tous les arrondissements de la Ville ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements, et ce, en remplacement du Centre de services 311 et d'approuver l'entente de service à cet effet.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues. Le transfert de la responsabilité de la prise des appels téléphoniques au 311 les soirs, les

fins de semaine et les jours fériés des arrondissements vers le conseil de la ville (Service de la concertation des arrondissements) passe donc par une offre de service du conseil de la ville à chacun de ses arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Les modalités de l'entente sont les mêmes que celles qui prévalaient auparavant avec l'arrondissement de LaSalle, soit :

- prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant pas été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi, de 17 h à 20 h 30, les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;
- service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que définit dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

En composant le 311, les citoyens continueront donc de recevoir des services complets de 8 h 30 à 20 h 30 du lundi au vendredi et de 9 h à 17 h les samedis, dimanches et jours fériés, 365 jours par année. Ils pourront toujours joindre la Ville 24 heures par jour, 7 jours par semaine pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide des services de travaux publics ou d'entretien (bris, pannes, etc.), car ce service continuera d'être offert par l'Unité d'intervention rapide et prioritaire.

JUSTIFICATION

Pour atteindre les objectifs visés par les recommandations des tables de travail de la réingénierie du 311, il est jugé optimal d'intégrer en un seul cadre d'activités l'ensemble de la prise d'appels au 311 en dehors des heures normales d'affaires (auparavant opérée par l'Unité des interventions rapides et prioritaires du Service de la concertation des arrondissements et l'arrondissement de LaSalle). Le regroupement de ces deux composantes sous la «Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires» permettra une plus grande présence des superviseurs les soirs, fins de semaine et jours fériés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aspect financier de ce transfert de responsabilité a été présenté dans un sommaire décisionnel séparé. Ce sommaire, numéro 1154179003, explique en détails les transferts des ressources humaines et financières. Il a été présenté aux instances en janvier 2016. Ce dossier ne comporte aucun impact financier pour les arrondissements à l'exception de l'arrondissement de LaSalle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 février 2016 : entrée en vigueur de la prise d'appels les soirs, fins de semaine et jours fériés par le SCA et fin de l'entente avec l'arrondissement de LaSalle.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle ROUGIER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France GUILLEMETTE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Le : 2016-01-12



Dossier # : 1162701013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2015

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-13 13:49

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1162701013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2015

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.
La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement **pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2015.**

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-12

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1162701014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 décembre 2015

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-13 13:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1162701014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 décembre 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.

La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement **pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2015.**

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-12

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1165382002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 300 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement afin de couvrir les dépenses requises à la mise à niveau de la flotte de véhicules

D'affecter 300 000 \$ des surplus de l'arrondissement Ville-Marie pour l'achat de véhicules légers et accessoires nécessaires à la mise à niveau de la flotte de véhicules;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-02-01 15:34

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1165382002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 300 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement afin de couvrir les dépenses requises à la mise à niveau de la flotte de véhicules

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie souhaite affecter 300 000.00 \$ du surplus réservé à la mise à niveau de la flotte de véhicules (voir décisions antérieures) afin de pouvoir procéder à l'achat de divers véhicules et équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dans le cadre de la répartition des surplus de gestion 2012, un fonds de surplus dédié spécifiquement à la mise à niveau de la flotte de véhicules a été constitué et un montant de 4 500 000 \$ y a été consacré:

CA13 240234 GDD 1132519001 D'approuver la répartition des surplus de gestion 2012 de l'arrondissement, totalisant 12 287 400 \$, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal, de la façon suivante et ce conditionnellement à l'adoption des surplus d'arrondissement par le conseil municipal :

- 1 885 574 \$ pour le renflouement de la réserve neige;
- 529 429 \$ pour la réserve santé et sécurité;
- 131 513 \$ pour l'entretien du Quartier des spectacles;
- 143 402 \$ pour la réserve pour imprévus;
- 5 097 482 \$ pour les surplus libres;
- **4 500 000 \$ pour la mise à niveau de la flotte de véhicules;**

DESCRIPTION

Achat d'équipement pour véhicules spécialisés;

Frais d'aménagement de véhicule;

Acquisition de petits véhicules (voitures, camionnette).

JUSTIFICATION

Le fait d'affecter un montant global permettra à la division de la voirie de pouvoir procéder directement à l'achat de véhicules et accessoires sans devoir faire intervenir le conseil pour affecter les surplus à la pièce, dans le respect des lois et règlements applicables. Ces achats apparaîtront par ailleurs sur le rapport mensuel faisant état des achats par décisions déléguées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acquisition des différents équipements tout au long de l'année 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Corinne ANDRIEU, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DENIS
C/s trav.& deneigement_- arr.

ENDOSSÉ PAR

Alain DUFRESNE
Chef de division Voirie

Le : 2016-01-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur

**Dossier # : 1156347079**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant de déroger au Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier (00-258, modifié) et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre un développement immobilier mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le terrain constitué des lots 1 851 385, 1 851 394 et 2 160 021 sur lequel sont situés les bâtiments sis au 975, rue Lucien-L'Allier et au 1000, rue de la Montagne, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , l'autorisation :

- de déroger notamment aux articles 6, 7, 9, 14, 16 du Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier (00-258, modifié) relativement la hauteur maximale, la densité maximale de l'ensemble des bâtiments à être construits sur ce territoire et les conditions de démolition des bâtiments sur le territoire visé;
- de déroger notamment aux articles 10, 58 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur minimale, au mode d'implantation et aux marges latérales;
- de démolir, conformément aux conditions prévues à la présente résolution, les bâtiments sis au 1000, rue de la Montagne et au 975, rue Lucien-L'Allier;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- l'édifice sis au 975, rue Lucien-L'Allier, doit être conservé sur une profondeur d'au moins 15 m par rapport au plan principal de façade, tel qu'illustré aux plans numérotés de 1 à 12 réalisés par la frime ACDF et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 26 octobre 2015;

b) la conservation mentionnée au sous-paragraphe a) doit comprendre la restauration des caractéristiques architecturales d'origine (maçonnerie, portes et fenêtres) ou leur remplacement par des éléments qui reprennent la forme et l'apparence des caractéristiques architecturales d'origine; toutefois, de nouvelles ouvertures pourront être pratiquées dans le bâtiment pour y assurer une accessibilité fonctionnelle et ces interventions devront être approuvées selon la procédure du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*;

c) des éléments commémoratifs doivent être intégrés au projet afin de rappeler la présence sur le site des bâtiments à démolir et devront être approuvés selon la procédure du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* ;

d) une demande de certificat d'autorisation pour la démolition du 975, rue Lucien-L'Allier, doit être accompagnée d'un devis technique décrivant les mesures à mettre en œuvre pour conserver et restaurer les éléments mentionnés aux sous-paragraphe a) et b);

e) la délivrance du certificat d'autorisation de démolition pour les bâtiments visés est conditionnelle au dépôt d'une demande de permis de construction pour réaliser la phase 1 du projet, telle qu'illustrée aux plans numérotés de 1 à 12 réalisés par la firme ACDF et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 26 octobre 2015;

f) la délivrance du certificat d'autorisation de démolition pour le 1000, rue de la Montagne, est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie monétaire irrévocable émise par une institution financière équivalent à la garantie monétaire fixée au *Règlement 00-258* au montant de 100 000 \$. Elle doit demeurer en vigueur tant que tous les travaux de la phase 1 ne sont pas complétés, conformément à la présente autorisation;

g) la délivrance du certificat d'autorisation de démolition pour le 975, rue Lucien-L'Allier, est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie monétaire irrévocable émise par une institution financière équivalent à la moitié de la garantie monétaire de 500 000 \$ fixée au *Règlement 00-258* pour autoriser la démolition du 975 et du 1025, rue Lucien-L'Allier, soit 250 000 \$. Elle doit demeurer en vigueur tant que tous les travaux ne sont pas complétés conformément à la présente autorisation ou que la partie restante du 975, rue Lucien-L'Allier, ne soit remise en état d'être occupée;

h) le maintien en vigueur des garanties monétaires jusqu'à l'expiration des 60 jours suivants la date prévue de la réalisation complète du programme de réutilisation du sol dégagé correspondant à chacune des phases et l'inclusion d'une disposition obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance;

i) les travaux visés par la présente autorisation doivent débuter dans les 60 mois suivants son adoption à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente autorisation continue de s'appliquer.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-29 15:18

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347079

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant de déroger au Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier (00-258, modifié) et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre un développement immobilier mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Le site visé est compris dans l'îlot délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues Lucien-L'Allier, de la Montagne et Saint-Antoine. Il s'agit d'un terrain transversal composé de trois lots compris entre les rues Lucien-L'Allier et de la Montagne d'une superficie de 3 535,5 m². L'édifice Blachford (975, rue Lucien-L'Allier) a été érigé en 1900 sur le plus grand de ces lots. Le bâtiment de quatre étages était à l'origine la première manufacture de l'entreprise Bell. Il fut acquis en 1937 par Henry Lloyd Blachford qui y aménagea une usine produisant du savon industriel qui a cessé ses activités en 2010. Le 1000, rue de la Montagne, est un bâtiment de deux étages qui a été construit au même moment que l'édifice Blachford sur la partie plus étroite du terrain et servait de boutique pour vendre les équipements produits par Bell dans la manufacture adjacente. Le site est répertorié dans la liste des terrains contaminés. Le terrain adjacent au sud est propriété du Canadien Pacifique et est traversé par les voies ferrées surélevées surplombant la rue Lucien-L'Allier qui mène à la gare du même nom (1290, rue de la Montagne) aménagé dans le Centre Bell situé à l'est du projet. L'édicule de la station de métro Lucien-L'Allier est érigé sur la propriété du Canadien Pacifique en bordure de la rue du même nom. Au nord du terrain, le complexe immobilier de la Cité du commerce électronique est implanté sur la tête d'îlot du boulevard René-Lévesque.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA03 240070 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* une résolution autorisant la Cité du commerce électronique à exploiter commercialement son stationnement souterrain et à devancer la démolition partielle de l'édifice situé au 1024, rue Lucien-L'Allier.
Règlement 01-313 – 21 décembre 2001 – *Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier (00-258).*

Règlement 00-258 - 13 décembre 2000 - *Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier.*

DESCRIPTION

Le programme se détaille comme suit :

- démolition du 1000, rue de la Montagne;
- démolition partielle de l'édifice Blachford (975, rue Lucien-L'Allier) avec préservation et intégration au basilaire de la tour Lucien-L'Allier de la façade et des murs latéraux correspondant au volume principal de l'édifice;
- construction de deux tours distinctes partageant un basilaire commun à vocation commerciale;
 - Tour De la Montagne (phase 1) : 25 étages (78,9 m) / 180 logements locatifs;
 - Tour Lucien-L'Allier (phase 2) : 41 étages (128,1 m) / 418 logements en copropriété;
- création d'un lien piéton entre les rues de la Montagne et Lucien-L'Allier;
- aménagement d'un stationnement souterrain de 218 unités avec des stationnements pour vélo.

Cadre réglementaire

Le *Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier (00-258, modifié)*, adopté pour permettre la réalisation du complexe immobilier de la Cité du commerce électronique, demeure en vigueur sur le site car les deux premières phases du projet ont été réalisées (1350-1360, boul. René-Lévesque Ouest) et qu'aucun délai de réalisation a été fixé pour compléter le projet d'ensemble qui devait à terme comprendre six édifices.

Ce règlement encadrant le projet d'ensemble de la Cité du commerce électronique fixe notamment la hauteur maximale des édifices (art. 6), la densité maximale de l'ensemble des bâtiments à être construits sur ce territoire (art. 7) et les conditions de démolition des bâtiments sur le territoire visé (Section IV). Or, le projet dérogerait à ces dispositions.

Le projet serait également dérogatoire aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme :

- Hauteur minimale de la tour De la Montagne (article 10) / 14,4 m au lieu de 16 m;
- Mode d'implantation (article 58) / contigu au lieu d'isolé;
- Marges latérales minimales / inférieures à 4 m (article 81).

JUSTIFICATION

Il importe de souligner que le complexe immobilier de la Cité du commerce électronique devait comprendre à terme 6 tours implantées sur l'ensemble de l'îlot. Le projet s'inscrivait dans le cadre d'un programme du Gouvernement du Québec visant à encourager la création d'emploi et l'émergence d'entreprises dans le domaine du commerce électronique en offrant des crédits d'impôt majeurs. Le programme a été aboli en 2003 et seulement deux tours auront été finalement construites. La Société de développement et d'habitation de Montréal (SHDM) a vendu les immeubles visés au propriétaire actuel en 2012.

Or, le projet de la Cité du commerce électronique initié en 2000 s'inscrivait dans un contexte économique et urbain qui a fortement évolué. Tel que mentionné précédemment,

au niveau économique, le programme de crédits d'impôt du Gouvernement du Québec a été aboli en 2003 et la bulle du commerce électronique a éclaté après avoir atteint son apogée en mars 2000. Au niveau du contexte urbain, le secteur est en métamorphose, plusieurs tours d'habitation étant actuellement en construction, et le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* a été modifié depuis l'adoption du *Règlement 00-258*. En outre, le boum immobilier que connaît le secteur a également justifié l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU), le PPU du Quartier des Gares. Pour ces raisons, le plan d'ensemble autorisé par le *Règlement 00-258* est désincarné du contexte économique actuel et de la réalité urbaine propre à ce secteur. L'autorisation d'un projet ancré sur la réalité urbaine de ce secteur doit donc être envisagée en autorisant de déroger au *Règlement 00-258*.

Plus spécifiquement, la densité maximale autorisée par le *Règlement 00-258* est limitée à un indice de superficie de plancher (ISP) de 9,2 pour l'ensemble des édifices qui étaient projetés sur le territoire d'application limitant le potentiel de développement du site du projet présentant un ISP de 12 conforme au *Règlement d'urbanisme*. Au niveau de la hauteur proposée des deux tours, la plus haute atteindrait une hauteur de 128,1 m et elle dérogerait à la hauteur indiquée aux plans annexés au *Règlement 00-258*, soit environ 65 m, alors qu'une surhauteur de plus de 120 m est autorisée dans ce secteur. Or, considérant les paramètres de densité et de hauteur prévus au *Règlement d'urbanisme* pour ce secteur, il est pleinement justifié d'autoriser de déroger au *Règlement 00-258* pour permettre la réalisation d'un projet qui cadre avec le contexte réglementaire actuel.

En outre, au niveau des conditions associées à la démolition, bien que des aménagements réglementaires seraient requis, le projet proposé serait substantiellement conforme aux conditions de démolition qui étaient prescrites dans le *Règlement 00-258* en assurant notamment la conservation et l'intégration des façades du volume principal de l'édifice Blachford (975, rue Lucien-L'Allier). L'étude patrimoniale et le rapport sur l'état des bâtiments qui ont été déposés dans le cadre du projet justifient leur démolition.

Finalement, le projet respecte les critères d'approbation d'un projet particulier et les dispositions relatives à l'approbation d'un projet en surhauteur du *Règlement d'urbanisme*, en tendant notamment à maintenir les perspectives vers et depuis le mont Royal et en limitant les impacts microclimatiques.

Évaluation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Considérant que le *Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier (00-258, modifié)* autorisant le complexe immobilier de la Cité du commerce électronique a été autorisé dans un contexte économique et urbain qui n'est plus d'actualité;

Considérant les qualités de la proposition, notamment la conservation et l'intégration de l'édifice Blachford ainsi que l'aménagement du basilaire qui permet un lien structurant entre les rues Lucien-L'Allier et de la Montagne;

Considérant que le projet contribue à la qualité du domaine public et à la mise en valeur du patrimoine bâti et respecte les critères d'approbation prévus au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

Considérant que le projet respecte les dispositions relatives à l'approbation d'un projet en surhauteur du *Règlement d'urbanisme*, en tendant notamment à maintenir les percées visuelles vers le mont Royal, ainsi que les perspectives vers et depuis le mont Royal et en limitant les impacts microclimatiques;

Considérant l'état des bâtiments à démolir et leur contamination;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable selon certaines conditions.

Lors de la séance tenue le 15 octobre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard du projet moyennant l'ajout de la condition suivante:

- des éléments commémoratifs doivent être intégrés au projet afin de rappeler la présence sur le site des bâtiments à démolir et devront être approuvés selon la procédure du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* .

Cette condition a été ajoutée dans la recommandation.

Par ailleurs, les membres du CCU ont demandé que les montants des garanties monétaires soient réévalués afin de refléter la valeur du projet. Or, les montants proposés ont été calculés en fonction de la méthode de calcul établie par le *Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215)* dans un objectif d'équité. Considérant que la présente autorisation permet de déroger au *Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier (00-258, modifié)* qui prévoyait des montants supérieurs en garantie monétaire pour les bâtiments visés, ces montants ont été intégrés à la recommandation, soit 100 000 \$ pour le 1000, rue de la Montagne et 250 000 \$ pour le 975, rue Lucien-L'Allier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à la densification et la mixité des fonctions urbaines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - adoption d'un premier projet de résolution
Affichage sur le site et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet
Assemblée publique de consultation
Conseil d'arrondissement – adoption du deuxième projet de résolution
Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
Conseil d'arrondissement - adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU du 15 octobre 2015: avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Henri BOURQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1161044001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision relativement à la demande de permis pour le bâtiment situé au 2551-2555, rue Montgomery

De rendre une décision sur la demande de permis 3001102488 pour le bâtiment situé aux 2551-2555, rue Montgomery.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-29 11:39

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1161044001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision relativement à la demande de permis pour le bâtiment situé au 2551-2555, rue Montgomery

CONTENU**CONTEXTE**

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 102, unité de paysage « Frontenac ».

Le projet a déjà été présenté au CCU en décembre 2015 dans le cadre de la révision architecturale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La demande vise l'ajout d'un oriel (*bay-window*) à la façade avant d'un bâtiment de 2 étages datant de 1915, selon les informations contenues aux registres de la Ville. Le bâtiment a subi des modifications importantes au fil des années qui lui ont fait perdre plusieurs de ses caractéristiques d'origine.

La fenêtre du séjour (niveau RC du côté droit) serait agrandie afin d'y installer une fenêtre en oriel de 80" (ou 2 mètres) de large. Le nouvel oriel est subdivisé en 3 sections, dont 2 battants aux extrémités.

Selon le demandeur, l'oriel en question est déjà produit et est prêt à être installé.

JUSTIFICATION

La DAUSE a évalué cette demande en fonction des critères d'évaluation applicables prévus aux articles 99, 103, 104, 105, 127.9 et 713 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (voir critères en pièce jointe).

Recommandation

En fonction des critères d'évaluation, la DAUSE recommande défavorablement l'élargissement de la fenêtre du séjour et l'installation du nouvel oriel pour les motifs suivants :

- Cette intervention amoindrit la composition symétrique de la façade du bâtiment, et ne s'intègre donc pas harmonieusement à celle-ci;

- Les nouvelles proportions de la fenêtre détonnent avec les proportions des ouvertures des bâtiments de l'environnement immédiat et ne permet pas une intégration harmonieuse au cadre bâti;
- Recommander favorablement l'installation de l'oriel créerait un précédent qui va à l'encontre des orientations de l'arrondissement quant à la protection et la mise en valeur du patrimoine.

Lors de sa séance du 11 décembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme émettait un avis défavorable envers le projet déposé.

Après avoir reçu les avis de la DAUSE et du CCU, le demandeur a fait part de l'impossibilité de respecter les orientations pour une raison monétaire. Selon le demandeur, l'oriel est déjà acheté sans possibilité de remboursement.

Étant donné que le demandeur n'est pas en mesure de respecter la recommandation du CCU, la DAUSE n'a pas la délégation de pouvoir nécessaire pour approuver le projet. Une décision du conseil d'arrondissement est donc requise pour le présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas FONTAINE
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-22

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1152701078

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de remplacer dans la définition du « fonctionnaire de niveau C » les mots « superviseur installation et parcs de la direction culture, sport, loisirs et développement social » par le mot « régisseur » et d'insérer les mots « agent technique principal » dans la définition du « fonctionnaire de niveau E » et de déléguer au fonctionnaire de niveau E l'autorisation de dépense lorsque la valeur est de 1 000 \$ et moins

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de remplacer dans la définition du « fonctionnaire de niveau C » les mots « superviseur installation et parcs de la direction culture, sport, loisirs et développement social » par le mot « régisseur », d'insérer les mots « agent technique principal » dans la définition du « fonctionnaire de niveau E » et de déléguer au fonctionnaire de niveau E l'autorisation de dépense lorsque la valeur est de 1 000 \$ et moins.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-12-03 15:49

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1152701078

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de remplacer dans la définition du « fonctionnaire de niveau C » les mots « superviseur installation et parcs de la direction culture, sport, loisirs et développement social » par le mot « régisseur » et d'insérer les mots « agent technique principal » dans la définition du « fonctionnaire de niveau E » et de déléguer au fonctionnaire de niveau E l'autorisation de dépense lorsque la valeur est de 1 000 \$ et moins

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152701078

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de remplacer dans la définition du « fonctionnaire de niveau C » les mots « superviseur installation et parcs de la direction culture, sport, loisirs et développement social » par le mot « régisseur » et d'insérer les mots « agent technique principal » dans la définition du « fonctionnaire de niveau E » et de déléguer au fonctionnaire de niveau E l'autorisation de dépense lorsque la valeur est de 1 000 \$ et moins

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* , le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 11 septembre 2002, l'arrondissement a procédé à l'adoption du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires* (CA-24-009) et celui-ci a par la suite fait l'objet de certaines modifications pour se conformer à la réalité administrative.

DESCRIPTION

L'objet des modifications proposées sont de remplacer dans la définition du « fonctionnaire de niveau C » les mots « superviseur installation et parcs de la direction culture, sport, loisirs et développement social » par le mot « régisseur » et d'insérer les mots « agent technique principal » dans la définition du « fonctionnaire de niveau E ». Les modifications visent également à déléguer au fonctionnaire de niveau E l'autorisation de dépense lorsque la valeur du contrat est de 1 000 \$ et moins.

JUSTIFICATION

Le poste de superviseur installation et parcs de la direction culture, sport, loisirs et développement social a été aboli et certaines tâches de celui-ci ont été reprises par le régisseur, dont celle d'autoriser des dépenses. D'autre part, l'agent technique principal, dans le cadre de son travail, engage des dépenses lorsqu'il consulte le registre foncier du

Québec. Cette modification lui permettra de continuer de consulter ce registre sans à voir à demander l'autorisation de son supérieur.

Il importe enfin de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Le : 2015-12-02

**Dossier # : 1156347081**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé au 1424, rue Bishop Est, érigé sur le lot 1 341 043 du cadastre du Québec, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ c. S-4.1.1) – Avis de motion

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement autorisant l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé au 1424, rue Bishop, érigé sur le lot 1 341 043 du cadastre du Québec, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, aux conditions suivantes :

- la capacité maximale d'accueil est de 50 enfants;
- une aire de jeux extérieurs doit être aménagée dans la cour arrière existante du bâtiment;
- la conservation et la restauration des façades doivent porter sur la protection des caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment : remplacement soigné des fenêtres endommagées, réparation de l'escalier d'entrée, réparation de la toiture.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-30 14:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347081

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé au 1424, rue Bishop Est, érigé sur le lot 1 341 043 du cadastre du Québec, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ c. S-4.1.1) – Avis de motion

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification réglementaire a été déposée par l'Université Concordia afin d'occuper, par une garderie, le bâtiment existant de trois étages avec sous-sol, situé au 1424, rue Bishop (lot 1 341 043).

Rappelons qu'en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance : « *Le Conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la présente loi.* »

La présente demande n'est pas soumise à la consultation publique ni aux procédures d'approbation référendaire conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Elle prend effet par l'adoption d'un règlement spécifique par le Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'association des étudiants de l'Université Concordia (CSU) s'est engagée à gérer, sur le campus de l'université, un service de garderie dédié aux étudiants;

- L'Université Concordia offre 2 garderies desservant cependant les employés, 1185, rue Saint-Mathieu (Couvent des Soeurs-Grises) pour 80 enfants; et beaucoup plus loin, 3500, rue Balmore, sur le campus Loyola, pour 70 enfants;
- Le bâtiment visé « La maison David Fraser GURD » est répertorié dans le « *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la communauté urbaine de Montréal, Les résidences* ». C'est une ancienne résidence bourgeoise, en grès rouge, datant de 1894, construite par l'architecte Robert Findlay;
- Le bâtiment est vacant depuis quelques mois. Sa dernière occupation était une occupation de restaurant. Du côté nord se trouve la Bibliothèque McConnell de

l'Université Concordia (5 et 6 étages) et du côté sud, l'immeuble visé donne sur une ruelle et sur l'église Saint-James-The-Apostle;

- La garderie offrirait, en accord avec le ministère d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance, un total de 35 à 50 places en garderie, dont 10 poupons.

Description du projet :

- Le projet consiste à rénover l'immeuble et à effectuer des travaux de mise aux normes, tel que le cloisonnement d'un escalier d'issue, requis selon le Code de construction du Québec. La programmation des espaces est effectuée sur la base de 50 enfants et se répartit sur les trois niveaux. Le sous-sol sera utilisé comme espace de service. La cour arrière servira d'espace extérieur de jeu;
- Des travaux extérieurs consisteront à remplacer certaines fenêtres, réparer l'escalier d'entrée et réparer la toiture;
- Aucun débarcadère n'est prévu, les étudiants venant déjà dans le secteur et utilisant en majorité les transports en commun (métros Guy-Concordia et Peel, et lignes d'autobus 15, 36, 57, 66, 165 et 166);
- La cour arrière actuelle clôturée sera utilisée telle quelle sans modification. Selon les requérants, des modules de jeux mobiles seront ajoutés lorsque les budgets le permettront.

Cadre réglementaire

Le zonage permet l'usage M8C, des hauteurs de 2 à 3 étages, densité max de 3, taux d'implantation 100%, mode d'implantation contigu, unité de paysage MR (Maisons en rangées). Le bâtiment est dans l'aire de protection du bâtiment Les appartements Bishop Court, situé plus au nord sur Bishop;

Les garderies ne sont pas autorisées dans la catégorie M8.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les motifs suivants :

- La Ville souhaite attirer des familles au Centre-Ville et le projet est localisé juste à l'ouest du centre des affaires;
- L'aménagement d'une garderie dans cet édifice comblerait un besoin réel pour la clientèle étudiante de l'université Concordia, car il existe une forte demande dans ce secteur à ce sujet;
- L'usage « garderie » est compatible avec le milieu environnant : le service est offert seulement le jour et en semaine, il dessert la clientèle étudiante et s'insère bien dans ce milieu mixte, notamment résidentiel et institutionnel;
- Le projet n'aura pas d'impact visuel ou sonore, car la cour arrière du bâtiment donne sur une ruelle desservant également l'université Concordia même;
- La garderie ne devrait pas non plus engendrer de nuisances significatives en termes d'achalandage et de stationnement sur rue, la clientèle étudiante visée se rendant déjà à l'université adjacente en majorité en transport en commun;
- Le projet permet l'occupation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial vacant depuis quelques années;
- Le projet permet la conservation et la rénovation de la façade et de ses caractéristiques, notamment par le remplacement de certaines fenêtres, la réparation de l'escalier d'entrée et de la toiture;
- Le ministère de la Famille et de l'Enfance est favorable à l'installation d'une garderie de 50 enfants à cet endroit;
- Le CCU a émis un avis favorable à cette demande à sa séance du 12 novembre 2015

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût total du projet : 300,00.00 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleur service de garde au centre-ville sans impacts pressentis (sonore ou de circulation)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement pour avis de motion : 8 décembre 2015

- Conseil d'arrondissement pour adoption
- Émission du certificat d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-19

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156347091

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) visant à permettre la construction d'éléments symboliques religieux au-delà de la hauteur maximale prescrite

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) visant à permettre la construction d'éléments symboliques religieux au-delà de la hauteur maximale prescrite.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-29 15:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347091

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) visant à permettre la construction d'éléments symboliques religieux au-delà de la hauteur maximale prescrite

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 juillet 2014, une demande d'avis préliminaire pour la construction d'une coupole sur le clocher d'une église dont la hauteur déroge à la hauteur maximale autorisée a été déposée. Cette requête soulève une faille réelle dans les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatives à la hauteur, lesquelles limitent de façon très contraignante la construction ou la reconstruction de ce type d'élément architectural.

Afin de corriger la situation, il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre qu'un élément symbolique religieux ne soit pas visé par les limites de hauteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 090268 - 02/09/2008 - Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à modifier diverses dispositions réglementaires

DESCRIPTION

Actuellement, l'article 21.4 du Règlement d'urbanisme (01-282) permet différentes constructions sur un toit telles qu'un évent, un mât, un lanterneau, un réservoir ou une antenne. Ces constructions sont limitées à 2 m au-delà de la hauteur maximale dans les secteurs où la hauteur maximale est de 14 m (article 21.3).

Il est donc proposé de modifier la liste de l'article 21.4 afin d'ajouter une construction destinée uniquement à exprimer une symbolique religieuse, tels un clocher ou un minaret, dans un secteur de la catégorie d'usages E.5. Il est également proposé de spécifier qu'une telle construction peut dépasser la hauteur maximale de plus de 2 m dans un secteur où la hauteur maximale prescrite est de 14 m ou moins. Ce type de construction devra néanmoins être soumis aux dispositions de révision architecturale du titre VIII du règlement d'urbanisme en vertu de l'article 102.

JUSTIFICATION

La prescription des hauteurs maximales a pour objectif de répondre à des préoccupations telles que l'ensoleillement, les facteurs de vents, le dégagement de corridor visuel, mais également l'insertion dans l'espace urbain des nouveaux projets. Dans le cas des clochers, ces impacts sont minimes et au mieux inexistantes.

En ce qui concerne la forme de la ville et la silhouette du centre-ville, il est important de rappeler que les clochers ont façonné et enrichi le paysage urbain du Montréal depuis plus d'un siècle et de façon plus prééminente dans l'arrondissement de Ville-Marie où se trouve la plus grande concentration de bâtiments patrimoniaux. Ce type de construction permettait non seulement d'appeler les fidèles aux lieux de rassemblement, mais fournissait également des repères visuels significatifs dans l'espace urbain. Dans la carte des usages du règlement d'urbanisme, ces emplacements correspondent à la catégorie E.5 soit les « lieux de cultes patrimoniaux ». Ainsi, afin de marquer la continuité et assurer que seuls les points de repère (*landmarks*) établis bénéficieront de cette disposition pour éviter la saturation, il est proposé de permettre ce type de travaux uniquement dans les secteurs E.5.

Notons que cette modification règlementaire a déjà été effectuée à Montréal. En effet, l'arrondissement d'Ahunty-Cartierville a adopté la même modification en 2008, justement parce que les hauteurs prescrites ne permettent pas d'ériger de ce type d'ornement, qui n'a évidemment pas le même impact dans le paysage urbain qu'un édifice normal. Cette modification a bien sûr fait l'objet d'un avis de conformité au Plan d'urbanisme.

Enfin, l'intégration urbaine et architecturale de ces ouvrages sera assurée puisqu'elles seront systématiquement soumises aux critères de révision architecturale spécifiques aux unités de paysages. Parmi ces critères, mentionnons que tout projet doit tendre à respecter l'usage du bâtiment, ses qualités architecturales ainsi que sa contribution au renforcement ou à l'évolution du milieu bâti. De plus, les travaux de remplacement d'une caractéristique architecturale doivent être compatibles avec les composantes architecturales d'origine encore présentes sur le bâtiment ou les bâtiments adjacents et participer à mettre en valeur le paysage de la rue en respectant les caractéristiques typo morphologique. Ainsi, chaque projet de modification de clochers sera contrôlé de façon serrée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 novembre 2015 - Adoption du projet de règlement en première lecture par le conseil d'arrondissement;

25 novembre 2015 - Assemblée publique de consultation;

8 décembre 2015 - Adoption du deuxième projet de règlement;

Décembre 2015 - Approbation référendaire;

9 février 2016 - Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;

Février 2016 - Délivrance du certificat de conformité au Plan d'urbanisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156347090

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), afin d'ajouter une précision touchant les terrains adjacents à une voie ferrée, à une gare de triage, à une autoroute et ses voies d'accès et autoriser la vente et l'étalage extérieurs dans le quadrilatère délimité par les rues Carthcart, Mansfield et les boulevard René-Lévesque et Robert-Bourassa – Adoption

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), afin d'ajouter une précision touchant les terrains adjacents à une voie ferrée, à une gare de triage, à une autoroute et ses voies d'accès et d'autoriser la vente et l'étalage extérieurs dans le quadrilatère délimité par les rues Carthcart, Mansfield et les boulevard René-Lévesque et Robert-Bourassa - Adoption

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-29 16:10

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347090

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), afin d'ajouter une précision touchant les terrains adjacents à une voie ferrée, à une gare de triage, à une autoroute et ses voies d'accès et autoriser la vente et l'étalage extérieurs dans le quadrilatère délimité par les rues Carthcart, Mansfield et les boulevard René-Lévesque et Robert-Bourassa – Adoption

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier comporte deux volets distincts, tout d'abord, le conseil d'arrondissement a adopté en juillet dernier un règlement de concordance au schéma d'aménagement. Ce règlement prévoit des mesures de mitigation touchant la gare de triage d'Hochelaga, l'autoroute Ville-Marie et ses voies rapides. Le schéma est venu préciser que ces dispositions touchaient essentiellement les terrains adjacents à ces installations. Le présent amendement ajoute l'autoroute Ville-Marie et ses voies rapides et vient préciser qu'il s'agit des terrains adjacents aux emprises.

Le deuxième volet touche une activité déjà présente sur l'esplanade de la Place Ville-Marie soit un marché d'été. À la vente de produits locaux sont combinées certaines animations telles qu'une conférence d'un chef cuisinier et des ateliers de yoga. Dix (10) kiosques ont été installés l'été dernier et l'ensemble des maraîchers avait leur permis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Trois (3) de ces installations étaient occupées par des marchands ayant aussi des locaux dans la Place Ville-Marie. Devant la popularité de cette activité, un marché de Noël est prévu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 240 382- 8 juillet 2015- Adopter un Règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M c. 0-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

CG15 035- 30 avril 2015- Adoption du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et aux règlements d'urbanisme, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

DESCRIPTION

Les deux modifications proposées consistent:

1. L'article 130.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par :

1° l'insertion, entre les mots « ferroviaire » et « indiquée », « d'une autoroute ou d'une voie rapide »;

2° l'insertion, après les termes « l'annexe G », les mots suivants « et adjacent à cette emprise ».

2. L'article 382 de ce règlement est modifié par l'ajout à la fin de la norme 3, des mots suivants, « de même que dans le quadrilatère délimité par les rues Carthcart et Mansfield, les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa. »

JUSTIFICATION

Compte tenu que le document complémentaire spécifie ces artères et que la portée de ces mesures touche spécifiquement les terrains adjacents à ces emprises publiques, la Direction recommande son adoption. Il en est de même pour le marché qui constitue une bonification en termes d'animation et de desserte complémentaire au centre-ville. Il permettra de pérenniser une activité structurante pour le milieu qui a été identifiée comme un des legs du 375e anniversaire de Montréal dans un des engagements de Je fais Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA - Avis de motion et adoption du projet de règlement

Avis public annonçant l'assemblée publique

Assemblée publique sur le projet de règlement

CA - Adoption du deuxième projet de règlement

Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire

Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum

CA - Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la présente recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine RACINE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156347100

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement au nombre d'unités de chargement pour l'agrandissement du bâtiment situé au 730, rue Wellington

D'accorder pour l'agrandissement projeté du bâtiment situé au 730, rue Wellington, une dérogation permettant de ne pas aménager d'unité de chargement, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation au paragraphe 1 de l'article 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-18 10:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347100

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement au nombre d'unités de chargement pour l'agrandissement du bâtiment situé au 730, rue Wellington

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'autoriser une dérogation mineure concernant le nombre d'unités de chargement pour l'agrandissement du bâtiment situé au 730, rue Wellington.

Cette dérogation requiert l'approbation du conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 240282 – 2006/05/02 – D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant l'agrandissement de l'édifice situé au 730, rue Wellington sur l'emplacement situé au coin de la rue Prince

CA05 240238 – 2005/04/05 – D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant l'agrandissement de l'édifice situé aux 730 à 736, rue Wellington, ainsi que l'occupation à des fins de stationnement de surface du lot adjacent numéro 1179949, situé à l'est de l'intersection des rues Wellington et Prince

DESCRIPTION

Le site

Situé dans la Cité du Multimédia, le bâtiment existant abrite les bureaux de la firme *Stingray Digital Media Group* qui est un des plus importants distributeurs de produits et services musicaux multiplateformes. L'agrandissement permettra d'augmenter la superficie du bâtiment en vue d'aménager des bureaux supplémentaires pour combler la demande du locataire.

Le programme

Le projet consiste à agrandir le bâtiment sur 8 étages, l'aménagement d'un niveau de stationnement souterrain, comprenant 21 unités ainsi que 3 unités aménagées à l'extérieur. Aucun quai de chargement n'est prévu considérant qu'un quai de chargement existant pourra répondre aux besoins une fois l'agrandissement complété.

Le cadre réglementaire

La demande déroge à l'article 583 1^o du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie qui stipule qu'une unité de petite dimension pour une superficie de plancher de 5 000 m² à 20 000 m² est exigée. Or, l'agrandissement proposé de 9 242.8 m² au 730, rue Wellington nécessite l'aménagement d'une unité de chargement de petite dimension.

JUSTIFICATION

Éléments d'analyse

La dérogation visée s'explique par la volonté d'utiliser le quai de chargement existant considérant que ce dernier est déjà aménagé et qu'en terme de capacité, il répond aux exigences prévues au Règlement d'urbanisme ainsi qu'aux besoins des occupants de l'édifice.

L'ajout d'un second quai de chargement n'est pas souhaité en termes d'intégration architecturale considérant la dimension du lot ainsi que son positionnement à l'intersection de deux voies de circulation. L'ajout d'un second quai de chargement défigurait les façades et briserait le rythme du cadre bâti. Au contraire, afin de permettre une bonne intégration et une animation sur rue, il faut plutôt privilégier l'aménagement de locaux en bordure de la voie publique plutôt qu'un nouveau quai de chargement qui minimiserait le potentiel d'animation et d'ambiance sur rue.

La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol. La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Recommandation

Compte tenu des éléments d'analyse précédents et considérant le préjudice réel d'insertion et d'intégration dans la trame urbaine causé par les dispositions réglementaires en jeu et considérant l'absence d'inconvénient pour le voisinage, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au projet.

Lors de la séance du 11 décembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme avait émis un avis favorable pour cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public (15 jours avant le CA)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public
Adoption conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-12

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156347094

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « résidence de tourisme » aux 2e et 3e étages (avec mezzanine) du bâtiment situé au 1223, rue Mackay, en vertu de la procédure des usages conditionnels

Adopter, en vertu de la procédure des usages conditionnels, une résolution autorisant l'usage « résidence de tourisme » aux 2ème et 3ème étages (avec mezzanine) du bâtiment situé au 1223, rue Mackay.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-15 10:30

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347094

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « résidence de tourisme » aux 2e et 3e étages (avec mezzanine) du bâtiment situé au 1223, rue Mackay, en vertu de la procédure des usages conditionnels

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée pour l'immeuble situé au 1223, rue Mackay afin d'y opérer une résidence de tourisme au 2^{ème} et au 3^{ème} (avec mezzanine). L'article 136.7 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) indique que l'usage « résidence de tourisme » peut être autorisé dans un secteur résidentiel et commercial par la procédure des usages conditionnels. Il doit être situé à une distance minimale de 150 m d'une autre résidence de tourisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Description du projet

- Le bâtiment est localisé entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque;
- Les 2^{ème} et 3^{ème} étages comportent 8 logements en tout, dont 4 avec mezzanine. Ce sont ces 8 logements qui seraient utilisés comme unités pour touristes;
- Le bâtiment a été agrandi en 2014 en surhauteur vers l'arrière avec 2 étages supplémentaires. Les 4^{ème} et 5^{ème} étages abritent 3 logements locatifs avec mezzanine et comportent aussi une terrasse donnant du côté de la rue Mackay. Ces 3 logements ne sont pas visés par la demande;
- Un restaurant est en cours d'aménagement au rez-de-chaussée;
- Le projet ne prévoit pas de réfection extérieure du bâtiment car le bâtiment est bien entretenu et les éléments architecturaux d'origine ont été conservés;
- L'entrée et les escaliers (2 volées latérales, indépendantes et coupe-feu) sont communs à toutes les unités et logements. Cependant, l'accès aux unités de chaque étage se fait par l'intermédiaire d'un sas. Il n'y a donc pas d'accès direct de l'escalier aux unités de logement;

- Le système de sécurité est élaboré (codes à l'entrée extérieure, accueil par vidéo, télévision intérieure en liaison avec les locateurs, code d'accès aux clefs des logements, sas des escaliers).

Cadre réglementaire

- Le zonage permet l'usage M7C, des hauteurs de 3 à 4 étages, une densité maximale de 6, un taux d'implantation de 100% et un mode d'implantation contigu. L'unité de paysage est MR (Maisons en rangées);
- Le bâtiment est situé à une distance minimale de 150 m d'une autre résidence de tourisme.

Critères d'évaluation

La procédure de l'usage conditionnel prévoit 4 critères :

- Compatibilité et complémentarité avec le milieu environnant;
- Apparence extérieure de la construction et aménagement et occupation des espaces extérieurs devant favoriser l'intégration du projet dans le milieu environnant;
- Impacts non significatifs du projet sur la quiétude du voisinage;
- Bonne intégration de l'affichage.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au projet pour les raisons suivantes :

- Compatibilité : l'usage « résidence de tourisme » est compatible avec le milieu environnant (habitations, restaurants, bureaux, commerce de la rue Sainte-Catherine). La zone M7 dans laquelle il s'insère est une zone de mixité autorisant les usages résidentiels, les établissements de vente au détail, de services, les industries légères caractéristiques du centre-ville et les équipements collectifs et institutionnels;
- Mixité d'occupations : le bâtiment est déjà consacré à l'habitation et au commerce, et l'usage demandé participe à cette mixité d'occupations;
- Localisation : le bâtiment est situé dans le quartier des affaires qui est un secteur touristique;
- Il n'y a pas d'autres résidences de tourisme à l'intérieur d'un rayon de 150m;
- Circulation : la rue Mackay draine une circulation de centre-ville d'usage mixte ;
- Complémentarité : le restaurant prévu en rez-de-chaussée est une occupation complémentaire à l'usage « résidence de tourisme »;
- Etat du bâtiment : le bâtiment est en bon état et toutes ses composantes d'origine ont été conservées. L'escalier d'entrée extérieur est en réfection actuellement et respecte celui d'origine;
- Impact sonore : le fait que les 3 logements des 4^{ème} et 5^{ème} étages ne soient pas visés par la demande évite que la terrasse au toit ne soit trop achalandée et susceptible de produire du bruit;
- Aucun affichage n'est prévu puisque les locations des logements se font par internet;
- Système de sécurité : celui-ci est élaboré et efficace, autant pour les locataires que pour les touristes; selon les locateurs, il n'y a pas eu de plaintes de la part des locataires actuels.

Le projet a obtenu à l'unanimité un avis favorable du CCU le 11 décembre 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis dans les journaux et affichage sur le site 15 jours avant la tenue du conseil d'arrondissement;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement du 9 février 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

comité consultation d'urbanisme / Avis favorable à l'unanimité

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-12

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156884010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser d'inverser le sens de circulation de la rue Saint-Edward vers l'ouest entre les rues Bleury et Saint-Alexandre

D'autoriser l' inversement du sens de circulation sur la rue Saint Edward vers l'Ouest entre les rues Bleury et Saint-Alexandre afin d'améliorer la fonctionnalité de la rue, optimiser l'accessibilité aux édifices ainsi que la sécurité véhiculaire à l'intersection des rues Saint Edward et Bleury, pour améliorer la circulation et la sécurité de la circulation sur Saint Edward et les rues transversales.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-25 14:26

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1156884010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser d'inverser le sens de circulation de la rue Saint-Edward vers l'ouest entre les rues Bleury et Saint-Alexandre

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du nouveau stationnement souterrain sur Saint-Edward a adressé en date du 21-09-2015 à la Division de la circulation et occupation du domaine public, une demande de changement du sens de la rue Saint-Edward dans le but d'améliorer la circulation et la sécurité sur cette rue et sur les rues transversales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La rue Saint-Edward est située entre les rues de Bleury et Saint-Alexandre, au sud de la rue Sainte-Catherine. La rue Saint-Edward est caractérisée par une circulation très locale et est dotée d'une seule voie de circulation en direction de l'est. Le stationnement véhiculaire est interdit sur cette rue.

La rue Saint-Edward, accessible via la rue Saint-Alexandre, est considérée comme rue locale et mène à la rue de Bleury à l'aide de mouvements de virages à droite, gérés par un panneau d'arrêt au coin de la rue Saint-Edward et de Bleury se trouve l'accès à un nouveau stationnement souterrain de 65 places.

La rue de Bleury est une artère principale dotée d'une voie réservée pour autobus et taxis entre 6 h 30 et 9 h 30 du lundi au vendredi.

La rue Saint-Alexandre est une rue locale caractérisée par une circulation faible en comparaison avec la rue de Bleury.

L'insertion des camions de livraison et des véhicules sortant du stationnement sur la rue de Bleury présente des potentiels d'insécurité et de congestion à l'intersection.

JUSTIFICATION

La fluidité de circulation : Le créneau d'insertion sur la rue Saint-Alexandre est plus facile que celui observé sur la rue de Bleury où la circulation est plus dense. Donc, le changement de sens de rue améliorerait la circulation.

La sécurité et la manœuvre des camion de livraison : L'insertion des camions de livraison en sortant sur Bleury actuellement, présente un potentiel de danger par le fait de l'achalandage et de la densité du trafic durant les heures de pointes sur cette rue. De plus, l'existence d'un corridor d'autobus sur Bleury engendre des difficultés de manœuvre pour les camions de livraison.

Cependant, le changement de sens vers l'ouest sur Saint-Edward pallierait à ces lacunes et donnerait plus de fluidité, la rue Saint Alexandre étant moins dense en trafic.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Changement de la signalisation par le garage municipal de Rosemont

DÉVELOPPEMENT DURABLE

non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la circulation et la sécurité sur la rue Saint-Edward et des rues transversales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le changement de sens aura lieu une fois approuvé par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la charte Montréalaise notamment, l'article 26. A concernant l'aménagement du territoire d'une façon sécuritaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lahouari LARDJAM
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Driss EZZAHER
chef de division

Le : 2016-01-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1160679002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2016, 1re partie, B)

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe 1;
D'édicter, en vertu du Règlement sur le paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente de marchandises et la consommation de boissons alcooliques selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe 1;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-25 14:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1160679002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2016, 1re partie, B)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de permettre certaines activités dans le cadre de la réalisation d'événements, nous présentons un premier dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2016. Pour les dérogations, voici les règlements concernés:

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240600 - 10 novembre 2015 pour les mêmes demandes

- CA15 240541 - 13 octobre 2015 pour les mêmes demandes
- CA15 240473 - 9 septembre 2015 pour les mêmes demandes;
- CA15 240386 - 8 juillet 2015 pour les mêmes demandes;

DESCRIPTION

Les événements réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie sont de différentes catégories, ils peuvent être, entre autres, de nature socioculturelle, sportive, historique, de développement social. Les événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ou se réalisent sur le mont Royal. Les événements concernés sont:

- Les Tuques bleues;
- Ski Tour 2016
- Défilé de la Saint-Patrick

Les projets d'événements ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un

événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Les événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permettra aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et de marchandises, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des Services et directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'une agente de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger aux règlements concernés.

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Marc LABELLE, Ville-Marie

Lecture :

Marc LABELLE, 20 janvier 2016
Guy CHARBONNEAU, 20 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIROUX
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-19

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements



Dossier # : 1156347105

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 2793-2797, rue Ontario Est

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite de la parution, le 9 janvier 2016, d'un avis public relatif à cette conversion :
D'autoriser, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11), une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 2793 à 2797, rue Ontario Est.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-26 12:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347105

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 2793-2797, rue Ontario Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise (3001079666) a été déposée le 30 octobre 2015 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie, pour un immeuble comportant 3 logements à convertir en copropriétés divisées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE01 00250 – S010351002 – 2001-02-07 – Adoption par le comité exécutif de l'ordonnance 8, afin de modifier les taux d'inoccupation en fonction des zones.

CO97 02109 – S97638002 – 1997-10-27 – Adoption par le conseil municipal du Règlement 97-185 modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

CO93 01288 – 930128692 – 1993-06-14 – Adoption par le conseil municipal du Règlement 9387 sur la conversion des immeubles en copropriété divise (devenu R.R.V.M., c. C-11).

DESCRIPTION

Conditions actuelles :

- Bâtiment abritant 3 logements situés en coin de rue ;
- Immeuble constitué du lot 3 360 821 du cadastre du Québec.

Projet :

- Conversion verticale d'un immeuble résidentiel comprenant un total de 3 logements ;
- 2 logements sur 3 sont occupés par les propriétaires ;
- Le taux d'inoccupation de la zone dans laquelle l'immeuble concerné est situé est établi par ordonnance à 1,2 %.

Dérogations :

- Demande d'exemption à l'interdiction de convertir en copropriété divise.

Enjeux :

- Assurer le maintien du stock de logements locatifs sur le territoire.
- Favoriser l'accession à la propriété des locataires par l'achat de leur logement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les motifs suivants :

- La demande est conforme à l'une des catégories créées à l'article 7 du Règlement C-11, permettant l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir soit celle du paragraphe 1^o de cet article indiquant qu'au moins la moitié des occupants doivent être propriétaires de leur logement.
- Dans ce quartier, 16 % des logements sont occupés par leur propriétaire, ce qui est beaucoup inférieur au ratio pour l'ensemble de l'île de Montréal qui est de 34,4 %. (PPU du Quartier Sainte-Marie, janvier 2012).
- Cette autorisation est conforme aux orientations du PPU du Quartier Sainte-Marie quant au maintien du stock de logements dans la mesure où cela permettra la venue de propriétaires occupants dans le secteur.
- Aucun commentaire n'a été signifié au secrétaire d'arrondissement durant la période de 10 jours suivant la publication de l'avis du 9 janvier 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public le 9 janvier 2016 - Publication dans un journal diffusé sur le territoire de l'arrondissement, au moins 31 jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-25

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1162840001**

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2016, 1re partie, A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2016, 1^{ère} partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites et horaires identifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et horaires identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance C-4.1, permettant la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme le respect et la propreté (CA-24-085), l'ordonnance permettant d'utiliser le mobilier urbain selon les sites et horaires identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2), l'ordonnance P-12.2 permettant de peindre des marques au sol selon les sites et horaires identifiés.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-28 11:49

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1162840001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2016, 1re partie, A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le premier dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et ayant fait l'objet d'une concertation avec le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, pour l'année 2016 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour les événements identifiés en annexe et de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement sur le civisme le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1152840025 / CA15 240625 (10 novembre 2015) : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 9e partie, A) et édicter les ordonnances;
 1152840023 / CA15 240553 (13 octobre 2015) : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 8e partie, A) et édicter les ordonnances.

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, le centre des affaires de Montréal et de la province, sont d'ampleur locale, municipale,

nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements en annexe seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle ROUGIER, Ville-Marie
Marthe BOUCHER, Ville-Marie
Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

Isabelle ROUGIER, 27 janvier 2016
Driss EZZAHER, 27 janvier 2016
Marthe BOUCHER, 27 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Renée LAMY
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-27

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1166255001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, autorisant les promoteurs d'événements d'installer une enseigne ou une enseigne publicitaire pour les événements en 2016

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282, article 560, autorisant les enseignes ou enseignes publicitaires pour les événements en 2016.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-28 11:02

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1166255001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, autorisant les promoteurs d'événements d'installer une enseigne ou une enseigne publicitaire pour les événements en 2016

CONTENU

CONTEXTE

L'installation d'enseignes fait souvent partie de la stratégie de communication des promoteurs pour des événements qui se déroulent sur le territoire de Ville-Marie. Pour autoriser ces enseignes, il est nécessaire d'obtenir une dérogation au Règlement d'urbanisme de Ville-Marie. En effet, l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) stipule que "le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
[...]
5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée."

Actuellement, une quinzaine de ce type de demandes est faite chaque année auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et de la Direction culture, sports, loisirs et développement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

L'ordonnance incluse au présent sommaire décisionnel vise les demandes d'installation d'enseignes ou d'enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, à des fins publiques, culturelle, touristiques et sociocommunautaires, et ce pour l'année 2016.
L'ordonnance régir aussi les normes quant aux dimension des enseignes et à leur installation.

JUSTIFICATION

L'ordonnance permettra d'autoriser les demandes conformes d'installation de ces enseignes, sans devoir repasser devant le conseil d'arrondissement pour chacun des événements, et ce pour toute l'année 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien des enseignes sont sous la responsabilité des requérants.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Édiction de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement le 9 février 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marthe BOUCHER, Ville-Marie
Dominique ARCHAMBAULT, Ville-Marie

Lecture :

Marthe BOUCHER, 22 janvier 2016
Dominique ARCHAMBAULT, 21 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-18

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1165914001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une zone de débarcadère en tout temps face au 635, rue Saint-Maurice

D`édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.RV.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xxx permettant l'implantation d'une zone de débarcadère en tout temps située au 635 Saint-Maurice, face à l'accès principal du bâtiment.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-28 12:02

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1165914001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une zone de débarcadère en tout temps face au 635, rue Saint-Maurice

CONTENU

CONTEXTE

Les condominiums Saint M sont situés au 635 Saint-Maurice entre les rues De Longueuil et Saint-Henri. Le bâtiment de type commercial compte, au rez-de-chaussée, 3 locaux vacants pour futurs commerces et 146 propriétés réparties sur 18 étages, excluant le sous-sol. Il est situé a proximité du centre-ville, du Vieux-Montréal, du Quartier International ainsi que du Quartier du multimédia.

La localisation du débarcadère a été établie conjointement avec le requérant.

Démarches :

- Réception de la demande de service 15-130511
- Analyse et étude de faisabilité
- Communication téléphonique avec le requérant
- Évaluation des besoins sur les lieux
- Conformité des besoins
- Ordre de travail et coordination de l'implantation après la résolution du conseil

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Une zone de "stationnement interdit en tout temps débarcadère seulement" d'une longueur de 12 mètres face à l'accès principal du bâtiment. Retrait définitif de 2 espaces de stationnement L531 et L533.

JUSTIFICATION

Desservir les personnes de tous âges et de toutes mobilités confondus qui désire se rendre ou quitter le Saint M. Il s'agit d'une mesure sécuritaire. Cette zone n'autorise que le débarquement ou l'embarquement de passagers en bordure de la voie publique et non en double file dans la voie de circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de revenus de deux espaces de stationnement tarifés L531 et L533.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance
Conception de l'ordre de travail
Transmission de l'ordre de travail
Retrait des parcomètres
Installation de la signalisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Claude CARETTE, 27 janvier 2016
Benoit CHAMPAGNE, 27 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino SACCO

ENDOSSÉ PAR

Driss EZZAHER

Le : 2016-01-27

Agent technique en circulation et
stationnement

chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1156347116

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement d'équipements mécaniques adjacents à une cour avant au 1650, avenue Cedar (Hôpital général de Montréal)

D'accorder, pour l'Hôpital général de Montréal situé au 1650, avenue Cedar, une dérogation permettant d'aménager trois équipements mécaniques adjacents à une cour avant, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation à l'article 369.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-28 11:48

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347116

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement d'équipements mécaniques adjacents à une cour avant au 1650, avenue Cedar (Hôpital général de Montréal)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 15 décembre 2015 afin d'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*, l'installation de trois équipements mécaniques adjacents à une cour avant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 1021 - 24 septembre 2013 – Adopter le Règlement autorisant l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM), situé au 1650 et 1750, avenue Cedar, en vertu de l'article 89 paragraphe 5 de la Charte de la Ville de Montréal, lequel remplace le Règlement 08-012 (1104400074)

CM08 1102 – 15 décembre 2008 – Adopter un règlement autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 1650, avenue Cedar (Hôpital général de Montréal) permettant l'aménagement du Centre universitaire de santé McGill (campus de la montagne), en vertu de l'article 89, paragraphe 5 de la Charte de la Ville de Montréal (1084400014)

DESCRIPTION

Conditions actuelles :

- Hôpital général de Montréal occupe le site depuis 1955 et fait partie du Centre universitaire de santé McGill;
- Est ouvert 24h/24h et 7 jours/7 jours.

Projet:

- Remplacer la suite pour l'imagerie par résonance magnétique (IRS) existante et installer une IRM de recherche par l'entremise d'événements cryogéniques;
- Intervention sur l'enveloppe du bâtiment pour l'installation de trois événements cryogéniques;
- Un écran de sécurité prévu autour des événements cryogéniques limite leur emplacement possible sur le bâtiment;

- Les événements cryogéniques requis pour l'installation des équipements de résonance magnétique sortent sur la façade latérale de la cour avant sur l'avenue Cedar.

Dérogations :

- L'ajout de trois équipements mécaniques est dérogatoire puisque selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), un équipement mécanique ne doit pas être apparent sur un mur adjacent à une cour avant ou implanté à la limite de la voie publique (art.369.1).

Enjeux :

- Le refus de la dérogation ne permettrait pas à l'hôpital de remplir sa mission de soins aux patients et d'activités de recherche médicale.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les motifs suivants :

- Ces équipements d'imagerie par résonance magnétique sont nécessaires aux soins des patients et sont opérationnels 24h/24h et 7jours/7jours;
- Considérant que l'IRM existant doit demeurer en fonction sans arrêt, l'installation des nouveaux événements doit se faire sans déplacer l'événement existant;
- L'application de la réglementation d'urbanisme en vigueur cause un préjudice sérieux pour l'établissement puisqu'en refusant la dérogation, l'hôpital ne pourrait remplir sa mission, soit celle de soigner les patients ainsi qu'avancer dans ses activités de recherche médicale;
- L'application de la réglementation en vigueur ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Au moment de l'émission du permis de transformation, une autorisation du ministère de la Culture et des Communications (MCC) sera nécessaire puisque le bâtiment se trouve dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Lors de sa séance du 19 janvier 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable pour cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public (15 jours avant le CA)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public
Adoption conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-22

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1163200001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant le Nouveau Théâtre Expérimental à accueillir, dans le cadre du spectacle intitulé « Animaux », du 3 au 20 mars 2016, plus de 4 animaux dont certaines espèces interdites par le Règlement sur le contrôle des animaux (CA-24-191)

Édicter, en vertu du Règlement sur le contrôle d'animaux (CA-24-191), une ordonnance autorisant le Nouveau Théâtre Expérimental à accueillir, dans le cadre du spectacle intitulé « Animaux », du 3 au 20 mars 2016, plus de 4 animaux dont certaines espèces interdites par le Règlement sur le contrôle des animaux (CA-24-191).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-02-02 11:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1163200001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant le Nouveau Théâtre Expérimental à accueillir, dans le cadre du spectacle intitulé « Animaux », du 3 au 20 mars 2016, plus de 4 animaux dont certaines espèces interdites par le Règlement sur le contrôle des animaux (CA-24-191)

CONTENU

CONTEXTE

Le Nouveau Théâtre Expérimental souhaite présenter un spectacle intitulé « Animaux » au 1945, rue Fullum. Les spectateurs seront conviés à rencontrer plusieurs espèces animales, dont un chien, un chat, une vache, une chèvre, un cheval miniature, un cochon et quatre poules. c.

Toutefois, le paragraphe 2° de l'article 9 du *Règlement sur le contrôle des animaux (CA-24-191)* interdit de garder dans une unité d'occupation plus de 4 animaux, toutes espèces permises confondues. De plus, certaines espèces d'animaux qui seront présents lors de l'événement ne sont pas permises en vertu de l'article 33 dudit Règlement CA-24-191.

Il y a donc lieu d'éditer une ordonnance afin de permettre certaines espèces d'animaux sur le territoire de l'arrondissement et de garder dans une unité d'occupation plus de 4 animaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 240180 : adopter le règlement CA-24-191 intitulé Règlement sur le contrôle des animaux et abroger le Règlement sur le contrôle de chien et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10).

Résolution: CA14 240433 : adopter le règlement CA-24-222 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (CA-24-191) afin de permettre, par ordonnance, certaines espèces d'animaux sur le territoire de l'arrondissement et de garder dans une unité d'occupation plus de 4 animaux.

DESCRIPTION

D'édicter, en vertu du Règlement sur le contrôle des animaux (CA-24-191), une ordonnance, permettant au Nouveau Théâtre Expérimental, dans le cadre du spectacle intitulé « Animaux » , du 3 au 23 mars 2016, d'accueillir au 1945, rue Fullum, plus de 4 animaux, dont un chien, un chat, une vache, une chèvre, un cheval miniature, un cochon et quatre poules.

JUSTIFICATION

Cette ordonnance permettra au Nouveau Théâtre Expérimental à accueillir plus de 4 animaux dont certaines espèces ne sont pas permises par le *Règlement sur le contrôle des animaux (CA-24-191)*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya NAUD
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Driss EZZAHER
chef de division

Le : 2016-01-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1156347073

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision relativement à l'agrandissement au 24e étage du bâtiment situé 3545, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Refuser l'agrandissement au 24ème étage du bâtiment situé au 3545, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), et ne pas accorder de dérogation aux articles 9 et 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-02-02 11:37

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1156347073**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision relativement à l'agrandissement au 24 ^e étage du bâtiment situé 3545, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU**CONTEXTE**

Les requérants ont déposé le 5 juin 2015 une demande visant à agrandir le penthouse d'un bâtiment « Les Appartements Regency », situé au 3545, chemin de la Côte-des-Neiges, entre les avenues Summerhill et Docteur Penfield. Le bâtiment, avec une hauteur de 76,13 m et une densité de plus de 6, déroge déjà fortement à la hauteur et à la densité du Règlement d'urbanisme (14 m et densité de 3) et du Plan d'urbanisme (16 m et densité de 3) et se trouve en situation de droits acquis.

Le bâtiment, autorisé en 1963 a été agrandi en 1985 puis en 2013, sans permis, avec 308,30 m², portant la superficie totale du penthouse à 640,30 m².

Entre le 28 mars 2014 et le 4 février 2015, il y a une succession de travaux d'agrandissement effectués sans permis au niveau penthouse, d'ordres de cessation de travaux non respectés, de fausse déclaration lors de la demande de permis, de plainte du voisinage.

Le 26 février 2015 et le 26 mai 2015, les contrevenants rencontrent les représentants de la Ville. Entre temps, les travaux ont repris à nouveau sans permis. La Ville demande à ce moment-là un argumentaire sur cette poursuite des travaux et indique par ailleurs que si le client souhaite aller de l'avant malgré le manque d'adhésion du voisinage au projet, une demande de projet particulier peut néanmoins être déposée avant le 5 juin 2015. Il s'agit de la présente demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le bâtiment a été autorisé le 19 avril 1963 sous le numéro de permis 1612 (23 étages/302 logements/22 locaux commerciaux).

DESCRIPTION

Le bâtiment de 23 étages s'élève sur 76,13 m. L'agrandissement demandé se situe au niveau du penthouse existant et totaliserait environ 308 m² supplémentaires s'ajoutant à l'existant. La superficie totale de 640,30 m² de cette construction représenterait environ 47,4% de l'aire de l'étage type du bâtiment ou encore de l'étage situé immédiatement en

dessous. La demande comprend également l'aménagement d'une terrasse au toit.

Cadre réglementaire

- Le zonage permet des usages M3C, des hauteurs de 2 à 3 étages (0 à 14 m), une densité maximale de 3, un taux d'implantation maximal de 70% et une implantation selon la règle d'insertion. L'unité de paysage est celle du centre-ville (CV).
- Le Plan d'urbanisme permet une densité maximale de 3 et une hauteur maximale de 16 m.
- Ce projet déroge à la hauteur en étages et en mètres (article 9) d'un bâtiment déjà dérogatoire à la hauteur (droits acquis). Ce projet déroge également à la densité (article 43), déjà dérogatoire et en droits acquis, en augmentant de 6,4 à 6,45. Cependant, si des modifications sont faites au rez-de-chaussée, tel que prévu par les requérants, pour remplacer des locaux d'entreposage en locaux d'équipements mécaniques, la densité retomberait à 6,4.

JUSTIFICATION

Le présent projet devrait recevoir une décision défavorable considérant que :

- Bien que la hauteur du bâtiment en mètres ne soit pas modifiée par cet agrandissement, la hauteur en étage est augmentée puisque le volume représente maintenant plus de 40% de la superficie de l'étage immédiatement inférieur;
- Le projet déroge donc à la hauteur en étages d'un bâtiment déjà dérogatoire à la hauteur en étages et en mètres (droits acquis);
- Le Plan d'urbanisme limite le potentiel de développement sur le flanc sud du mont Royal, considéré comme un secteur de valeur exceptionnelle. D'ailleurs, en 2011, les paramètres de hauteurs du Plan pour ce secteur ont été revus à la baisse (de 25 m à 16 m). La densité maximale de 3 a été conservée;
- Le bâtiment se situe dans un secteur sensible, en bordure de l'Arrondissement historique et naturel du mont Royal où les taux d'implantation, les densités et les hauteurs sont contrôlés de façon attentive;
- L'agrandissement demandé ne tend pas à se rapprocher de la conformité au règlement ni de la conformité au Plan d'urbanisme. Au contraire, il augmente en étages et, pour le moment, en densité;
- Ce projet n'apporte aucun gain en terme urbain ou pour la collectivité;
- Depuis plus d'un an dans ce dossier, il y a eu une succession de travaux effectués sans permis, d'ordres de cessation de travaux non respectés et de fausse déclaration lors d'une demande de permis. La bonne foi des requérants a donc été plusieurs fois mise à mal;
- Également, une plainte du voisinage a été enregistrée ayant trait aux vues diminuées à partir des bâtiments voisins.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 15 octobre 2015, un avis défavorable à l'unanimité à ce projet d'agrandissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet ne tend aucunement à se rapprocher de la conformité au Règlement d'urbanisme ni au Plan d'urbanisme. Au contraire il s'en éloigne en augmentant la hauteur en étages du bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est actuellement prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 10 novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis défavorable à l'unanimité

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-22

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1160607003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution permettant une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre la construction de verrières venant fermer les marquises existantes, du côté des rues Amherst et Wolfe - 1125, rue Ontario Est/2021, rue Amherst, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA24-011)

D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre la construction de verrières venant fermer les marquises existantes, du côté des rues Amherst et Wolfe, pour le bâtiment situé au 1125, rue Ontario Est/2021, rue Amherst;

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- Soumettre l'émission du permis à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et prendre en compte le critère suivant :
 - s'assurer d'une composition axée sur la légèreté des matériaux et sur la réversibilité de l'agrandissement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-28 11:07

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1160607003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution permettant une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre la construction de verrières venant fermer les marquises existantes, du côté des rues Amherst et Wolfe - 1125, rue Ontario Est/2021, rue Amherst, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée le 12 janvier 2016 afin d'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait *l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques avec un étage au toit en recul, à des fins résidentielles*. Cette modification permettrait la construction de verrières venant fermer les marquises existantes, du côté des rues Amherst et Wolfe. Le bâtiment est situé au 1125, rue Ontario/2021, rue Amherst. La présente demande fait suite à une demande d'avis préliminaire, déposée le 2 octobre 2015, laquelle a donné lieu à un avis favorable de la Direction ainsi que du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 12 novembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240502 – 11 septembre 2013 – Autoriser l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques avec un étage au toit en recul, à des fins résidentielles, en dérogation aux articles 9, 134, 269 et 388 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - (1126090005)

DESCRIPTION

Conditions actuelles :

- L'actuel marché Saint-Jacques a été reconstruit en 1931 par les architectes Zotique Trudel et Albert Karch, en remplacement d'une structure datant de 1871. Il est composé d'un volume principal rectangulaire de 3 étages à toit plat, culminant en façade avec une tour à toit pavillon marquant l'entrée principale. Deux marquises prolongent le rez-de-chaussée des halles intérieures vers les étals extérieurs, côté Amherst, et vers le quai de déchargement, côté Wolfe;

- L'autorisation précédente permettait un ajout d'un étage en recul ainsi que l'agrandissement des fenêtres du deuxième étage. Le reste restait intouché.

Projet :

- Dans le but de dynamiser les espaces autour du Marché, d'attirer davantage de clientèle et de viabiliser le bâtiment, le requérant propose de fermer les marquises avec des murs vitrés tout en conservant les caractéristiques Art déco du bâtiment d'intérêt patrimonial;
- Les façades vitrées seraient implantées avec un recul (0,43 m) par rapport aux frises ornementales et aux colonnes d'extrémités;
- L'alignement des meneaux se ferait en suivant les trames existantes;
- Il est prévu également, la démolition de portes, fenêtres et bases de fenêtres du côté de la rue Amherst afin d'intégrer des sections ouvrantes, englobant les commerces existant adjacents, et permettre l'interaction de ces commerces avec l'extérieur;
- L'agrandissement prévu du côté de la rue Amherst est de 230 m² ajouté aux 213 m² commerciaux existant de ce côté. Les différents panneaux vitrés sont fixes ou ouvrants selon la demande des locataires et les portes sont coulissantes, battantes ou pliantes. Les panneaux du haut sont vitrés ou opaques avec enseignes intégrées;
- L'agrandissement prévu du côté de la rue Wolfe est de 105 m² avec porte d'entrée donnant du côté de la rue Ontario (espace en profondeur);
- L'ensemble est fixe et vitré;
- La dalle de béton est refaite et agrandie pour le passage des seuils de portes, conduits techniques et autres.

Dérogation :

- Le zonage permet l'usage M7C, des hauteurs de 2 à 3 étage, une densité max de 3, un taux d'implantation 100%, un mode d'implantation contigu, l'unité de paysage est AC (Artère commerciale) et le bâtiment est un immeuble d'intérêt;
- La dérogation principale est relative à la hauteur minimale en étage.

Enjeux :

- Revitalisation commerciale en rez-de-chaussée du Marché Saint-Jacques.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les motifs suivants :

- De façon générale, il y aurait avantage à animer les espaces extérieurs du marché existant sous marquise, le bâtiment souffrant d'un recul trop grand de son implantation par rapport à la rue. Ce dernier n'est pas assez dynamique. Le recul existant est un facteur important expliquant le manque d'attractivité de la clientèle, qui hésite à entrer dans le bâtiment;
- Le projet permet, pour ce qui est de la façade donnant sur la rue Amherst, qui est une façade longue, de l'ouvrir en de multiples points;
- Il permet également, pour ce qui est de la façade donnant sur la rue Wolfe, d'animer les rues Wolfe et Ontario;
- Par ailleurs, l'objectif est de garder la possibilité d'ouvrir à nouveau le tout, dès que la température le permet. Ultiment, la réversibilité du projet est visée; dans cette optique, le traitement des parois vitrées doit tendre au plus de légèreté possible et les

portes coulissantes, battantes ou pliantes doivent pouvoir être enlevées et stockées pendant la période estivale;

- Le projet devra être examiné en titre VIII, notamment en ce qui concerne le choix des meneaux, du vitrage et des parties opaques des enseignes;
- Chaque demande de permis d'enseigne devra faire l'objet d'une révision en titre VIII;
- Ce projet permet d'animer davantage le rez-de-chaussée commercial du bâtiment du côté des rues Amherst et Wolfe et d'en garantir l'occupation;
- Il s'agit d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, qui a été vacant pendant de nombreuses années, et dont on souhaiterait la revitalisation effective;
- Le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à l'unanimité à cette demande, à la condition de s'assurer d'une composition axée sur la légèreté des matériaux et sur la réversibilité de l'agrandissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Revitalisation et animation sur rue et en rez-de-chaussée du bâtiment

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assemblée publique de consultation;

- Publication d'un avis dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;

- Affichage sur le site et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;
- Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution finale par le conseil d'arrondissement;
- Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable à l'unanimité

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**Dossier # : 1146347071**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition d'une dépendance et la construction ainsi que l'occupation d'une nouvelle dépendance intégrant un poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être située sur le lot 1 424 420, actuellement au 2355, boulevard De Maisonneuve Est (Chalet du parc Olivier-Robert et Poste de ventilation Fullum)

D'accorder, pour le bâtiment actuellement au 2355, boulevard De Maisonneuve Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 49, 134 et 369.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser :

- de démolir la dépendance actuelle;
- de construire une nouvelle dépendance intégrant un poste de ventilation mécanique pour le réseau du métro;
- d'occuper une partie de la dépendance et le tréfonds aux fins de l'usage « poste de ventilation mécanique »;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Déposer un plan d'aménagement paysager;
- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction et d'occupation :
 - Aucun taux minimal d'implantation n'est exigé;
 - L'usage « poste de ventilation mécanique » est également autorisé;
 - Un équipement mécanique peut être apparent sur une façade;
 - Aucune unité de chargement ou de stationnement n'est exigée.

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission d'un permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347071

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition d'une dépendance et la construction ainsi que l'occupation d'une nouvelle dépendance intégrant un poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être située sur le lot 1 424 420, actuellement au 2355, boulevard De Maisonneuve Est (Chalet du parc Olivier-Robert et Poste de ventilation Fullum)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3001115436) a été déposée le 18 janvier 2016 afin d'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011), la démolition d'une dépendance (chalet du parc Olivier-Robert) et certaines dérogations nécessaires à la construction ainsi qu'à l'occupation d'une nouvelle dépendance intégrant un poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal sur le lot 1 424 420 du cadastre du Québec, actuellement au 2355, boulevard De Maisonneuve Est. Celle-ci fait suite à l'avis préliminaire pour projet particulier ayant fait l'objet d'un avis favorable avec conditions du comité consultatif d'urbanisme le 7 août 2014, puis à la révision de projet ayant fait l'objet d'un avis favorable avec conditions de ce comité le 19 janvier 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Conditions actuelles :

L'immeuble visé est constitué du lot 1 242 420 du cadastre du Québec :

- Parc public comportant espaces de détente, aires de jeux pour enfants et pataugeoire;
- Comprend un chalet de parc, possiblement des années 1960, d'architecture municipale générique, nécessitant plusieurs travaux d'entretien ou de modernisation, composé d'un volume de 1 étage avec toit à 2 versants, en brique brune;
- Bordant le tunnel de la ligne-1 (verte) du métro, situé sous le boulevard De Maisonneuve, et localisé à proximité du poste de ventilation mécanique Poupart, équipement du réseau initial de 1966, arrivé à l'échéance de sa vie utile.

Projet :

La demande vise à autoriser la démolition de la dépendance actuelle et la construction d'une nouvelle dépendance intégrant un poste de ventilation mécanique :

- Bâtiment intégré de 1 étage (environ 350 m² hors sol) implanté à l'intersection du boulevard De Maisonneuve et de la rue Fullum;
- Nouvelle pataugeoire implantée au nord du futur chalet de parc, en bordure des rues Fullum et Olivier-Robert, accessible depuis le cœur du parc;
- Installations sanitaires et vestiaires pour les utilisateurs du parc ou de la pataugeoire, salle multifonctionnelle pour la population, bureau de surveillance et salle mécanique;
- Occupation d'une partie de la dépendance et du tréfonds aux fins de l'usage « poste de ventilation mécanique » (environ 70 m² pour la partie hors sol du poste souterrain rejoignant en sous-sol le tunnel du métro);
- Présences de certains équipements mécaniques en façades, intégrés au bâtiment, pour ses usages;
- Installation de nouveaux modules de jeux à l'emplacement de l'ancienne pataugeoire, bordant le bâtiment adjacent au 2353-2369, boulevard De Maisonneuve Est;
- Réalisation de nouveaux aménagements paysagers dans le parc à la fin des travaux, selon un plan à être élaboré ultérieurement et déposé à l'arrondissement.

Dérogations :

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Taux d'implantation minimal exigé par l'article 49;
- Usages prescrits par l'article 134;
- Équipements mécaniques apparents sur une façade prohibés par l'article 369.1.

Enjeux :

Des mesures particulières visant à concilier l'accès et l'utilisation par la population des installations du parc malgré les travaux de construction ont été convenues entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) :

- Construction de la nouvelle pataugeoire en premier et mise en service;
- Mise en chantier des travaux du poste de ventilation à l'automne après la fermeture de la pataugeoire;
- Suspension des travaux durant les périodes d'exploitation de la pataugeoire;
- Délimitation en tout temps d'un périmètre de chantier sécuritaire pour les utilisateurs du parc.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les motifs suivants :

- Demande satisfaisant à l'ensemble des critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier;
- Nouveaux aménagements structurants, avec signature architecturale contemporaine distinctive, au bénéfice de la population locale du quartier Sainte-Marie qui a fait l'objet d'un plan de revitalisation urbaine intégrée en 2004, puis d'un programme particulier d'urbanisme en 2012;
- Intéressant jumelage des besoins de modernisation des installations municipales du parc Olivier-Robert et de la mise à jour des installations du métro au sein d'un projet

intégré;

- Contribution financière de la STM pour l'occupation d'une partie du domaine public permettant le financement d'une partie du coût du futur chalet de parc dont la reconstruction complète n'aurait autrement pu être assurée;
- Occupation compatible avec le milieu d'insertion, puisque le poste sera intégré dans le bâtiment de la dépendance elle-même, évitant la démultiplication des structures, et le système de ventilation respectera les normes applicables du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3);
- Utilisation du parc public, seule superficie de terrain non entièrement construite dans ce secteur près du point kilométrique idéal entre les stations Papineau et Frontenac, permet d'éviter le recours, par la STM, à l'expropriation d'un bâtiment résidentiel ou mixte de ce secteur et la perte de logements et familles en découlant;
- Projet sensible aux réalités de son contexte, présentant un avantage social indéniable pour la collectivité montréalaise;
- Respect des objectifs du Plan d'urbanisme.

Cette recommandation favorable s'assortit des conditions suivantes :

- Déposer un plan d'aménagement paysager;
- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction et d'occupation :
 - o Aucun taux minimal d'implantation n'est exigé;
 - o L'usage « poste de ventilation mécanique » est également autorisé;
 - o Un équipement mécanique peut être apparent sur une façade;
 - o Aucune unité de chargement ou de stationnement n'est exigée.

La demande a fait l'objet d'un avis favorable avec conditions du comité consultatif d'urbanisme le 12 novembre 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;

Dépôt éventuel de demandes de certificat d'autorisation de démolition et de permis de construction;
Comité consultatif d'urbanisme - Révision de projet (déjà effectuée);
Émission éventuelle du certificat de démolition et du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-25

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1167199004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel vacant et la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur le lot 1 064 628 actuellement au 1423, rue Towers, et en tréfonds du lot 1 066 460, correspondant à l'emprise de la rue Towers, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Poste de ventilation Saint-Mathieu)

D'accorder, pour le bâtiment actuellement au 1423, rue Towers et en tréfonds de la rue Towers, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 9 et 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser :

- de démolir le bâtiment vacant actuel en conservant sa façade;
- de construire un nouveau bâtiment de 1 étage abritant un poste de ventilation mécanique pour le réseau du métro et intégrant ainsi que restaurant la façade conservée;
- d'occuper le bâtiment et le tréfonds du lot ainsi que de la rue Towers aux fins de l'usage « poste de ventilation mécanique »;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Conserver in situ la façade avant du bâtiment ou démanteler, numéroté, entreposer à l'abri des intempéries et réassembler les éléments architecturaux recyclables de la façade originale (maçonnerie de pierre calcaire et vitrail de l'imposte de la porte d'entrée) du bâtiment portant le numéro municipal 1423, rue Towers à l'intérieur d'une reconstitution fidèle de celle-ci; restaurer ces éléments, remplacer ou reconstituer ceux manquants ou abimés (perron, garde-corps, porte d'entrée, fenêtres, toiture de tôle de la fenêtre en baie, corniche, corbeaux, carreaux d'ardoise, couronnements, boiseries extérieures, tôleries architecturales) selon la forme et l'apparence d'origine, le tout à être réintégré en façade du bâtiment projeté, et fournir un devis descriptif détaillé complet de ces travaux;
- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction et

d'occupation :

- Aucun taux minimal d'implantation n'est exigé;
- L'usage « poste de ventilation mécanique » est également autorisé;
- Un équipement mécanique peut être apparent sur une façade;
- Aucune unité de chargement ou de stationnement n'est exigée.
- Soumettre le projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
- Prévoir l'utilisation d'un langage architectural contemporain, mais sobre, mettant en valeur la façade conservée du bâtiment d'origine ainsi que le bâti environnant;
- Préconiser des aménagements paysagers mettant en valeur la cour avant.

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission d'un permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-28 11:50

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1167199004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel vacant et la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur le lot 1 064 628 actuellement au 1423, rue Towers, et en tréfonds du lot 1 066 460, correspondant à l'emprise de la rue Towers, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Poste de ventilation Saint-Mathieu)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3001116179) a été déposée le 22 janvier 2016 afin d'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011), la démolition d'un bâtiment résidentiel vacant de 2 étages et certaines dérogations nécessaires à la construction ainsi qu'à l'occupation d'un poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal sur le lot 1 064 628 du cadastre du Québec, actuellement au 1423, rue Towers et en tréfonds du lot 1 066 460, correspondant à l'emprise de la rue Towers. Celle-ci fait suite à l'avis préliminaire pour projet particulier ayant fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme le 12 novembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0416 - 1146213003 - 2014-09-18 - Approuver l'acquisition par expropriation du lot 1 064 628 du cadastre du Québec, soit un immeuble ayant front sur la rue Towers dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le poste de ventilation mécanique (PVM) Saint-Mathieu (STM-9290330-A04)

DESCRIPTION

Conditions actuelles :

Les immeubles visés sont constitués des lots 1 064 628 et 1 066 460 du cadastre du Québec :

- Bâtiment victorien de 2 étages, construit vers 1900 à des fins résidentielles;
- Actuellement entièrement vacant, et ce, depuis au moins 2008;
- Situé au sud du tunnel de la ligne-1 (verte) du métro, situé sous le boulevard De Maisonneuve, et localisé à proximité du poste de ventilation mécanique Saint-Mathieu,

équipement du réseau initial de 1966, arrivé à l'échéance de sa vie utile;
· Tréfonds de l'emprise de la rue Towers.

Projet :

La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment actuel et la construction d'un nouveau bâtiment abritant un poste de ventilation mécanique :

- Bâtiment de 1 étage pour environ 9,5 m de hauteur (environ 115 m² hors sol) implanté selon le même alignement de construction que le bâtiment existant;
- Maintien in situ de la façade durant les travaux ou démantèlement, numérotage des pierres et réassemblage au sein du nouveau bâtiment, puis restauration des caractéristiques architecturales selon la forme et l'apparence d'origine;
- Occupation de l'ensemble du bâtiment et du tréfonds du lot ainsi que de la rue Towers aux fins de l'usage « poste de ventilation mécanique » (poste souterrain rejoignant en sous-sol le tunnel du métro).

Dérogations :

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Hauteur minimale en étages prescrite par l'article 9;
- Usages prescrits par l'article 134.

Enjeux :

- Préservation de la façade du bâtiment malgré l'absence de statut patrimonial particulier.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les motifs suivants :

- Demande satisfaisant à l'ensemble des critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier;
- Intéressant jumelage de la conservation du patrimoine urbain, par l'intégration et la restauration de la façade actuelle, et de la mise à jour des installations du métro au sein d'un projet intégré;
- Occupation compatible avec le milieu d'insertion, puisque le poste sera intégré dans un volume similaire à celui du bâtiment existant, son usage n'étant aucunement apparent depuis la voie publique, et le système de ventilation respectera les normes applicables du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3);
- Respect des objectifs du Plan d'urbanisme.

Cette recommandation favorable s'assortit des conditions suivantes :

- Conserver in situ la façade avant du bâtiment ou démanteler, numéroter, entreposer à l'abri des intempéries et réassembler les éléments architecturaux recyclables de la façade originale (maçonnerie de pierre calcaire et vitrail de l'imposte de la porte d'entrée) du bâtiment portant le numéro municipal 1423, rue Towers à l'intérieur d'une reconstitution fidèle de celle-ci; restaurer ces éléments, remplacer ou reconstituer ceux manquants ou abîmés (perron, garde-corps, porte d'entrée, fenêtres, toiture de tôle de la fenêtre en baie, corniche, corbeaux, carreaux d'ardoise,

couronnements, boiseries extérieures, tôleries architecturales) selon la forme et l'apparence d'origine, le tout à être réintégré en façade du bâtiment projeté, et fournir un devis descriptif détaillé complet de ces travaux;

· Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction et d'occupation :

- o Aucune hauteur minimale en étage n'est exigée;
- o L'alignement de construction doit être identique à celui du bâtiment existant à démolir;
- o L'usage « poste de ventilation mécanique » est également autorisé;
- o Aucune unité de chargement ou de stationnement n'est exigée;

· Soumettre le projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

- o Prévoir l'utilisation d'un langage architectural contemporain, mais sobre, mettant en valeur la façade conservée du bâtiment d'origine ainsi que le bâti environnant;
- o Préconiser des aménagements paysagers mettant en valeur la cour avant.

La demande a fait l'objet d'un avis favorable avec conditions du comité consultatif d'urbanisme le 7 août 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Dépôt éventuel de demandes de certificat d'autorisation de démolition et de permis de construction;
Comité consultatif d'urbanisme - Révision de projet;
Émission éventuelle du certificat de démolition et du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1160607001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'ajout de certains usages spécifiques aux étages du bâtiment situé au 7, boulevard René-Lévesque Ouest et au 1152, boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant l'ajout des usages spécifiques suivants aux étages du bâtiment situé au 7, boulevard René-Lévesque et 1152, boulevard Saint-Laurent, en dérogation à l'article 179 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282):

1. Accessoires et appareils électroniques et informatiques;
2. Meubles, accessoires et appareils domestiques;
3. Établissements de jeux récréatifs;
4. Salle de danse;
5. Salle de réception;
6. Salle de réunion;
7. Salle d'exposition;
8. Services personnels et domestiques.

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- Dans l'éventualité où les usages « établissements de jeux récréatifs », « salle de danse » et « salle de réception » seraient effectifs, des mesures d'insonorisation devront être prises pour respecter la réglementation sur le bruit.

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1160607001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'ajout de certains usages spécifiques aux étages du bâtiment situé au 7, boulevard René-Lévesque Ouest et au 1152, boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée le 26 janvier 2016 afin d'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, l'ajout de certains usages spécifiques aux étages du bâtiment situé au 7, boulevard René-Lévesque Ouest, au coin du boulevard Saint-Laurent (lot 2 160 684). Celle-ci fait suite à une demande d'avis préliminaire, déposée le 19 octobre 2015, laquelle a donné lieu à un avis favorable de la Direction ainsi que du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 19 janvier 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Conditions actuelles :

- Le bâtiment a front sur deux artères importantes de Montréal et abrite au rez-de-chaussée un magasin d'électronique (vente audio et vidéo);
- Le bâtiment occupe environ la moitié du terrain, l'autre moitié étant occupée par un terrain de stationnement pour les locataires du bâtiment (environ 6 cases);
- Les étages peuvent être occupés de plein droit par des usages résidentiels, commerciaux ou industriels;
- Le requérant propriétaire a reçu des demandes de location pour une école de Kung Fu et une école de français (usage autorisé « école d'enseignement spécialisée ») et pour un centre d'appel (usage autorisé « bureau »), mais actuellement les 3^{ème} et 4^{ème} étages sont vacants; seul le 2^{ème} étage est occupé par un « établissement de jeux récréatifs » non autorisé à l'étage.

Projet :

- Le requérant demande que les usages spécifiques suivants soient permis aux étages :
 1. Accessoires et appareils électroniques et informatiques;
 2. Meubles, accessoires et appareils domestiques;
 3. Établissements de jeux récréatifs;
 4. Salle de danse;
 5. Salle de réception;
 6. Salle de réunion;
 7. Salle d'exposition;
 8. Services personnels et domestiques.
- La superficie d'un étage est d'environ 195 m²;
- Il n'y a aucune modification prévue au bâtiment.

Dérogation :

- Le zonage permet l'usage M7C, des hauteurs de 11 à 23 mètres, une densité max de 6, un taux d'implantation de 100%, un mode d'implantation contigu. L'unité de paysage est BSL (boulevard Saint-Laurent). Il y a une vue protégée K-53; le bâtiment se situe dans l'aire de protection du monument national. L'autorisation du MCC est donc requise;
- Article 179 : « *un usage spécifique ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment* ».

Enjeux :

- Pas d'impacts négatifs pressentis.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les motifs suivants :

- On note que le terrain du bâtiment visé n'est pas développé à son plein potentiel (23 mètres ou 7/8 étages, densité de 6, 100% d'implantation). Il est situé juste à l'extérieur du Centre des Affaires qui débute à la rue Clark en allant vers l'Ouest;
- On note également la difficulté du propriétaire pour louer les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} étages pour les usages « résidentiel » ou « bureau », compte tenu de l'achalandage et des impacts sonores, du boulevard René-Lévesque notamment;
- Seuls les usages proposés « Accessoires et appareils électroniques et informatiques » et « Meubles, accessoires et appareils domestiques » sont des usages reliés à la vente;
 - o L'usage « Accessoires et appareils électroniques et informatiques » pourrait être en lien avec le magasin d'électroniques (vente audio et vidéo) existant au rez-de-chaussée;
- L'usage « Établissements de jeux récréatifs » exercé actuellement sans permis au 2^{ème} étage, se retrouve cependant de plein droit dans le secteur environnant, avec une limite de superficie de 200m² :
 - o Les bâtiments en face, au sud du boulevard René-Lévesque, peuvent exercer de plein droit l'usage spécifique « Établissements de jeux récréatifs », tout comme dans le quartier chinois (M6) dans son ensemble;
 - o Également, les bâtiments en arrière du boulevard René-Lévesque, donnant sur la rue Clark ou sur le boulevard Saint-Laurent, qui ont front

sur la rue Sainte-Catherine (M8), peuvent exercer cet usage spécifique de plein droit;

- Les usages spécifiques proposés aux étages du bâtiment visé (étages de 195m² chacun) ne devraient pas être susceptibles de causer préjudice aux occupants des bâtiments voisins en terme sonore (pas d'ouvertures directes sur le bâtiment);
- Le terrain de stationnement pourra être utilisé comme stationnement pour les locataires
- À sa séance du 19 janvier 2016, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à l'unanimité à cette demande, à la condition que les usages « établissement de jeux récréatifs », « salle de danse » et « salle de réception » ne soient accordés que si les lieux visés sont insonorisées, en cas de plaintes des voisins;
- La recommandation s'assortit donc de la condition suivante : « Dans l'éventualité où les usages « établissements de jeux récréatifs », « salle de danse » et « salle de réception » seraient effectifs, des mesures d'insonorisation devront être prises pour respecter la réglementation sur le bruit ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assemblée publique de consultation;

- Publication d'un avis dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;

- Affichage sur le site et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;
- Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution finale par le conseil d'arrondissement;
- Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / avis favorable à l'unanimité

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1167199003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'un équipement mécanique en cour avant du bâtiment situé au 4040, avenue du Parc (Quartier général – Service de sécurité incendie de Montréal)

D'accorder, pour le bâtiment situé au 4040, avenue du Parc, une dérogation permettant l'installation d'un équipement mécanique en cour avant, et ce, notamment en dérogation à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) (Quartier général – Service de sécurité incendie de Montréal);

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- Soumettre le projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant le critère suivant :
- Favoriser l'intégration de l'équipement mécanique sur le site par une solution architecturale novatrice respectant la qualité patrimoniale élevée de ce bâtiment.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-28 11:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1167199003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'un équipement mécanique en cour avant du bâtiment situé au 4040, avenue du Parc (Quartier général – Service de sécurité incendie de Montréal)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure (3001115136) a été déposée le 14 janvier 2016 afin d'autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), l'installation d'un équipement mécanique en cour avant du bâtiment situé au 4040, avenue du Parc, dans le cadre d'un projet de travaux de restauration de la terrasse du Quartier général des incendies de Montréal. Celle-ci fait suite à la révision de projet ayant fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme le 11 décembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Conditions actuelles :

L'immeuble visé est constitué du lot 1 354 904 du cadastre du Québec :

- Bâtiment institutionnel, construit en 1930-1931, abritant le Quartier général du Service de sécurité incendie de Montréal;
- Partie intégrante du parc du Mont-Royal;
- Emplacement situé dans le site patrimonial cité du Mont-Royal et dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Projet :

La demande vise à autoriser l'installation d'un équipement mécanique en cour avant (cheminée de ventilation pour une génératrice existante en sous-sol) :

- Hauteur approximative de 2,3 m et diamètre de 1,2 m;
- Implanté à environ 3 m au sud de l'escalier nord;
- Restauration de cet escalier par l'enlèvement des 2 persiennes de ventilation existantes intégrées à celui-ci (une 2e persienne remplacerait une fenêtre agrandie du

- sous-sol du mur nord et un saut-de-loup ajouté);
- Rétablissement de la symétrie d'origine de la façade du bâtiment.

Dérogations :

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Équipement mécanique en cour avant interdit par l'article 381.

Enjeux :

S. O.

JUSTIFICATION**La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les motifs suivants :**

- Demande satisfaisant à l'ensemble des critères d'évaluation applicables pour une demande de dérogation mineure;
- Caractère mineur de la dérogation sollicitée découlant principalement des contraintes techniques liées au fonctionnement de la génératrice (ventilation et refroidissement) conjuguées au respect du caractère patrimonial de cet édifice municipal d'exception dont la terrasse est elle-même déjà située à environ 110 m de la limite d'emprise de la voie publique en contrebas;
- Disposition visée, « l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs », pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- Application de celle-ci ayant pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, la Ville de Montréal, qui serait dans l'impossibilité de procéder à la restauration de l'escalier nord pour rétablir la symétrie de la façade selon le concept architectural d'origine;
- Dérogation mineure ne portant pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, celle-ci n'ayant aucun impact hors du site, étant circonscrite à la seule terrasse de ce bâtiment;
- Dérogation ne concernant pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol;
- Respect des objectifs du Plan d'urbanisme.

Cette recommandation favorable s'assortit de la condition suivante :

- Soumettre le projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant le critère suivant :
 - o Favoriser l'intégration de l'équipement mécanique sur le site par une solution architecturale novatrice respectant la qualité patrimoniale élevée de ce bâtiment.

La demande a fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme le 19 janvier 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
Conseil d'arrondissement - Adoption;
Émission éventuelle du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec condition

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-20

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1160607002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage résidentiel au 2e étage du bâtiment situé au 1307 et au 1311, rue Sainte-Catherine Est (lot 1 979 681), en vertu de la procédure des usages conditionnels

Adopter, en vertu de la procédure des usages conditionnels, une résolution autorisant l'usage résidentiel au 2ème étage du bâtiment situé au 1307 et au 1311, rue Sainte-Catherine Est.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-28 11:39

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1160607002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage résidentiel au 2e étage du bâtiment situé au 1307 et au 1311, rue Sainte-Catherine Est (lot 1 979 681), en vertu de la procédure des usages conditionnels

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée le 20 janvier 2016, afin d'autoriser l'usage « résidentiel » au 2^{ème} étage du bâtiment situé au 1307 et 1311 rue Sainte-Catherine Est, près de la rue de la Visitation (lot 1 979 681). Celle-ci fait suite à une demande d'avis préliminaire, déposée le 21 octobre 2015, laquelle a donné lieu à un avis favorable de la Direction ainsi que du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 19 janvier 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Conditions actuelles :

- Le bâtiment est un immeuble d'intérêt à façade de pierre qui a front sur la rue Sainte-Catherine. Il est composé de trois parties ou trois adresses : 1307, 1311 et 1315;
- Il abrite au rez-de-chaussée le bar « Relaxe », la boutique « Priape » et le bar « L'Aigle noir ». Les 3^{ème} et 4^{ème} étages sont occupés par des logements (un logement par étage, 6 logements en tout);
- Pour le 2^{ème} étage dont l'usage principal autorisé est « bureau », le 1307 est vacant, le 1311 est occupé par un petit appartement ainsi qu'un bureau de 40 m² et le 1315 est vacant;
- Le requérant propriétaire a reçu des demandes de location résidentielle pour le 2^{ème} étage du 1307;
- L'usage « résidentiel » dans ce cas peut être accordé par la procédure des usages conditionnels.

Projet :

- Le requérant demande que l'usage résidentiel soit permis au 2^{ème} étage du 1307 (environ 105 m²) et dans une partie du 2^{ème} étage du 1311 (40 m² zonés actuellement « bureau »);
- Un locataire est prêt à louer l'appartement du 1307;
- Le locataire actuel du 1311 souhaiterait que son appartement soit agrandi avec les 40 m² restants actuellement zonés « bureau ».

Dérogation :

- Le zonage permet l'usage M9C (usages commerciaux, industriels et équipements collectifs et institutionnels), des hauteurs de 3 étages (14 mètres), une densité max de 3, un taux d'implantation de 100 %, un mode d'implantation contigu. L'unité de paysage est AC (Artère commerciale). C'est un bâtiment d'intérêt;
- Article 247, paragraphe 1 « *l'usage résidentiel (bâtiment abritant un nombre illimité de logements) peut être autorisé par la procédure des usages conditionnels associés à la catégorie M9* ».

Enjeux :

- Pas d'impacts négatifs pressentis.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les motifs suivants :

- L'occupation résidentielle demandée ne touche pas à l'intégrité actuelle du bâtiment de pierre d'intérêt architectural;
- L'immeuble et sa façade sont bien entretenus;
- Le propriétaire a de la difficulté à louer le 2^{ème} du 1307 avec du bureau. Il n'a reçu que 2 appels depuis le mois d'avril 2015 qui n'ont pas abouti. En effet, il y a une forte offre en bureaux dans le secteur;
- Par contre, le propriétaire a reçu une demande de location pour l'usage « résidentiel ». L'appartement qui serait prévu au 2^{ème} étage du 1307 comporterait environ 105 m² et 3 chambres. Les futurs locataires seront avertis de la présence au rez-de-chaussée du bar « Relaxe ». C'est un bar dont la clientèle a environ 40/50 ans et qui ne génère pas de musique très forte. En comparaison, le propriétaire conserve du bureau au 2^{ème} étage du 1315, au dessus du bar « L'Aigle noir », qui est très fréquenté par une clientèle plus jeune aimant la musique disco;
- Pour ce qui est du 1311 (au centre), le propriétaire souhaite agrandir l'appartement existant au 2^{ème} étage avec une superficie de 40 m², zonée actuellement « bureau »;
- Cet agrandissement permettra de supprimer la cohabitation bureau/résidentiel sur un même étage;
- Ces occupations résidentielles au 2^{ème} étage du 1307 et du 1311 ne sont pas susceptibles de causer préjudice aux occupants des bâtiments voisins;
- À sa séance du 19 janvier 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant de l'investissement : 20 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis dans les journaux et affichage sur le site 15 jours avant la tenue du conseil d'arrondissement;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement du 9 février 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable à l'unanimité

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Le : 2016-01-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156347114

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 1063-1073, rue Saint-Denis, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance 5984, o. 113 exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 1063-1073, rue Saint-Denis, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement exigibles;
De prendre acte de son engagement à verser 15 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-28 14:22

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347114

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 1063-1073, rue Saint-Denis, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'exemption en matière d'unités de stationnement (3001104445) a été déposée le 1er décembre 2015 afin d'autoriser, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5384), une exemption au propriétaire de 2 bâtiments situés aux 1063-1073, rue Saint-Denis, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement exigibles pour la réunification, la transformation et l'agrandissement de ceux-ci. Celle-ci fait suite à la révision de projet ayant fait l'objet d'un avis préliminaire favorable avec conditions du comité consultatif d'urbanisme le 14 novembre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Conditions actuelles :

Les immeubles visés sont constitués des lots 1 181 936 et 1 181 950 du cadastre du Québec :

- 2 bâtiments victoriens de 3 étages, en rangée, construits vers 1885 à des fins résidentielles;
- Actuellement entièrement occupés à des fins commerciales.

Projet :

La demande vise à autoriser une exemption de 3 unités de stationnement exigées par le Règlement d'urbanisme pour :

- Réunification des 2 bâtiments et agrandissement à l'arrière de 3 étages, après démolition des annexes existantes;
- Aménagement de 12 logements du rez-de-chaussée au 3e étage et de 2 locaux commerciaux au sous-sol;
- Aucune unité de stationnement n'est requise pour la transformation à des fins résidentielles des locaux commerciaux existants;

- Aucune unité de stationnement pour véhicule ou pour vélo ne sera aménagée sur les lieux.

Déroptions :

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Nombre minimal d'unités de stationnement exigé par l'article 605.

L'Ordonnance sur les catégories d'unités de stationnement et sur la somme exigée pour une unité faisant l'objet d'une exemption à l'égard du territoire de Ville-Marie (5984, o.100) prévoit les catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Lorsque l'unité de stationnement requise se situe dans le secteur A montré au plan de l'annexe A, la somme exigée pour 1 unité est de 5 000 \$;
- Catégorie 2 : Lorsque l'unité de stationnement requise se situe ailleurs que dans le secteur A montré au plan de l'annexe A et vise un bâtiment exclusivement résidentiel de 5 logements ou moins, la somme exigée pour 1 unité est de 2 500 \$;
- Catégorie 3 : Lorsque l'unité de stationnement requise n'est pas visée par l'une des deux premières catégories, la somme exigée pour 1 unité est de 3 500 \$.

Enjeux :

S. O.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les motifs suivants :

- Demande satisfaisant à l'ensemble des critères d'évaluation applicables pour une demande d'exemption en matière d'unités de stationnement;
- Engagement du demandeur à contribuer pour une somme de 15 000 \$ au fonds de compensation, soit 5 000 \$ par unité de stationnement non fournie dans un bâtiment visé par la catégorie 1;
- Projet de transformation et d'agrandissement répondant à l'objectif de consolider la fonction résidentielle au sein d'un milieu de vie mixte ainsi qu'à celui de mettre en valeur le patrimoine bâti par le recyclage de bâtiments existants en assurant leur pérennité;
- Exemption ne visant que 3 unités exigibles ne pouvant être fournies sur les lieux sans devoir mettre en cause le maintien d'une certaine continuité commerciale de la rue Saint-Denis au niveau du sous-sol;
- Emplacement bien desservi par le transport en commun (proximité de lignes d'autobus ainsi que des stations de métro Champ-de-Mars à environ 325 m et Berri-UQAM à environ 415 m).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir document « Aspect financier » en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Édiction de l'ordonnance;
Avis public - Entrée en vigueur;
Émission éventuelle du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-03

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1161204001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2016, 1re partie C)

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance jointe à la présente permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la consommation de boissons alcooliques, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (R.R.V.M., c. CA-24-085, article 29), l'ordonnance jointe à la présente permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-28 12:02

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1161204001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2016, 1re partie C)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de consolider et d'harmoniser les actions de la Ville en matière de soutien et d'encadrement des festivals et des grands événements de calibre métropolitain, national et international, le comité exécutif rapatriait, le 30 mars 2005, le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public pour les festivals et les événements de calibre métropolitain, national et international, en plus de ses pouvoirs prévus en vertu de l'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

Les autres autorisations habituellement nécessaires à la tenue des événements identifiés, soit les dérogations aux règlements sur le bruit, sur l'affichage, sur la paix et l'ordre sur le domaine public, sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, doivent être obtenues auprès de l'arrondissement concerné. À cet effet, nous présentons un dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur l'urbanisme concernant l'affichage, R.R.V.M., 01-282, article 560;;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté CA-24-285 article 29.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des décisions antérieures du Bureau des festivals et des événements culturels de la Direction associée Cinéma - Festivals - Événements ont été approuvées.

DESCRIPTION

De nombreux festivals et événements culturels se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie et plus particulièrement dans le Quartier des spectacles. Ces événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale et requièrent des autorisations de vendre, d'afficher et de bruit.

JUSTIFICATION

De nombreux festivals et événements culturels se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie et plus particulièrement dans le Quartier des spectacles. Ces événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale et requièrent des autorisations de vendre, d'afficher et de bruit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables destinés à se conformer à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

- De plus, ces événements sont gratuits et favorisent l'accessibilité de tous.
- Le promoteur mettra en place sur les sites des événements un système de cueillette des matières recyclables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Marthe BOUCHER, Ville-Marie
Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie
Dominique ARCHAMBAULT, Ville-Marie

Lecture :

Dominique ARCHAMBAULT, 27 janvier 2016
Maryse BOUCHARD, 26 janvier 2016
Marthe BOUCHER, 22 janvier 2016
Guy CHARBONNEAU, 22 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène NASSER
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-21

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé Cinéma-Festivals-
Événements

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600

Approuvé le : 2016-01-22



Dossier # : 1154612003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur l'occupation permanente du domaine public permettant au syndicat de copropriété du 822 Sherbrooke est, d'occuper le domaine public avec balcons, marches et paliers d'accès, dans le parc de la rue Saint-Christophe

D'adopter un règlement sur l'occupation du domaine public pour des balcons, marches et paliers d'accès, dans le parc de la rue Saint-Christophe, sis au 822 Sherbrooke Est

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-29 11:40

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1154612003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur l'occupation permanente du domaine public permettant au syndicat de copropriété du 822 Sherbrooke est, d'occuper le domaine public avec balcons, marches et paliers d'accès, dans le parc de la rue Saint-Christophe

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment du 822 Sherbrooke Est, empiète sur le domaine public avec des balcons et des marches, paliers permettant l'accès au bâtiment. Ces accès mènent à une chambre mécanique et à des entrées privées, dans le parc adjacent au bâtiment, sis sur la rue Saint-Christophe. Les aménagements d'accès sont construits par la Ville mais seront sous la responsabilité du propriétaire. Ils feront partie du permis d'occupation du domaine public accordé par l'arrondissement de Ville-Marie et d'une entente de partage des coûts associés à ces ouvrages. Les ouvrages consistent à construire un nouveau mur de béton coulé sur place avec main courant en acier inoxydable, des marches en pavés préfabriqués avec ajout d'un puisard dans le bas des marches et une nouvelle porte cadennassable dans le garde-corps du palier de l'escalier. Un loyer d'occupation sera facturé annuellement pour l'ensemble des occupations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Adopter un règlement visant à accorder la permission d'occuper le domaine public pour la construction de balcons, marches et paliers d'accès sur le domaine public, plus précisément dans le parc prolongeant la rue Saint-Christophe, (Parc Simone-Monet Chartrand) celui-ci étant adjacent au bâtiment sis au 822 Sherbrooke Est. Les dispositions particulières du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) et les dispositions du règlement annuel sur les tarifs sont toutes applicables.

Le permis doit être conforme aux exigences du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) et particulièrement aux exigences d'occupation permanente du domaine public.

Tel que stipulé à l'article 42 du le règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), pour obtenir le permis sollicité le requérant est tenu de déposer auprès de l'autorité compétente un plan et une description technique de l'occupation autorisée, signés et scellés par un arpenteur. Il devra payer à la Ville le prix du droit d'occuper le domaine

public applicable à la première période d'occupation telle que fixé au règlement sur les tarifs . De plus, il se devra de payer le loyer exigé annuellement par le règlement sur les tarifs.

Finalement, le requérant devra conclure une entente avec la Ville sur le partage du coût des ouvrages réalisés, empiétant sur le domaine public. Il est à noter que sans les ouvrages, les résidents de cette immeuble n'auraient pas à accès aux entrées du bâtiment.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement et émission du permis d'occupation du domaine public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Ville-Marie

Lecture :

Domenico ZAMBITO, 25 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-27

Dominic DI PALMA
INGENIEUR

Louis-François MONET
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1164612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur l'occupation permanente du domaine public permettant à Montréal en histoire d'occuper gratuitement le domaine public, avec divers installations, sur diverses rues du Vieux-Montréal

D'adopter un règlement sur l'occupation du domaine public pour diverses installations sur le domaine public, dans le Vieux-Montréal. Le permis et le loyer relatif à l'occupation ne seront pas facturés, de même que les frais d'étude

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-02-01 15:36

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1164612001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur l'occupation permanente du domaine public permettant à Montréal en Histoire d'occuper gratuitement le domaine public, avec divers installations, sur diverses rues du Vieux-Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Montréal en Histoires désire occuper le domaine public de diverses façons et ce à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie plus précisément dans le Vieux-Montréal. Les occupations seront dans diverses rues, ruelles et places publiques. Les listes des emplacements se trouvent en pièce jointe. Ces installations comprennent sans s'y limiter, des bornes signalétiques, des antennes WIFI, des mâts de projection, et des appareils de projection. Ces divers éléments seront disposés sur du mobilier urbain, sur les trottoirs ou sur un mur de bâtiment privé en surplomb du domaine public.

Montréal en Histoires est un organisme à but non lucratif mis sur pied pour développer et réaliser divers projets permettant aux Montréalais, aux visiteurs et aux touristes de découvrir, d'explorer et de célébrer l'histoire de la métropole. Le ministère de la Culture et des Communications du Québec, la Ville et l'Arrondissement de Ville-Marie subventionnent le projet dont le financement est complété par des commandites privées.

Ce projet, qui fait appel à des projections numériques et l'utilisation d'appareils intelligents personnels, cadre bien avec la mission de Montréal en Histoires et l'avènement de la ville intelligente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Adopter un règlement visant à accorder la gratuité du loyer et du permis d'occupation du domaine public pour l'installation de divers éléments technologiques permettant de sillonner les rues du Vieux-Montréal et suivre les parcours historiques. Malgré le paragraphe 1^o de l'article 42 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) le dépôt du plan et de la description technique des occupations autorisées, signées et scellées par un arpenteur-géomètre n'est pas exigé.

De plus, malgré le paragraphe 2^o de l'article 42 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) et les dispositions applicables de la réglementation sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie, le permis relatif à l'occupation du domaine public

mentionnée à l'article 2 est délivré gratuitement. Finalement, aucuns frais d'étude relatifs à ces permis et aucun loyer pour l'occupation du domaine public ne sont exigés.

La demande de permis doit être conforme aux exigences du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) et particulièrement aux règles d'occupation permanente du domaine public.

JUSTIFICATION

Ce projet vise à mettre de l'avant des valeurs de plaisir et de découverte. Il constitue également une vitrine de la culture et de la maîtrise technologique des montréalais. Il favorise le partage du savoir, de la culture et de pans de l'histoire de Montréal pour le bénéfice des montréalais et des visiteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Perte de loyer d'occupation

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ronald DELCOURT, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DI PALMA
INGENIEUR

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-27

Louis-François MONET
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur

**Dossier # : 1156347056**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 1225-45, rue Saint-Dominique, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Centre culturel musulman de Montréal

D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 1225-45, rue Saint-Dominique, en dérogation à l'article 671.2^o du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282). D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

1. Respecter substantiellement la hauteur, le volume, la superficie, l'implantation et les usages, conformément aux plans numérotés 1 à 6 inclusivement, révisés le 16 octobre 2015, réalisés par Joao de Medeiros Melo, architecte, et joints à la présente résolution;
2. Soumettre le projet à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)
3. Fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-26 09:59

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 1225-45, rue Saint-Dominique, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Centre culturel musulman de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande afin d'agrandir le bâtiment occupé par le Centre Culturel Musulman de Montréal situé au 1225-1245, rue Saint-Dominique, au sud de la rue Sainte-Catherine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 96-003 (15 janvier 1996) : autorisation d'occuper le bâtiment du 1245, Saint-Dominique, à des fins de lieux de culte et de centre culturel d'enseignement, par le Centre Culturel Musulman de Montréal.

Règlement 97-156 (22 septembre 1997) : autorisation d'occuper le bâtiment du 1218 et 1220, rue Berger, à des fins religieuses et éducatives, par le Centre Culturel Musulman de Montréal, et de l'intégrer au bâtiment portant le numéro 1245, rue Saint-Dominique, occupé à des fins similaires.

Résolution CA13 240514 (11 septembre 2013) Usage conditionnel autorisant l'usage « activité communautaire ou socio-culturelle » pour le bâtiment situé au 1225, rue Saint-Dominique (partie sud) pour le Centre Culturel Musulman de Montréal à condition que l'usage « lieu de culte » soit confiné au 1245, rue Saint-Dominique (partie nord) et que l'extension vers la rue Berger soit soumise à la procédure de titre VIII. (permis émis le 17 avril 2015).

DESCRIPTION

La demande consiste à agrandir vers l'arrière, de 4m de profondeur, les deux parties de bâtiment avec :

1. au 1245, Saint-Dominique, le prolongement de 66 m²/étage des activités culturelles existantes (salle de prière/hommes au rez-de-chaussée et salle de prière/femmes à l'étage)

2. au 1225, Saint-Dominique, le prolongement de 33 m²/étage des activités communautaires et socioculturelles existantes (salles polyvalentes)

Les deux usages seraient délimités par un mur coupe-feu et le projet porterait le nombre de cases de stationnement de 7 à 9.

Cadre réglementaire

- Le zonage permet l'usage R3, des hauteurs de 11 à 23 m, densité max de 6, taux d'implantation 100%, mode d'implantation contigu, unité de paysage CV (Centre-Ville)
- Le projet déroge à l'article 671.2^o car, pour l'agrandissement d'un usage dérogatoire (ici « lieu de culte »), la limite de superficie, agrandissement compris, est de 200 m². Le bâtiment actuel a une superficie de 3066m² et le projet porterait cette superficie à 3200m². Par ailleurs, l'agrandissement du 1225, rue Saint-Dominique (activités communautaires et socio-culturelles) est conforme.

JUSTIFICATION

Le présent projet devrait recevoir un avis favorable tenant compte des éléments suivants :

- o L'agrandissement dérogatoire demandé est minime : 134 m²;
- o Un mur coupe-feu permet de bien délimiter les deux usages dans le bâtiment;
- o L'agrandissement vient éliminer un endroit clos et dangereux propice aux incivilités;
- o L'alignement à 0 sur la rue Berger répond à l'alignement des bâtiments limitrophes nouvellement construits et permet de compléter le mur du bâtiment adjacent sud présentant une coursive à cet endroit;
- o Le projet facilitera un meilleur accès au stationnement souterrain du bâtiment;
- o Le projet tend vers la conformité : hauteur minimum 11 m et implantation autorisée 100%;
- o Il reprend les matériaux existants (brique) et s'insère de façon harmonieuse dans le secteur;
- o Le projet devra être soumis à la procédure de Titre VIII;
- o L'établissement est implanté depuis 1996 et aucune plainte n'a été relevée;
- o La présence de cet établissement a participé au maintien et à la sécurité des lieux alors que pendant de nombreuses années, ce secteur était à l'abandon et dangereux (prostitution, drogue). L'ouverture de l'établissement tous les jours jusqu'à 23 h permet une animation du secteur et une surveillance spontanée. Des caméras de surveillance sont placées autour du bâtiment. Le requérant travaille en collaboration avec la police de quartier sur la sécurité du secteur;
- o Le requérant respecte les règlements municipaux (aucuns travaux sans permis).

À sa séance du 14 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à l'unanimité à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement 150 000\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Élimination d'un renforcement dangereux sur la rue Berger, meilleur alignement et arrimage avec les bâtiments adjacents, bonne insertion architecturale au secteur

- Meilleure sécurité publique du secteur, sujet à drogue et prostitution

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assemblée publique de consultation

- Publication d'un avis dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;

- Affichage sur le site et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
- Assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution;
- Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution finale par le conseil d'arrondissement;
- Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable à l'unanimité

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-29

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156347095

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation du bâtiment situé au 2285, avenue Papineau, en dérogation à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite, aux saillies autorisées dans une marge et à l'emplacement d'une aire de stationnement, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder l'autorisation d'agrandir le bâtiment sis au 2285, avenue Papineau (lot 1 565 527), en dérogation notamment aux articles 9, 369, 370 et 609.1 relatifs à la hauteur maximale, aux saillies autorisées dans une marge et à l'emplacement d'une aire de stationnement extérieure du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* , et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* .

D'assortir cette résolution des conditions suivantes :

§ Réviser l'implantation de la terrasse sur le toit du stationnement afin de respecter un retrait de 1,5 m de la limite arrière;

§ Dans le cadre de la demande de permis, retravailler le traitement architectural de façon à tendre à respecter les critères du *Règlement d'urbanisme 01-282* et de l'unité de paysage *Côte Sherbrooke* , notamment en termes de matérialité et de composition.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-02 12:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347095

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation du bâtiment situé au 2285, avenue Papineau, en dérogation à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite, aux saillies autorisées dans une marge et à l'emplacement d'une aire de stationnement, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée le 28 août 2015 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 2285, avenue Papineau (lot 1 565 527). Celle-ci fait suite à une demande d'avis préliminaire, déposée le 15 janvier 2015, laquelle a donné lieu à un avis favorable de la Direction ainsi que du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 11 juin 2015.

Le projet déroge notamment à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite, aux saillies autorisées dans une marge et à l'emplacement d'une aire de stationnement du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*. L'autorisation demandée pourrait être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le bâtiment visé est situé au 2285, avenue Papineau, dans la côte Sherbrooke. Il s'agit d'un bâtiment de deux étages hors sol comprenant un niveau de sous-sol construit en 1950 sur un terrain d'une superficie de 1 000 m². Celui-ci était occupé par l'Union d'Églises baptistes francophones au Canada jusqu'au déménagement de l'organisme en juin 2014 et est actuellement vacant. Une aire de stationnement extérieure de 18 unités aménagée en cour arrière et accessible via la ruelle publique bordant le terrain au nord dessert le bâtiment. L'emplacement de ce stationnement accessoire à des usages autres que résidentiels et son aménagement sont protégés par droits acquis. Le bâtiment voisin au sud est occupé par Bell Canada (centrale téléphonique) alors que le bâtiment au nord sis sur le coin de la rue Sherbrooke est occupé à des fins résidentielles.

Le programme

Le programme se détaille comme suit :

- Ajout de deux étages surplombant le stationnement extérieur en affleurement avec la façade existante (hauteur de 16 m);
- Aménagement de locaux commerciaux aux niveaux inférieurs et d'une résidence pour étudiants aux trois derniers niveaux (27 logements);
- Densité de construction (ISP) de 3.

Cadre réglementaire

Le bâtiment est situé dans un secteur où une hauteur maximale de 3 étages dans 12,5 m est prescrite. Or, le bâtiment agrandi comprendrait 4 étages hors sol et atteindrait une hauteur de 16 m en dérogation à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*. Une hauteur de 16 m est autorisée au Plan d'urbanisme.

Le projet comporte également des dérogations aux articles, 369, 370 et 609.1 respectivement aux saillies autorisées dans une marge et à l'emplacement d'une aire de stationnement qui dessert plus de 12 logements.

JUSTIFICATION

Recevabilité de la demande d'autorisation

Le projet présenté est accueilli favorablement, le tout conformément aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

Les dérogations impliquées respectent les objectifs du Plan d'urbanisme.

Justification et analyse

Premièrement, il importe de souligner que l'objet du présent dossier est de statuer sur une proposition volumétrique dérogatoire au cadre normatif du Règlement d'urbanisme. Le traitement architectural du projet devra tendre à respecter les caractéristiques architecturales dominantes de l'unité de paysage *Côte Sherbrooke*. En outre, l'ajout de deux étages devra s'intégrer harmonieusement au bâtiment existant.

Au niveau de la proposition volumétrique, la hauteur proposée s'harmonise avec la hauteur du bâtiment situé au coin de la rue Sherbrooke sans toutefois dépasser la hauteur du bâtiment de Bell Canada qui culmine à une hauteur de 20 m. Le projet s'insère donc en respectant la morphologie du cadre bâti et améliorera l'encadrement de la rue. À cet égard, l'intégration du nouveau volume sans retrait par rapport au bâtiment existant est souhaitable.

L'agrandissement du bâtiment en surplomb de l'aire de stationnement extérieure existante est dérogatoire puisqu'en vertu du Règlement d'urbanisme, un abri permanent pour automobiles ne doit pas excéder une hauteur de 4 m et respecter un retrait de 0,6 m d'une limite arrière. Or, le respect de ces normes compromettrait l'intégration du stationnement au projet. Ces dérogations sont justifiables puisqu'elles permettent d'intégrer l'aire de stationnement extérieure existante au projet de requalification du bâtiment actuellement vacant. Parallèlement, la construction d'un stationnement en souterrain pourrait compromettre la réalisation du projet en raison du coût élevé d'une telle opération et de sa faisabilité. Pour ce qui est de la terrasse aménagée sur le toit dégagé du stationnement jusqu'à la limite arrière, il serait préférable que son implantation respecte un retrait de 1,5

m de la limite arrière pour assurer une marge minimale par rapport à un éventuel projet sur le lot voisin actuellement occupé par l'aire de stationnement extérieure qui dessert la centrale téléphonique de Bell Canada.

En terminant, le projet permettra de mettre en valeur un bâtiment existant actuellement vacant en intégrant l'aire de stationnement extérieure et favorisera une mixité d'usages. Finalement, le projet n'aura pas d'impact significatif sur l'ensoleillement du secteur.

Évaluation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Considérant que le projet serait conforme au Plan d'urbanisme;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*;
Considérant que le projet permettra l'occupation et la mise en valeur d'un bâtiment vacant;
Considérant que la volumétrie proposée s'intègre harmonieusement au cadre bâti existant et améliorera l'encadrement de la rue;
Considérant que l'intégration de l'aire de stationnement extérieure au projet améliore la situation existante;
Considérant que le projet devra tendre à respecter les caractéristiques architecturales dominantes de l'unité de paysage *Côte Sherbrooke*;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet dans le cadre d'une demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* pour déroger notamment à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite, aux saillies autorisées dans une marge et à l'emplacement d'une aire de stationnement extérieure, et ce, aux conditions suivantes :

- § Réviser l'implantation de la terrasse sur le toit du stationnement afin de respecter un retrait de 1,5 m de la limite arrière;
- § Dans le cadre de la demande de permis, retravailler le traitement architectural de façon à tendre à respecter les critères du *Règlement d'urbanisme 01-282* et de l'unité de paysage *Côte Sherbrooke*, notamment en termes de matérialité et de composition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé du projet : 3 M\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra de conserver et mettre en valeur un bâtiment témoin des années 50 architecturalement intéressant et actuellement vacant. Il contribuera également à la densification et la mixité des fonctions urbaines en bonifiant l'offre en logements étudiants dans le secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - adoption d'un premier projet de résolution
Avis public et affichage 8 jours avant l'assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Conseil d'arrondissement - 2e projet de résolution
Avis public 8 jours pour la demande de tenue de registre
Conseil d'arrondissement - Adoption finale
Dépôt de la demande de permis d'agrandissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU: avis favorable le 11 juin 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Henri BOURQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-01

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1155289006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser l'ensemble des 28 demandes de permis listées au tableau des dossiers en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et au tableau des dossiers en suspens ayant reçu un avis favorable avec condition(s) non-remplies par les demandeurs concernés

De refuser les 28 demandes de permis en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme ou ayant reçu un avis favorable avec une ou des conditions non-remplies par les demandeurs concernés.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-08-27 11:48

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur d'arrondissement
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155289006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser l'ensemble des 28 demandes de permis listées au tableau des dossiers en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et au tableau des dossiers en suspens ayant reçu un avis favorable avec condition(s) non-remplies par les demandeurs concernés

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises possède plusieurs demandes de permis en suspens, car elles avaient fait l'objet d'un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme ou d'un avis favorable avec des conditions qui n'ont jamais été remplies par les demandeurs concernés. Par conséquent, afin de compléter et de fermer ces dossiers qui dans certains cas sont en suspens depuis plusieurs années, une décision formelle de la part du Conseil d'arrondissement est nécessaire quant au refus ou à l'approbation de ces demandes.

En vertu de l'article 38, alinéa 5, du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018), un permis est délivré au propriétaire si toutes les conditions sont respectées et dans le cas où la demande de permis concerne un projet assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture ont fait l'objet de l'approbation requise.

En vertu de l'article 710 du Titre VIII, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), l'approbation du conseil est requise pour les projets visés au Règlement d'urbanisme 01-282. L'article 715 de ce même règlement indique qu'au plus tard 90 jours après la réception d'une demande de permis conforme le conseil rend sa décision à l'effet d'approuver ou de rejeter le projet. L'article 716 indique qu'une copie de la résolution qui fait état de la décision du conseil doit être transmise au requérant.

En vertu de l'article 70 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation, une demande de certificat d'autorisation est nulle lorsque le requérant n'a pas complété sa demande dans les 60 jours suivant la date de réception de l'avis qui lui a été envoyé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

La Division de l'urbanisme et du développement économique a été mandatée, afin de produire une liste de l'ensemble des dossiers qui possèdent un ou l'autre de ces statuts. Pour ce faire, deux tableaux ont été réalisés, l'un comptabilisant les dossiers ayant reçu un avis défavorable et l'autre comptabilisant les dossiers ayant reçu un avis favorable avec conditions. Au total, 28 demandes se retrouvent actuellement dans l'une de ces situations et nécessitent une décision du Conseil d'arrondissement.

Pour plusieurs de ces demandes, les travaux ont été réalisés ou amorcés sans permis et donc préalablement à l'avis du CCU. Ces travaux sans permis ont été par la suite arrêtés par la division des permis et inspections de l'arrondissement. Malgré l'arrêt des travaux par des inspecteurs, certains demandeurs ont tout de même poursuivi et complété les travaux sans respecter l'avis du CCU et les conditions énoncées. D'autres ont simplement laissé la situation telle quelle et donc les travaux sont toujours incomplets. Par ailleurs, il y a 9 dossiers dans lesquels les demandeurs n'ont pas exécuté de travaux sans permis. Pour la majorité des dossiers contenus dans les tableaux déposés en pièces jointes, un avis donnant un délai de 60 jours avait été transmis à chacun des demandeurs afin qu'il puisse fournir une version modifiée de sa demande. Or, à ce jour, aucun demandeur n'a fourni de version modifiée respectant les recommandations du CCU.

JUSTIFICATION

Il est important d'obtenir une décision formelle dans ces dossiers en suspens puisqu'ils ne peuvent conserver ce statut pour toujours. La fermeture de ces dossiers est d'autant plus importante pour la bonne gestion des dossiers de permis et d'inspections et cela permettra d'avoir des statistiques plus juste sur le nombre de dossiers à traiter par la DAUSE. De plus, dans le cas des dossiers ayant fait l'objet de travaux sans permis, la division des permis et inspections de l'arrondissement de Ville-Marie pourra, suite au refus par le Conseil d'arrondissement, identifier ces dossiers comme étant non-conformes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - 9 septembre 2015
Refus des permis - fin septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-26

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1162840002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2016, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006, article 28.1), l'ordonnance CA-24-006, permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2016.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-02-02 11:37

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1162840002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2016, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 28.1 du *Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public* (CA-04-006) implique l'édition de diverses ordonnances pour la gestion des activités des amuseurs publics sur le domaine public.

Les ordonnances incluses au présent sommaire décisionnel visent pour l'année 2016 diverses dates concernant l'inscription, l'évaluation des demandes de permis et les conditions d'exercice de l'activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

11152840001 / CA15 240193 (14 avril 2015) : Édicter une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2016, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public

DESCRIPTION

Édicter l'ordonnance concernant l'inscription, l'évaluation des demandes de permis et les conditions d'exercice de l'activité.

JUSTIFICATION

Démarche annuelle nécessaire pour l'application du présent règlement. Activité d'animation sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis dans le *Journal de Montréal* et *The Gazette* .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'arrondissement édictera en avril ou mai d'autres ordonnances encadrant plus spécifiquement les activités de la place Jacques-Cartier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marthe BOUCHER, Ville-Marie
Driss EZZAHER, Ville-Marie
Ismaila DIOP, Ville-Marie
Isabelle ROUGIER, Ville-Marie

Lecture :

Isabelle ROUGIER, 1er février 2016
Marthe BOUCHER, 1er février 2016
Ismaila DIOP, 1er février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Renée LAMY
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

Le : 2016-02-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1166255002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Marthe Boucher, chef de la Division permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie, comme membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Quartier latin

De désigner Madame Marthe Boucher, chef de la Division permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie, comme membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Quartier latin.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-28 14:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1166255002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Marthe Boucher, chef de la Division permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie, comme membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Quartier latin

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 458.24 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil de la Ville doit désigner, parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la municipalité, une personne à titre de membre de la Société de développement commercial du Quartier latin.

Conformément au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial qui a été adopté par le conseil municipal à sa séance du 25 août 2003 (CM03 0623), ce pouvoir de nomination a été délégué au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240126 - 10 mars 2015 - Désigner madame Gabrielle Leclerc-André, commissaire à la Division de l'urbanisme et du développement économique de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie, comme membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Quartier latin.

DESCRIPTION

Désigner madame Marthe Boucher pour siéger sur le conseil d'administration de la Société de développement commercial du Quartier latin en remplacement de Madame Gabrielle Leclerc-André.

JUSTIFICATION

Obligation de la ville suivant l'article 458.24 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) de nommer un représentant de la ville au conseil d'administration de la Société. Comme ce pouvoir a été transféré aux arrondissements par le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial, l'obligation de nommer un

représentant de la Ville au conseil d'administration des SDC incombe maintenant au conseil d'arrondissement.

Il est important de noter que, puisque l'article 19 du *Règlement sur les sociétés d'initiative et de développement commercial* (R.R.V.M., c. S-1.1) n'est pas au même effet que l'article 458.24 de la *Loi sur les cités et villes*, ce dernier doit nécessairement prévaloir, puisqu'il constitue dorénavant la disposition habilitante. La désignation par la ville de ce représentant ne peut donc pas être faite par ordonnance de son comité exécutif, mais plutôt par résolution de son conseil. Comme la Ville a transféré ce pouvoir à l'arrondissement, cette nomination doit maintenant être faite par résolution du conseil d'arrondissement.

La désignation de Mme Marthe Boucher remplacera celle de Mme Gabrielle Leclerc-André.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Madame Marthe Boucher siégera sur le CA de la SDC Quartier latin à compter du mois de février.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1166071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du bilan au 31 décembre 2015 concernant l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), du bilan sur l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie au 31 décembre 2015;
De transmettre ce rapport au conseil municipal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-28 11:05

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1166071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du bilan au 31 décembre 2015 concernant l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de la Direction de l'environnement et du développement durable du Service du développement et des opérations, le conseil d'arrondissement doit déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0316 (dossier 1020696005) (26 avril 2004)
Adopter le règlement R.V.M. 04-041 "Règlement relatif à l'utilisation des pesticides"

CA05 240460 (dossier 1050915001) (7 juin 2005)
Édicter, en vertu du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041, A. 27), une ordonnance visant à rendre applicable ce règlement sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du bilan annuel et de le déposer au conseil municipal.

JUSTIFICATION

Tel que stipulé dans le règlement 04-041, article 32 : « Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 28 février de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrôle de l'utilisation des pesticides permet de diminuer la quantité et la toxicité des substances appliquées. De ce fait, ces contaminants se retrouveront en moins grande quantité dans le sol et la nappe phréatique, la santé publique ne s'en portant que mieux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-27

José PIERRE
Chef de division parcs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur

**Dossier # : 1165119001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver la tenue du colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec à Montréal, arrondissement de Ville-Marie, en 2017

Considérant que le colloque de l'ACMQ regroupe près de 200 participants venus de l'ensemble des municipalités du Québec;

Considérant que Montréal soulignera son 375e anniversaire et que ce colloque offre également un volet d'échange international avec la France et la Belgique;

Considérant que la Ville de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie, ainsi que tous les autres arrondissements profiteront d'une visibilité et que l'apport financier sera relativement minime;

Il est recommandé d'approuver la tenue du colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec à Montréal, arrondissement de Ville-Marie, en 2017 et de mandater la Division des communications et des relations avec les citoyens de Ville-Marie de débiter les démarches en ce sens.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-25 10:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1165119001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver la tenue du colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec à Montréal, arrondissement de Ville-Marie, en 2017

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des communicateurs municipaux du Québec se déplace d'une ville à l'autre chaque année pour la tenue de son colloque. Occasion de formation, d'échanges de bonnes pratiques et de réseautage, cet événement correspond à la remise des prix de la Plume d'or, qui récompensent les meilleures stratégies de communication publique. Il attire entre 150 et 200 personnes, incluant deux délégations, l'une belge, l'autre française. À l'occasion des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie propose d'accueillir ce colloque à Montréal en mai 2017.

Le conseil d'administration de l'Association doit obtenir une résolution officielle pour considérer la candidature de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le colloque de l'ACMQ se déroulera principalement sur 3 jours, en mai 2017, et proposera divers ateliers sur le thème de la communication.

Le colloque est financé par les frais de participation et les coûts sont défrayés directement par l'Association. La contribution de la Ville se limite principalement en ressources dédiées à l'organisation et à la logistique du colloque ainsi qu'à une dépense variant de 3000 \$ à 5000 \$ pour diverses activités (salles, audiovisuel, prix de présence).

La sélection du thème, la recherche de conférenciers et l'organisation feront l'objet d'une collaboration étroite entre les communicateurs de plusieurs arrondissements et le Service des communications.

Le comité organisateur du colloque veillera à rendre les ateliers accessibles à tous les communicateurs de Montréal, qu'ils soient membres ou non.

Montréal a reçu ce colloque pour la dernière fois en 2005.

JUSTIFICATION

À l'occasion des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal, ce colloque contribuera au rayonnement de la Ville, en plus de favoriser l'échange de meilleures pratiques. Les dates du colloque seront coordonnées selon la rencontre annuelle de l'UMQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution du dossier en cours sera transmise aux autres arrondissements de Montréal en vue d'un dépôt dans chacun des conseils.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Mi-février 2016 : transmission de la résolution à l'ACMQ à joindre pour confirmer la tenue du colloque à Montréal
- Mai 2016 : Annonce officielle de Montréal comme ville hôte 2017 lors du colloque de l'ACMQ à Nicolet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle ROUGIER

ENDOSSÉ PAR

Isabelle ROUGIER

Le : 2016-01-20

Chef de division - Communications et Relations avec les citoyens

Chef de division - Communications et Relations avec les citoyens



Dossier # : 1162701018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2016 afin de reporter le conseil d'arrondissement du 8 mars à une date ultérieure

De modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2016 afin de reporter le conseil d'arrondissement du 8 mars à une date ultérieure.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-02-04 15:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1162701018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2016 afin de reporter le conseil d'arrondissement du 8 mars à une date ultérieure

CONTENU**CONTEXTE**

De modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2016 afin de reporter le conseil d'arrondissement du 8 mars à une date ultérieure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240555 (1152701063) - Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2016

DESCRIPTION

De modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2016 afin de reporter le conseil d'arrondissement du 8 mars à une date ultérieure.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-04

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe